COUNTY GOVERNMENT IN ONTARIO

REPORT OF THE CONSULTATION COMMITTEE

TO THE MINISTER OF MUNICIPAL AFFAIRS

January 1989

91-03693/

CONTENTS

		Page
	Preface	i
I.	Introduction	1
II.	The Importance of a Strong County System	2
III.	Future Demands on Counties	5
IV.	Emerging Issues in County Government Structure	11
V.	Towards an Ideal County	19
VI.	Provincial Action	37
VII.	Summary of Recommendations	49

Appendices

A.	Outline of Committee Members' Local Government and Local Government-Related Experience.	63
B.	Consultation Meetings held in 1988 by the Consultation Committee on County Government Reform.	67
C.	Written Submissions and Letters to the Committee.	68
D.	Composition of County Councils in Ontario, 1985.	72

PREFACE

On February 8, 1988, the Minister of Municipal Affairs, the Honourable John Eakins, announced the formation of a Consultation Committee to seek input on county government reform. The Committee was struck, in part, to consider the recommendations made to the Minister in 1987 by the Advisory Committee on County Government. The Advisory Committee had made a number of proposals for improving representation on county council and for providing greater flexibility in the provision of services. In its report, the Advisory Committee also suggested a review be conducted of small and separated municipalities.

As a result of these findings and recommendations, the Consultation Committee was asked to address the following concerns in its study:

- issues of representation and functions which were dealt with by the Advisory Committee;
- problems related to small municipalities and separated municipalities; and
- implications of its recommendations for each county.

The Honourable John Eakins named nine M.P.P.s to the Committee:

Chairman Charlie Tatham, M.P.P. for Oxford;
John Cleary, M.P.P. for Cornwall;
Mike Dietsch, M.P.P. for St. Catharines-Brock;
Joan Fawcett, M.P.P. for Northumberland;
Ron Lipsett, M.P.P. for Grey;
Keith MacDonald, M.P.P. for Prince Edward-Lennox;
Jean Poirier, M.P.P. for Prescott-Russell;
Michael Ray, M.P.P. for Windsor-Walkerville; and
David Smith, M.P.P. for Lambton.

For further details on the M.P.P.s experience, see Appendix A.

As part of the review procedure, consultation meetings were held between May 25 and July 27, 1988 in each of the 26 counties. (See Appendix B.) At these meetings, members of the Consultation Committee met with representatives of the councils of counties, local municipalities and separated municipalities as well as with interested associations and residents. During these meetings, the Committee discussed issues of representation, functions, and small and separated municipalities with almost 800 people. In addition, the Committee received over 120 written briefs. (See Appendix C.)

A variety of views were expressed by local council representatives and residents. Some recognized the need for county reform while others felt that the status quo should be maintained. During these consultation meetings, as well as the additional 27 times which the Committee met as a group, the current situation was examined and problem areas were identified. As a result of this process, the Committee developed a series of recommendations with an aim to strengthen the system of county government.

We recognize the importance of the county as a distinct unit of local government. The objectives of the recommendations in this report are to make counties more representative, effective, responsible and adaptable to future needs.

We would like to express our sincere appreciation to Peter Adams, M.P.P. for Peterborough, who worked closely with us throughout the study process. His commitment and insight proved to be invaluable during our deliberations.

The input from local and county government representatives, associations and interested citizens made a significant contribution to our work. We extend our thanks to these people for the time, effort and consideration given to county issues. We also wish to thank the Ministry of Municipal Affairs staff who assisted us: Wendy Noble, Helen McLean, Laurie LeBlanc, Curry Clifford and Bill Robson. We also thank the Committee's researcher, Claude André, as well as other staff from Municipal Affairs and other Ministries who supplied us with information and advice.

Finally, we are grateful to the Honourable John Eakins for giving us the opportunity to study the county government system in Ontario and we are pleased to present him with this report.

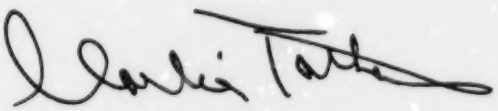

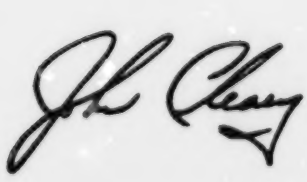

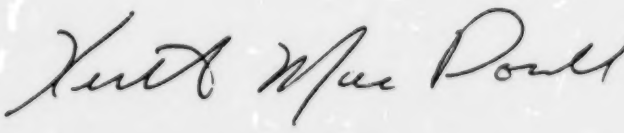

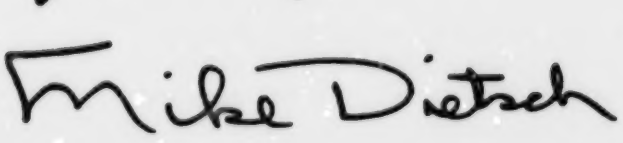

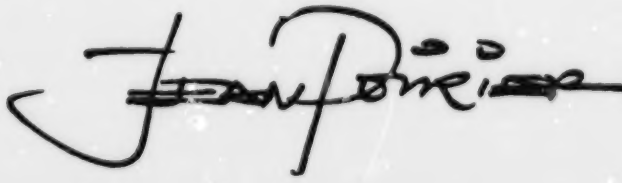

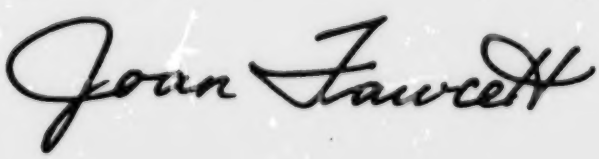

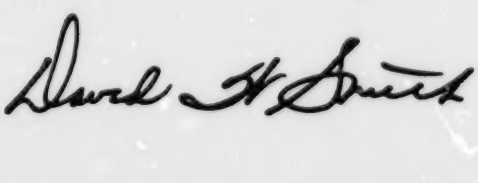

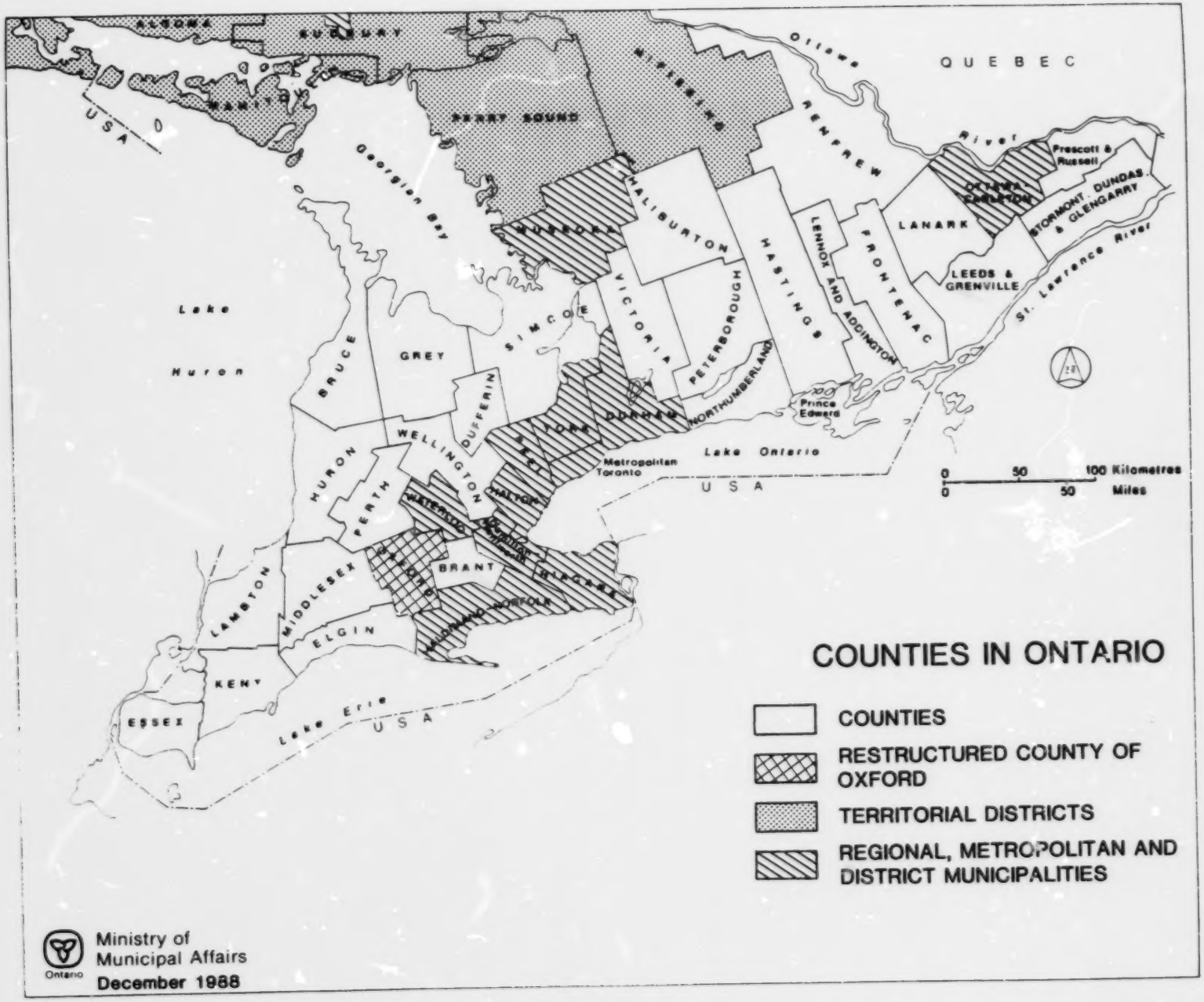
ALGOMA
SUDBURY
MANITOULIN
PARRY SOUND
NIPISSING
Ottawa River
QUEBEC
USA
Georgian Bay
RENFREW
Prescott & Russell
OTTAWA CARLETON
STORMONT, DUNDAS & GLENGARRY
LANARK
LEEDS & GRENVILLE
St. Lawrence River
MUSKOKA
HALIBURTON
HASTINGS
LENNOX AND ADDINGTON
FRONTENAC
Lake Huron
BRUCE
GREY
SIMCOE
VICTORIA
PETERBOROUGH
DUFFERIN
YORK
DURHAM
NORTHUMBERLAND
Prince Edward
Metropolitan Toronto
Lake Ontario
USA
0 50 100 Kilometres
0 50 Miles
HURON
WELLINGTON
PERTH
WATERLOO
HALTON
BRANT
NIAGARA
OXFORD
LAMBTON
MIDDLESEX
ELGIN
KENT
ESSEX
Lake Erie
USA
COUNTIES IN ONTARIO
COUNTIES
RESTRUCTURED COUNTY OF OXFORD
TERRITORIAL DISTRICTS
REGIONAL, METROPOLITAN AND DISTRICT MUNICIPALITIES
Ontario
Ministry of Municipal Affairs
December 1988

I. INTRODUCTION

The face of Ontario has changed significantly since the introduction of county government through the Baldwin Act of 1849. While substantial alterations have been made to the structure and functions of other local governments in Ontario since that time, the county system remains much the same today as it was 140 years ago.

Although county governments have not experienced major reorganization, the society within counties has changed over the years. Ontario in the twentieth century has been shaped, and will continue to be shaped, by changes in settlement and commuter patterns, in the nature of traditionally rural areas, in the mix of people living in counties, and in the expectations which residents have of their local government. The distinction between the rural and the urban communities in counties is no longer as clear as it once was. This change has placed new requirements and demands on a government system designed for a primarily agricultural society.

The part of the province currently covered by county governments is distinct from the more urban areas of regional municipalities and from the less densely populated districts in the north. The county form of government must remain specially suited to the communities which combine urban and rural interests, traditional stable economies and new growth areas. However, counties, like all other governments, represent a dynamic and often increasingly demanding population. This constantly changing society must be recognized and accommodated if counties are to remain important units of government.

Change for the sake of change does more harm than good. Recognizing this, the goal behind the recommendations in this report is to strengthen county government in Ontario by ensuring that the system is fair, both in terms of representation and in providing services. To achieve this, the county and the local municipal governments must be strong partners, each having the capacity to show responsible leadership in dealing with today's challenges. The recommendations seek to reinforce and build on those aspects of the county system of government which work well and to provide counties and local municipalities with the tools they need to demonstrate strong local leadership as they prepare their communities for the future.

II. THE IMPORTANCE OF A STRONG COUNTY SYSTEM

A strong county system of government provides benefits to the Province, county governments and their local municipalities, as well as the people who live in Ontario's counties. In order to create a system capable of meeting today's challenges and those of the future, it is necessary to build on and strengthen both the county and the local municipal levels of government. As a result, overall county reform includes an examination of the roles, relationships, and responsibilities of the county and constituent municipalities.

In 1988, the Minister of Municipal Affairs formed a Consultation Committee, composed of nine M.P.P.s, to determine areas where county reform is necessary. The Consultation Committee was given the task of looking at small and separated municipalities, as well as previous recommendations made to the Minister on representation and servicing concerns. As part of its research process, the Committee was asked to undertake a thorough public consultation.

The need to strengthen the system has become evident as the changing conditions in counties bring new challenges which the existing government structure cannot meet. For example, finding adequate solutions to waste management has become increasingly important, yet many local municipalities are unable to tackle the problem. Because waste management concerns cross municipal boundaries, counties are recognized as logical providers of this service; however, they do not have authority to take on waste management. In an immediate sense, this limitation on county powers indicates the need for a change in the system.

The Province faces a dilemma. There is a need for increased county authority in areas such as waste management; however, representation problems on county council and inequitable financing arrangements for services often mean that counties cannot adequately deal with these emerging issues. There are great inequities in the representation system, with some municipalities having a far greater proportion of the vote on county council than their population warrants, while others are significantly under-represented. The existence of a large number of very small municipalities, the problems associated with separated municipalities, as well as financing imbalances make it difficult to assign counties important responsibilities with complex financial and political implications.

Importance to the Province

Building a strong county system is important to the Province for a number of governance and economic reasons. The Provincial Government has a partnership with local councils to govern and serve the people of Ontario; therefore, fostering strong, efficient government at both the county and local municipal levels is a critical goal of the Province.

Good government for the people of Ontario means that services are efficiently and responsively provided by the appropriate level of government. There are many services which are best delivered locally and which require a viable local body for policy development, priority setting and administration. These services are important to the people of Ontario, and therefore the Province recognizes the need for a local government structure that is capable of providing these local services in the most efficient, effective and responsive manner.

The Province also relies on local governments to help achieve important provincial objectives in areas such as social services and environmental protection. Today's complex problems often require complex solutions, and the Province must be confident that municipalities are capable of helping to find appropriate answers and of meeting provincial expectations outlined in legislation and in statements of government policy.

In addition to the local policy development and delivery functions which are important to the Province, counties and local municipalities can be crucial contributors to a competitive, diversified provincial economy. Strong local governments are in the best position to look beyond their boundaries and actively participate in economic development.

The Province also has a large financial stake in the development of strong local municipal and county governments. Taxpayers, through the Provincial Government, put a great deal of resources into municipalities. In order to get the best value for the provincial dollar, local governments must be fiscally responsible and as efficient as possible.

In sum, the Province recognizes the important job that local governments perform in Ontario and is, therefore, committed to building strong counties and their constituent municipalities and ensuring that they are effective decision-making units, capable of addressing local needs and providing necessary services.

Importance to Local Governments

The importance of building a strong county system goes beyond immediate pressures and the Provincial commitment to good local government. When the system consists of strong and efficient government at both the county and local municipal levels, it provides important benefits to residents and local politicians. Strong governments are ones which are accountable, representative, focussed, and have clearly and appropriately defined roles and responsibilities.

A strong county government would have the tools to cope with complex, controversial issues such as waste management, economic development and planning. These are areas which fundamentally affect the lives of residents and, unfortunately, in some counties the existing legislation does not facilitate an adequate response to these concerns.

In addition, a system of strong county and local municipalities would encourage economies of scale and the best use of staff or financial resources and would help to prevent duplication of services. While the costs may not decrease, the quality of the services provided to the public should improve.

Counties are sometimes seen as lagging behind other parts of Ontario in terms of participation in provincial economic growth and development. A stronger county system of government may bring some of this economic activity usually directed toward regional municipalities into the counties.

Building strong county and local municipalities may also increase their political influence with other groups. Because they are not often regarded as strong governments, counties do not have the same kind of voice with other levels of government, agencies, separated municipalities and the private sector which regions now enjoy. As a result, counties may be losing opportunities for economic growth and for influence in government policy development.

Internal political power would also increase as local governments are strengthened. As indicated in the waste management example, there is a reluctance to increase the authority of poorly structured local governments. Residents and local politicians may therefore miss opportunities to have greater local control over matters of local interest.

III. FUTURE DEMANDS ON COUNTIES

The challenges which counties are facing are likely to get more difficult for municipal councils in the future. Emerging trends make the importance of strengthening counties and local municipalities critical to their survival as an effective government system.

Settlement and Commuting Patterns

There has been a shift in demographics so that, today, counties no longer cater to a mainly agricultural population. Between 1981 and 1986, urban areas experienced significant growth in many counties. Even though, over the same period, the rural population also increased in many counties, most of this growth was in rural, non-farm population. In addition, over the past 75 years, Ontario counties have lost 28,500 farms, and, in fact, only 11 per cent of county residents now live on farms.* As a result of this increased urbanization, the contemporary Ontario county is characterized by a blending of rural and urban interests.

While at the beginning of the century rural areas were composed mainly of farmers, with only a small non-farm population, today the reverse is true. Rather than work on the land, people living in rural areas now often travel to the urban centres for employment and recreation. For example, according to 1981 census information, in Elgin County, almost 60 per cent of the labour force actually worked in one municipality and lived in another. In Peterborough County, 75 per cent of the county labour force crossed municipal boundaries to work.

While the people who commute to urban areas may share many interests with the agricultural community in which they live, they also have more "urbanized" expectations. This creates a greater demand for urban services in rural areas which may strain the finances of a small township or village. As one example, residents may not have the time or expertise to take responsibility for fixing their own wells or septic tanks and therefore may demand that the municipality provide water and sewer services. At the same time, these residents enjoy the rural character of the community and want it to be maintained.

Many of these commuter residents look outside their own municipality for services such as recreation and libraries even though they do not financially support these services through their property taxes. This complicates service delivery and can result in inequitable distribution of service costs and benefits.

---

* Rural farm population as defined by Statistics Canada in 1986

Regional Variations in Population Growth

While overall population is expected to continue to grow over the next 20 years, there will be a wide variation among counties, as is evidenced in the accompanying chart. For example, while Dufferin County's population is expected to increase by 50 per cent by the year 2006, Renfrew County may lose two per cent of its residents. The general trend sees counties around the Greater Toronto Area (e.g., Wellington, Dufferin, Simcoe, Victoria and Northumberland) experiencing significant growth while the population of more rural counties (e.g., Kent, Prince Edward, Renfrew and Perth) will either grow at a much slower rate or decline.

If these projections hold, counties will face a number of problems. Those counties receiving heavy migration will have to cope with the demands of these new residents for urban service standards in traditionally rural areas. There will likely be increasing pressure to provide more sophisticated services in such areas as road maintenance, building inspection, planning services, social services (e.g. job skills training, family support services), welfare, and water and sewer. In addition, there may be demands for services which counties do not currently provide such as day care, housing, public transportation and waste management.

In counties experiencing slow growth, the problem will be one of meeting changing servicing demands at the same time that the ability to raise revenues is restricted. For these counties, the good management of limited resources will be a paramount concern. There will be an ever increasing need to sort out competing demands for available tax dollars. In addition, there will be a continuing need to use scarce resources to promote assessment growth in the county.

Changing Nature of Farming

At the same time as the composition of counties has changed, the nature of farming itself has been altered in rural Ontario. The typical farm family in today's society does not meet the traditional image. While the number of farms has decreased, the average farm size has actually doubled in the last 50 years. As a result, farmers have become business people rather than "farmers" in the conventional sense, and are concerned with economic factors outside their municipality.

The community of interest has widened beyond the traditional boundaries, and decisions made by the provincial, federal and some international governments now can have an impact on economic development and growth in a small rural municipality. Because of this change in environment, farmers now place different expectations and demands on their local governments than those of their counterparts 20 years ago.

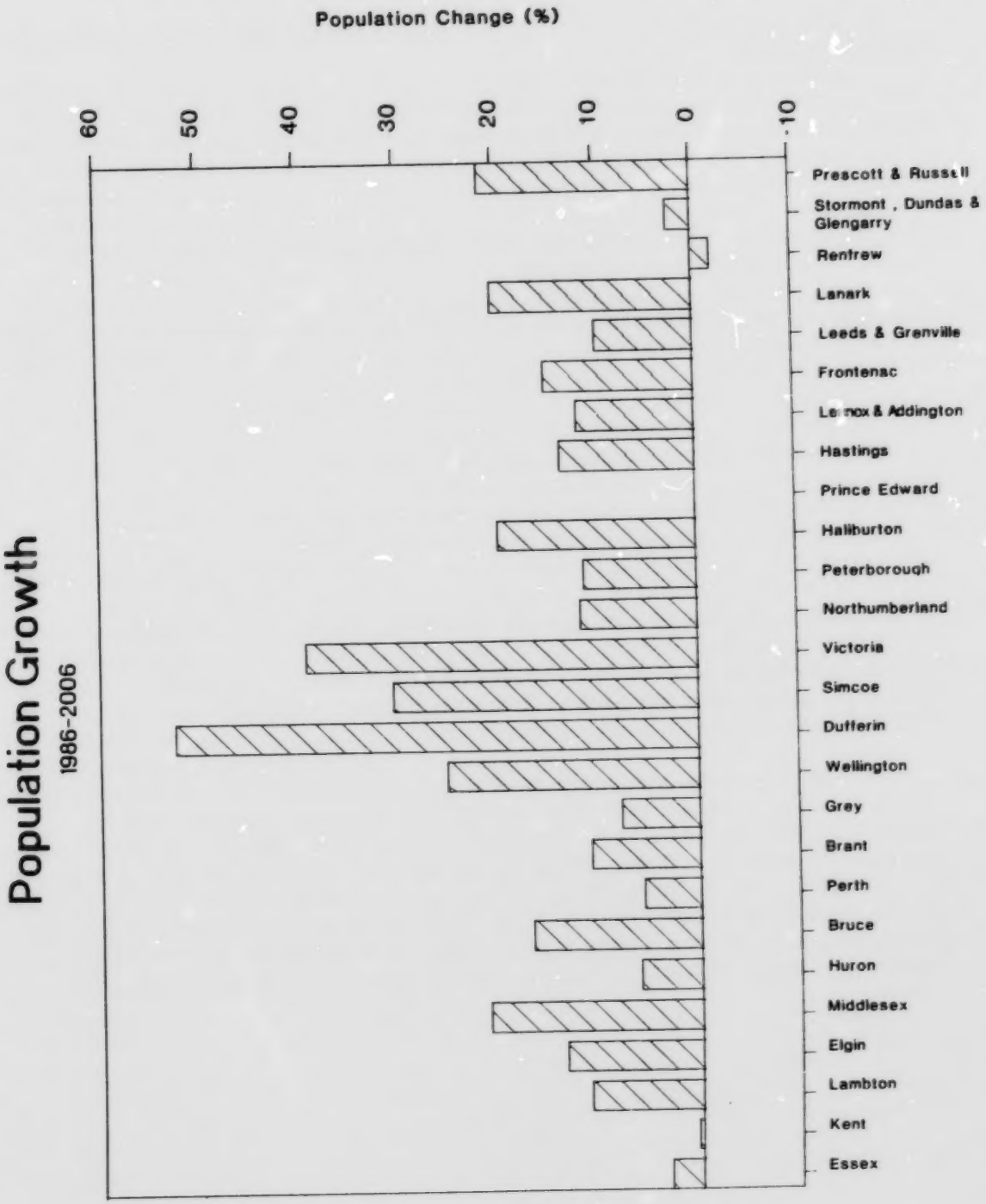

Source: Ontario Ministry of Treasury and Economics
Projections based on 1983 population estimates

Aging Population

Demographic changes continue to affect rural Ontario. For example, over the next several decades there will be a large increase in the elderly population. In a number of counties, projections indicate that, in two years time, at least 14 per cent of the population will be older than 65 years, while in Ontario as a whole the proportion will remain below 14 percent until after the turn of the century. Eight counties have already reached this threshold, while Haliburton far surpassed it with an elderly population of over 20 per cent by 1986.

Elderly residents will place demands on two different kinds of services. There may be increasing pressure on counties for certain services such as homes for the aged, medical assistance and welfare, and social services in general (e.g. meals on wheels, visiting nurses, homecare). In addition, the more active aging population will require more sophisticated public transportation (including transportation for the disabled), emergency services, more recreation and leisure facilities, and seniors' housing.

While service demands associated with an aging population will increase, municipalities will have difficulty raising additional revenues. Those on fixed incomes often cannot afford to carry increased property tax burdens. Demands by these residents for goods related to the establishment of new households will be low and therefore area businesses may be affected. In addition, commercial and business tax assessment may not be easily generated if there is little local support for commercial services and if industry is reluctant to locate in a slow-growth area with a high proportion of elderly. Some local governments will then have to cope with an increased demand for services without a similar increase in their revenue base.

The social and economic consequences of an aging population will become even more significant when combined with other demographic changes. Families today are smaller than they have ever been, with the birth rate per woman of reproductive age averaging 1.7 children in 1986. While the population in Ontario is expected to grow, this increase will be due primarily to immigrants who tend to settle mainly in urban centres around the Greater Toronto Area. The combination of an aging population and smaller families means there may be fewer young people in some counties. Without this supply of workers, industry may be reluctant to locate in these areas.

Changing Nature of Government Services

Another emerging trend is the change in the actual operation of governments. Problems facing governments are often more complex and technical than they once were and, as a result, solutions require specialized knowledge. In many cases, there are no simple solutions and finding appropriate answers can be expensive and time consuming.

The nature of politics itself is continually changing. Governments must cope with an increasing number of interest groups competing for their attention as the "not in my back yard" syndrome becomes more prevalent. Politicians must be able to balance these competing interests in their search for workable solutions to the complex problems facing them.

Conclusion

Immediate crises in areas such as waste management and inadequacies in the representation system, together with substantial changes in the county's make up over the past century, indicate some real deficiencies in the current county structure. The message is clear: without thoughtful, progressive action the system will not be capable of dealing with emerging demands.

With the Province, local municipal councils and counties, as well as residents, having an interest in developing strong, efficient, effective and representative government in counties, the justification for action was evident. The following chapter explains some of the findings of the Committee; in particular, some of the areas where change seems necessary in order to allow local elected officials and local administrators to meet the challenges of the future.

IV. EMERGING ISSUES IN COUNTY GOVERNMENT STRUCTURE

Through the consultation process, the Committee found that the county system works well in many areas and therefore the recommendations contained in this report build upon and enhance these things. However, the focus of this chapter is on those areas where change is needed to allow the counties and the local municipalities to take a strong leadership role. This is not done to downplay the positive aspects about counties, but rather to ensure that the proper framework is in place to take advantage of the good things about county society.

Many of the concerns identified in this chapter were brought to the Committee's attention through earlier study or through comments and submissions from local municipal and county officials and from citizens.

REPRESENTATION

Council Composition

The current legislation does not adequately provide for fair representation by population in counties. The large number of very small municipalities and the wide variation in sizes of municipalities within the same county make it impossible to achieve representation by population under the current system. The legislation is based on relatively low thresholds for eligibility for a second county council representative (a choice between 1,000 electors or 2,500 electors.) Alternatively, a county may choose a system which provides only one representative per municipality. This legislation results in over-representation for small municipalities while large municipalities are under-represented. For example, in one county today, a municipality which represents almost 40 per cent of the electorate has only 10 per cent of the votes on council. In another county, a majority vote can be carried by representatives of only 38 per cent of the electorate.

Representation by population is critical in any system of government in Ontario, including counties, for a number of reasons. The principle that each elected representative should represent an equivalent number of electors is basic to any democracy. In addition, equity in representation is important to sound decision-making. Participants in the system (elected and electors) must have confidence that the decision-making forum has ongoing legitimacy and that it can deal with complex, controversial matters in a fair way. If this equity is not met, and the interests of the majority can be continuously overridden by minority interests, those under-represented will be reluctant to participate and may withdraw from the county system. For example, when the Ontario Municipal Board granted Pembroke city status in 1970, thereby allowing it to withdraw from Renfrew County, the decision was based in part on Pembroke's under-representation on county council. Similarly, the Mayor of Barrie informed the Committee that the city separated from the County of Simcoe because it did not have a fair share of the vote on county council.

At the same time, it is important that minority interests among electors are protected. This does not mean that minority interests should prevail, but that they should have a voice in the decision-making process. The views and needs of all electors should be placed before council and taken into account.

The rule of thumb for fair representation used in drawing up provincial ridings is that each district should be within 25 per cent of the average number of electors per representative. The formula is flexible in that it recognizes the importance of elements other than population and allows certain conditions to be taken into consideration (e.g. the community or diversity of interests, means of communication, topographical features, population trends, varying conditions and requirements between rural and urban representation, the existing boundaries of wards or municipalities, the existing and traditional riding boundaries and special geographic considerations).

Looking at the representation of municipalities on county councils, 339 out of 504 (67 per cent) are more than 25 per cent over- or under-represented. In fact, 116 municipalities have more than a 100 per cent variation.

Representation on county council is likely to get further distorted in the coming years. Projections indicate that the rate of population growth will vary across Ontario. This could result in large differences in the size of municipalities within the same county, thereby causing further inequities.

At present there is a large number of very small municipalities which exacerbates the problem. Of the 504 municipalities in counties, over 74 per cent have a population of less than 5,000. (See accompanying chart.) If these inequities are not addressed, and some municipalities continue to grow, large towns may choose to separate from the county system for the same reasons Pembroke did in 1970. This, in turn, may cause many servicing difficulties for the municipalities which remain in the county system.

The current legislation also encourages large county councils which often can become unmanageable. The average county council has 28 members while one has as many as 42 members. As the population in counties increases, under the existing legislative arrangements, so will the size of their councils.

In order to give larger municipalities a larger share of the vote, while maintaining a manageable council size, some counties have given some councillors additional votes. Giving a councillor extra votes does not necessarily provide adequate representation to the people of that municipality. Citizens may not have equitable access to their representatives if one councillor has a very large constituency while another represents significantly fewer people.

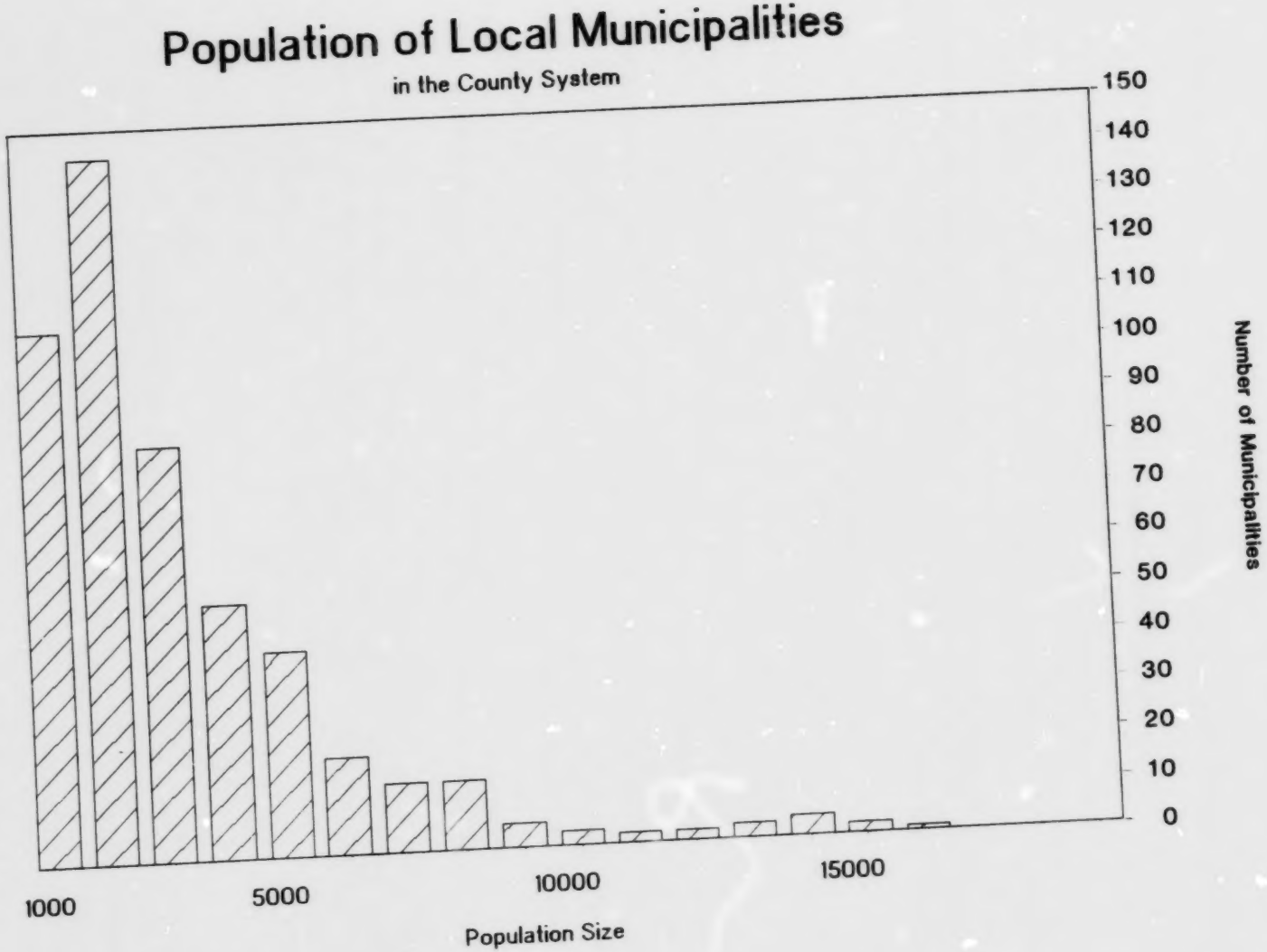
Population of Local Municipalities
in the County System
150
140
130
120
110
100
90
80
70
60
50
40
30
20
10
0
Number of Municipalities
1000
5000
10000
15000
Population Size

County Council Membership (Warden)

Under the current arrangement, the head of county council, the warden, holds a one-year term. Indeed, the warden is the only head of council with a term different from that of council. A number of concerns were raised about the role of the warden during the consultation meetings. Some people said that wardens did not speak for their county; that rather there was sometimes a heavy reliance on staff to state the county's case. There was some frustration expressed with the large number of social functions which take up much of the warden's time. Some wardens also felt that the Province did not consult with them as much as it did with other heads of council, particularly Regional Chairmen.

County Council Membership (Members of Council)

The current system of election to county council causes some confusion. Town mayors are the only heads of councils who do not sit on county council. Instead, the town's reeve and, where the town qualifies for a second representative, its deputy reeve attend county meetings. Because town reeves are not the heads of council as are reeves in townships and villages, their role is difficult for the public to understand. Not having mayors represented on county council can result in communication or coordination problems between the town and county councils.

The Consultation Committee was told of a number of problems with the current system of council membership. One mayor said he would hesitate to give county council more responsibility since mayors do not participate in county business. The reeve of one town said he feels obligated to consult with the mayor before an important decision is made by county council.

Substitution and titles of councillors were also raised as issues during the meetings. Some representatives said that the status quo creates confusion and makes it difficult for the electorate to understand the system.

FUNCTIONS

County Responsibilities

County governments, under the current legislation, do not have the authority to take over some important services which may be best delivered by an upper-tier government. As demands for local government services change, municipalities may not have the financial or administrative base to continue delivering some of their services.

This legislative deficiency may result in an increasing use of agreements, special purpose bodies and user fees. While these may fill the gaps in the current system, they can also foster dispute, create confusion about accountability and prejudice the long-term planning and management of services.

The concerns about county responsibilities which the Consultation Committee heard can be categorized as follows:

1. Financial Resources:

   Some local municipal representatives said they could not afford to provide certain services such as waste management studies or complex building inspection. One town said it did not have the resources to hire a good planner and wanted the county to provide this service. Many representatives said individual municipalities could not afford expensive equipment such as fire trucks.

2. Coordination:

   Some people said there was a need for further coordination of local services. For example, there was some interest in county emergency planning; however, the current legislation will not allow the county to take over this service. There was also some discussion of a need for coordination in the areas of economic development and sewer and water systems.

3. Spill-over Effects:

   Many services provided at the local level have spill-over effects which go beyond municipal boundaries. The Committee heard the example of one town that is rewarded for its success in delivering a good library service by having people come from the neighbouring townships to use its library. Because the town provides the service, other local municipalities and the county government do not see the need to establish libraries. The cost of providing the service is borne in large part by one municipality. As another example, in one township, the reeve said the township dealt with this inequitable financing problem by sending welfare

recipients to the neighbouring village during the winter months.

4. Objectivity:

There are some municipal services which require an objective delivery agent. The Committee feels that, for example, when the consent granting function is at the local municipal level, objective decision-making can be compromised.

5. Economies of Scale:

The Committee also heard of cases where economies of scale would be possible for services such as recycling and industrial promotion only if they were provided at the county level. Such benefits would not be achieved if each local municipality tried to provide the service.

SMALL MUNICIPALITIES

Small municipalities create a number of difficulties for the county system of government. The main problems can be grouped into three categories: financial resources; administrative/representative capacity; and representation on county council.

Financial Resources

Some municipalities, in particular the smaller ones, do not have a large enough tax base to be economically viable entities. Having low assessment often means that the municipality cannot finance major capital expenditures such as road graders, road rebuilding or fire equipment. In addition, small municipalities have a limited debt capacity which further inhibits capital expenditures. The Committee heard concerns about inadequate fire services, "unaffordable" sewer and water systems and the difficulty of finding suitably qualified staff for the salaries that the municipality could afford.

Administrative/Representative Capacity

Municipal councils rely on their staff to provide sound advice, as well as to effectively administer programs in a wide range of areas. Without qualified staff to help identify issues, to research options and to follow through on council's decisions, the capacity of councillors to represent and to respond to the needs of their constituents may be limited. It is therefore important that municipalities have both qualified staff and the appropriate number of employees to adequately address local concerns.

Some smaller municipalities operate with only a part-time clerk-treasurer, while others have only a handful of staff. As a result, in order to fulfill the duties of the job, some people are required to have an unrealistic range of knowledge and expertise. In addition, competing priorities for the limited time of staff may cause important tasks to be left undone and opportunities may be lost. Many small municipalities cannot afford to offer salaries high enough to attract suitably qualified staff. The small number of staff, with the relatively large workload, means municipalities may be forced to contract out much of their work or share services with neighbouring municipalities. This takes accountability for these services out of the direct control of the local municipality.

Representation on County Council

The existence of small municipalities causes representation problems for county councils. Representation by population becomes impossible when very small municipalities each have a member on county council. For example, in one county, a representative on council has a constituency of approximately 400 people while another represents over 8,000. Because each municipality is entitled to one representative, and some counties have over 30 constituent municipalities, the size of some county councils has become very large.

SEPARATED MUNICIPALITIES

Cities were originally allowed to be separate because counties were seen as "rural" entities which had few shared interests with the urban centres. Currently, there are 23 separated municipalities and the legislation allows towns with a population of 15,000 to apply to the Ontario Municipal Board, with the authority of the Minister of Municipal Affairs, to be erected into a city and to separate from the county system. In addition, separated cities, facing increased growth pressures, often are interested in annexing lands from adjacent local municipalities, where there are demands for extensions of urban services.

There are a number of specific problems which occur as a result of these separations.

Shared Interests

Separated municipalities and their surrounding counties share many interests such as solid waste management, economic development, servicing demands for water and sewer, and land use development issues. Currently, there is no forum for policy development in these shared areas. This causes duplication, competition for land and development, and a lack of coordination in service delivery. There is a focus on dispute rather than on cooperation and working together.

Fringe Development

Fringe development often occurs around large urban centers. There is usually a demand for the extension of urban services into these fringe areas as they develop. This is particularly problematic if the urban municipality is separated from the county where the fringe development occurs.

County Powers

It is difficult to broaden the powers of a county which could be impoverished by the separation of its large urban areas. The ability of a county to pay for new services could be compromised if separations were allowed to occur.

Economic Implications

Future separations or annexations can cause a sudden change in the financial base of the county and a realignment of services which often become less economic and efficient. Planning for the future becomes very difficult if there is a risk that the county will lose a large proportion of its assessment base through a separation or an annexation.

V. TOWARDS AN IDEAL COUNTY

(R1) The purpose of the recommendations contained in this report is to strengthen the county system of government, not to weaken, abolish or regionalize the existing structure. Strengthening counties requires leadership and direction from the Province, while allowing counties to tailor the changes to fit their particular circumstances. Counties should clearly understand which direction the Province would like them to take and, therefore, this chapter proposes recommendations for the ideal county system. The challenge to counties will be to adopt the ideas in this section and put them into practice.

A recommendation outlined later in this report provides for individual studies to be undertaken in each county. These studies would specifically address the application and implementation of the recommendations made in a government policy statement.

The Committee therefore recommends that:

R1. THE PROVINCIAL GOVERNMENT RELEASE A POLICY STATEMENT WHICH OUTLINES ITS OBJECTIVES FOR A STRONG COUNTY SYSTEM. THIS STATEMENT WOULD PROVIDE DIRECTION FOR THE REORGANIZATION STUDIES OF INDIVIDUAL COUNTIES.

(R2) As stated earlier, there are good reasons why it is important to maintain and strengthen the system of county government. The policy statement should include broader principles so that the subsequent recommendations can be put into context and the goal behind the changes clearly understood.

The Committee therefore recommends that:

R2. THE PROVINCIAL GOVERNMENT POLICY STATEMENT INCLUDE THE FOLLOWING STATEMENTS OF PRINCIPLE:

- **COUNTIES ARE DISTINCT FROM OTHER FORMS OF GOVERNMENT, REFLECTING AND ENHANCING THE QUALITY OF LIFE OF COUNTY SOCIETY.**

- **IT IS IMPORTANT THAT IN A COUNTY FEDERATION, BOTH THE COUNTY AND LOCAL MUNICIPALITIES BE STRONG UNITS OF GOVERNMENT.**

- **THERE SHOULD BE A CLEAR DIVISION OF RESPONSIBILITIES BETWEEN THE COUNTY AND THE LOCAL MUNICIPALITIES IN THE COUNTY SYSTEM OF GOVERNMENT.**

- **COUNCILS AT BOTH LEVELS SHOULD BE ACCOUNTABLE AND REPRESENTATIVE.**

- **THE COUNTY SYSTEM OF GOVERNMENT SHOULD BE ADAPTABLE ENOUGH TO MEET FUTURE NEEDS.**

- **COUNTY GOVERNMENT SHOULD HAVE THE CAPACITY TO DEAL WITH THE IMPORTANT ISSUES OF THE DAY. IN ORDER TO COPE WITH THESE CONCERNS, COUNTIES MUST HAVE EFFECTIVE DECISION-MAKING ABILITY, AN ADEQUATE ADMINISTRATIVE AND FINANCIAL BASE, EFFECTIVE REPRESENTATION AND STAFF SUPPORT AND APPROPRIATE LEGISLATIVE AUTHORITY.**

- **THE PUBLIC MUST UNDERSTAND AND SUPPORT THE COUNTY'S ROLE.**

- **COOPERATION SHOULD BE MAINTAINED AND ENCOURAGED BETWEEN THE COUNTIES AND SEPARATED MUNICIPALITIES AS WELL AS BETWEEN DIFFERENT COUNTIES.**

(R3) The inclusion of these principles should clearly indicate the Province's intention to build on the strength of county government and not to make change just for the sake of change. In order to meet these goals for good government, a package of more specific, action-oriented recommendations must be included in the government policy statement.

The Committee therefore recommends that:

R3. THE PROVINCIAL GOVERNMENT POLICY STATEMENT CONTAIN THE FOLLOWING SPECIFIC RECOMMENDATIONS (#4 - 25) ON THE NATURE OF LOCAL MUNICIPALITIES, REPRESENTATION ON COUNTY COUNCIL, DIVISION OF RESPONSIBILITIES, AND RELATIONSHIP WITH SEPARATED MUNICIPALITIES.

Local Municipalities

(R4) A sound county system is reliant on strong local units. A strong local municipality is one which is efficient and effective in the delivery of service, and accountable and responsive to its citizens. The previous chapter outlined reasons why many small municipal units do not meet these criteria and have made it impossible to achieve fair representation on county council. The Committee recognizes the desirability of having municipalities provide services which are very local in nature, as well as providing a high degree of public participation in the decision-making process. However, if the municipality is too small to effectively deliver the services it is responsible for, the political access is meaningless.

The Committee has examined the problems associated with small municipalities, and recognizes the need for an adequate tax base and staff resources to provide required services to the public. Strong local municipalities within the county system, while still being small enough to provide public access to the local government system, must be large enough to be self-reliant and to support a full range of local municipal services provided in an efficient, economical, responsive way. There must be a sufficiently large population and financial base to support a range of local services and the municipal unit should encompass appropriate service areas. In other words, the municipality should include the area benefiting from local services so that those who benefit also pay and are stakeholders in the planning and management of these services.

Administrative units (municipalities) and communities need not have the same boundaries. Strengthening the municipal unit allows the communities within the municipality to concentrate their efforts on building up the things which truly make them a "community" without the burden of municipal administrative obligations. This would include its service clubs, charities and sports teams; in a phrase, its way of life. An example of local communities which remained strong after amalgamation into a larger unit is in Lambton County where the Village of Courtright and the Police Villages of Corunna and Brigden became part of Moore Township in the mid-1970s. These areas have retained their identity through the retention of local sports teams and community organizations. At the same time, the Township of Moore was strengthened by allowing it to provide more efficient, and cost-effective services.

The intention of the following recommendation is to build stronger municipalities and to enhance community development and identity.

The Committee therefore recommends that:

R4. LOCAL MUNICIPALITIES WITHIN COUNTIES BE ORGANIZED TO BE VIABLE, SELF-RELIANT ADMINISTRATIVE UNITS CAPABLE OF PROVIDING STRONG, EFFECTIVE REPRESENTATIVE GOVERNMENT FOR THEIR CITIZENS. SUCH STRONG LOCAL MUNICIPALITIES, AS ADMINISTRATIVE UNITS, SHOULD:

A) ENCOMPASS COMPLETE SERVICE AREAS, INCLUDING SPACE FOR EXPANSION;

B) RECOGNIZE AND ENHANCE THE LOCAL COMMUNITIES THAT MAKE UP LOCAL MUNICIPALITIES, FOR EXAMPLE, THROUGH THE ADOPTION OF WARD SYSTEMS, SUPPORT FOR LOCAL COMMUNITY DEVELOPMENT INITIATIVES SUCH AS BUSINESS IMPROVEMENT AREAS, AND OTHER INITIATIVES TO PROMOTE COMMUNITY IDENTITY; AND

C) HAVE A SUFFICIENT POPULATION BASE TO SUPPORT EFFICIENT, COST-EFFECTIVE SERVICES. IN PRINCIPLE, LOCAL MUNICIPAL CORPORATIONS SHOULD BE CONSOLIDATED TO HAVE A MINIMUM POPULATION BASE OF 4,000.

(R5) The minimum size of 4,000 is intended as a guideline. In reaching its conclusion that 4,000 is an appropriate target size, the Committee considered natural service areas, the cost and most efficient way to deliver a basic level of local services, the minimum number of staff needed to provide these services, as well as the recommendations of previous studies of Ontario counties. However, the Committee also recognizes that it is not possible to precisely define the minimum size for all local municipalities in counties. Different circumstances demand different solutions and what fits in one area may not be appropriate for another. For example, some areas are so sparsely populated that if the boundaries were expanded to meet the 4,000 person requirement, the physical size of the municipality would be unmanageable. The optimum size can be dependent on a number of factors.

The Committee therefore recommends that:

R5. NOTWITHSTANDING RECOMMENDATION 4, A LOCAL MUNICIPALITY COULD HAVE A POPULATION BASE LESS THAN 4,000 IF THE FOLLOWING CONSIDERATIONS WARRANT A SMALLER SIZE:

- **POPULATION DENSITY**
- **GEOGRAPHIC ISOLATION**
- **NATURE OF LOCAL ECONOMY AND ITS RATE OF CHANGE**
- **NATURAL LOCATION OF A SERVICE AREA.**

(R6) Police Villages are a special concern in counties. Governed by a board of three elected trustees, police villages can be responsible for public utilities, public works, and fire prevention in their area. In practice, Ontario's 69 police villages provide few services. Some have no trustees and are therefore dormant. The role of police villages is difficult for the public to understand.

Under the current legislation, police villages apply for their own dissolution. The existence of police villages makes it difficult to build strong, efficient municipalities, yet the townships which contain the police villages have no authority to request that they be dissolved.

The Committee therefore recommends that:

R6. THE ADMINISTRATIVE STRUCTURE OF POLICE VILLAGES BE DISSOLVED AND THE RESPONSIBILITIES OF THE POLICE VILLAGES BE INCORPORATED INTO AN APPROPRIATE ADJACENT LOCAL MUNICIPALITY.

County Councils

(R7) County governments are a federation of their local municipalities and representatives who serve on county council are elected initially as local municipal politicians. This federation provides a direct link between local municipalities and their county. This system has worked well in the past, and the Committee feels it should be maintained.

The Committee therefore recommends that:

R7. ALL LOCAL MUNICIPALITIES IN A COUNTY BE REPRESENTED ON COUNTY COUNCIL.

(R8) One difficulty arising out of the federation concept, in light of the large number of small municipalities, is the creation of county councils which are too large. Many county councils have more than 30 members. Decision-making is often difficult with such large councils, particularly on contentious issues where each representative may wish to speak for a few moments.

The Committee feels county councils must be small enough to allow for a "full debate" at council in a reasonable length of time. Every member should be involved in a variety of issues and should be able to speak to each item on the table. At the same time, councils must be large enough to deal with all tasks and to provide for good public access. The Committee feels that most county councils should operate with four or five committees, typically having five members each.

The Committee therefore recommends that:

R8. THE MAXIMUM SIZE OF COUNTY COUNCILS BE 20 MEMBERS.

(R9) It is not an overstatement to say that representation by population is the core of democratic governments, and as a result, electors have the right to expect fair representation on their county councils. Fair representation means that each councillor represents approximately an equal number of people. While equitable representation is crucial to the legitimacy of any government, strict adherence to representation by population is not always possible. Other governments have recognized the need for some flexibility in the formula; for example, the Province allows for a 25 per cent variation.

The Committee therefore recommends that:

R9. REPRESENTATION ON COUNTY COUNCILS BE BASED ON THE PRINCIPLE OF REPRESENTATION BY POPULATION. REPRESENTATION BY POPULATION WILL BE CONSIDERED TO BE ACHIEVED WHEN THE NUMBER OF ELECTORS PER REPRESENTATIVE IS WITHIN 25 PER CENT OF THE AVERAGE NUMBER OF ELECTORS PER REPRESENTATIVE IN THE COUNTY.

(R10) As was the case in the minimum size for municipalities, there are circumstances where this ideal cannot be attained. The goal is that the representation system in place must be fair. For example, low density municipalities should be entitled to a representative on county council. Likewise, one large municipality, despite its majority population, should not be able to control county council. County councils should provide for a balancing of interests.

The Committee therefore recommends that:

R10. NOTWITHSTANDING RECOMMENDATION 9:

A) GREATER VARIATIONS IN REPRESENTATION BY POPULATION ARE ACCEPTABLE TO PROVIDE REPRESENTATION FOR MUNICIPALITIES ESTABLISHED UNDER RECOMMENDATION 5; AND

B) NO MUNICIPALITY HAVE A MAJORITY OF THE REPRESENTATION ON COUNTY COUNCIL.

It is important to maintain representation by population over time. Therefore, the Committee feels that approaches to periodic reviews should be researched by the Ministry of Municipal Affairs.

(R11) Creating a fair representation system requires that the public be able to clearly identify council representatives and their responsibilities. As discussed earlier, town mayors are the only heads of council who do not sit on county council. This is confusing and can cause communication and coordination problems.

The Committee therefore recommends that:

R11. HEADS OF ALL LOCAL MUNICIPALITIES, INCLUDING THE MAYORS OF TOWNS, BE REQUIRED TO SIT ON COUNTY COUNCIL.

(R12) Allowing substitution on county council confuses accountability. People must know who their representative is on an ongoing basis. In fact, no other level of government permits substitution. In cases of long term illnesses, county councillors, as any other elected representative, should consider resigning office.

The Committee therefore recommends that:

R12. SUBSTITUTION OF MEMBERS ON COUNTY COUNCIL NOT BE PERMITTED.

(R13) The head of any government has certain functions to perform. In general terms, the head of council provides the tone and focus to council, acts as a goodwill ambassador for the county and chairs council meetings.

The warden must perform a leadership role by generating new ideas for the county and by bringing issues, problems and opportunities to the table. The head of council should be looking at the whole picture to ensure individual decisions do not compromise the county strategy. It is also within the duties of the warden to provide direction to staff from a position of strength and to follow up on the decisions of council. The council leader must also be a strong spokesperson for the county with other levels of government and the private sector.

Under the current arrangement, there is an election for warden every year. While the legislation does not prohibit the same person from holding the warden's office for additional terms, in practice the incumbent is rarely re-elected.

The Committee feels the legislation should clearly permit a warden to serve subsequent

terms. A warden who has performed the duties of the office in an outstanding manner, and who may have an agenda which takes longer than one year to accomplish, should be encouraged to run for office again.

The Committee therefore recommends that:

R13. THE HEAD OF COUNTY COUNCIL BE SELECTED BY COUNCIL FROM AMONG THE MEMBERS OF COUNCIL AND BE PERMITTED TO SERVE ADDITIONAL TERMS.

(R14) The public can have difficulty understanding the titles of county council representatives. For example, the county warden has, in the past, been confused with the local game warden or the prison warden. On the other hand, the warden's position as head of the county council is distinct from other governments and the title should reflect this difference.

Additionally, in French, one word, "préfet", has been used traditionally to describe two positions: head of a township or village council (reeve) and head of county council (warden).

The Committee therefore recommends that:

R14. THE HEAD OF COUNTY COUNCIL BE CALLED COUNTY WARDEN AND THAT IN FRENCH, THE HEAD OF COUNTY COUNCIL BE CALLED "PRÉSIDENT".

(R15) In the county system, mayors are the heads of towns while reeves hold the position of heads of township or village councils. While the Committee feels these titles are appropriate, it also recognizes that rural municipalities may feel more comfortable using the title mayor for the head of council.

The Committee therefore recommends that:

R15. A HEAD OF A LOCAL COUNCIL IN A COUNTY BE CALLED MAYOR IN TOWNS AND REEVE IN VILLAGES AND TOWNSHIPS. A LOCAL COUNCIL IN A VILLAGE OR TOWNSHIP MAY PASS A BY-LAW TO CALL THE HEAD OF COUNCIL MAYOR.

(R16) The title of the second representative to county council is misleading to the public. The title of deputy reeve (or deputy mayor) implies that the person holding this position is second in command at the local municipal level; however, the deputy reeve has no statutory responsibilities. In fact, municipal council must identify, through a procedural by-law, which councillor will stand in for the head of council in the municipality.

The title does not clarify to constituents that the role of the deputy reeve is as a county council representative. Using the term county councillor instead of deputy reeve should improve accountability at election time.

With the mayors of towns included on county council, the title of the second county council representative would also be questionable.

The Committee therefore recommends that:

R16. ALL ADDITIONAL REPRESENTATIVES ON COUNTY COUNCILS BE CALLED COUNTY COUNCILLORS.

Division of Responsibilities

(R17) When governing responsibilities are shared by more than one council, it becomes critical to the accountable delivery of services that the division of responsibility is clear and that each service is provided by the appropriate level of government. Additionally, where possible, the county or the local municipalities should be responsible for the delivery of local services rather than special purpose bodies.

Currently, policy responsibility is not clearly defined, nor, in some instances, is it held by the appropriate government. In the Committee's opinion, counties are best suited to deliver services which meet the following criteria. Those which:

- require a large tax base to be economically feasible;
- require coordination across municipal boundaries (including separated municipalities) and coordination with other inter-related services of the county;
- provide benefits or involve costs which go beyond municipal boundaries;
- require objectivity in service delivery; or
- provide economies of scale not possible if delivered at the local level.

The Committee feels that there are some specific services which must be provided only at the county level. If provided locally these services could not be as equitably financed, delivered with economies of scale, planned in such a manner as to efficiently respond to local problems and opportunities, or well co-ordinated with inter-related county services. These services must be mandatory so that all residents of counties are assured of their provision.

The Committee therefore recommends that:

R17. IN ADDITION TO THE SERVICES COUNTIES ARE CURRENTLY RESPONSIBLE FOR EITHER INDIVIDUALLY OR JOINTLY WITH OTHER COUNTIES OR SEPARATED MUNICIPALITIES, (HOMES FOR THE AGED, CHILDREN'S AID SOCIETIES, PUBLIC HEALTH),

A) COUNTIES HAVE SOLE RESPONSIBILITY FOR AND BE REQUIRED TO PROVIDE WASTE MANAGEMENT SERVICES; AND

B) COUNTIES HAVE SOLE RESPONSIBILITY FOR SOCIAL SERVICES AND, WITHIN THAT RESPONSIBILITY, BE REQUIRED TO DELIVER GENERAL WELFARE ASSISTANCE.

(R18) The Committee feels that there are additional services which are best provided at the county level. Although the counties should have overall policy responsibility for these services, in certain instances participation from the local municipalities could be beneficial.

The county is in a better position than the local municipality to strategically plan for economic development and therefore should also have the authority to ensure that the infrastructure needed by industry can be put in place. This should not discourage the active participation of local municipalities in specific economic development projects, nor does it take away their responsibility for local water and sewer systems.

The Committee therefore recommends that:

R18. IN ADDITION TO WEED CONTROL, COUNTIES BE GIVEN RESPONSIBILITY FOR THE FOLLOWING, BUT WITH LOCAL MUNICIPALITIES GIVEN AUTHORITY TO PARTICIPATE IN THE DELIVERY OF SUCH SERVICES:

- **ECONOMIC DEVELOPMENT**
- **SEWER AND WATER.**

(R19) Likewise, there are some services which are essentially local in nature. A service should be provided locally if any of the following criteria are met:

- where the costs and benefits are substantially confined to the boundaries of a viable local municipality;
- where the service can be provided locally with economy;
- where the service can adequately respond to local problems and opportunities if provided locally;
- where a decision about the service has significant policy implications for other local municipal services; and
- where it is important that policy direction for the service represent local values.

These are areas where county involvement in the delivery of the service is not justified.

The Committee therefore recommends that:

R19. LOCAL MUNICIPALITIES HAVE SOLE RESPONSIBILITY FOR THE FOLLOWING FUNCTIONS:

- **BUILDING INSPECTION**
- **FIRE SERVICES**
- **POLICING, WHERE DELIVERED LOCALLY**
- **BUSINESS LICENSING**
- **STREET LIGHTING**
- **SIDEWALKS**
- **TRANSIT**
- **GAS, STEAM, ELECTRICITY**
- **PARKING**
- **ARCHITECTURAL CONSERVATION**
- **RECREATION.**

The Committee recognizes the importance of Ontario Provincial Police (O.P.P.) presence in counties and feels this involvement should continue. However, where policing is undertaken by the local government, it should be provided by the local municipality rather than the county government.

(R20) There are some services which can be provided by either the county or the local municipality, or both, with efficiency, economy, coordination, in a representative manner and without a threat to the viability of the unit delivering the function. The Committee feels there should be flexibility in the allocation of the responsibility.

The Committee therefore recommends that:

R20. IN ADDITION TO ROADS, LIBRARIES, MUSEUMS AND PARKS, BOTH COUNTIES AND LOCAL MUNICIPALITIES BE GIVEN PERMISSIVE AUTHORITY TO PROVIDE THE FOLLOWING:

- **ACQUISITION AND SERVICING OF INDUSTRIAL LAND**
- **EMERGENCY PLANNING.**

Land Use Planning

Planning is often considered the most important service which local governments provide and, as a result, it was discussed at virtually every consultation meeting held across the Province.

At present, there is no clearly defined role for county planning. County involvement is often seen as a threat to local autonomy and local values and as a possible duplication of services. However, without county participation in the planning process, its effectiveness in areas such as waste management and economic development is severely limited. The Committee feels the fears which have been expressed by local municipalities would be allayed if the planning responsibilities of both levels of government were clearly set out.

The county should be responsible for strategic planning of area-wide matters, while leaving planning concerns of a purely local nature to the local municipalities.

The Committee therefore recommends that:

R21. RESPONSIBILITY FOR THE LAND USE PLANNING FUNCTION BE DIVIDED BETWEEN COUNTIES AND LOCAL MUNICIPALITIES IN THE FOLLOWING WAY:

- **COUNTIES BE REQUIRED TO ADOPT A COUNTY OFFICIAL PLAN AND TO ADMINISTER THE CONSENT GRANTING PROCESS, WITH NO DELEGATION TO LOCAL MUNICIPALITIES; AND**

- **LOCAL MUNICIPALITIES BE RESPONSIBLE FOR LOCAL PLANNING IMPLEMENTATION INCLUDING ZONING, SITE PLAN CONTROL AND PLANS OF SUBDIVISION AND HAVE PERMISSIVE AUTHORITY TO ADOPT A LOCAL OFFICIAL PLAN, WHICH WOULD HAVE TO CONFORM WITH THE COUNTY OFFICIAL PLAN.**

(R22) The key to area-wide planning is the Official Plan. It is a document which should state the county's policies about issues of county-wide interest and provide direction for the future.

As counties get increasingly involved in more sophisticated issues, the need for area-wide planning through a County Official Plan becomes critical. At present, only eight counties have Official Plans.

The Committee therefore recommends that:

R22. EACH COUNTY BE REQUIRED TO ADOPT A COUNTY OFFICIAL PLAN BY 1994. THE COUNTY OFFICIAL PLAN SHALL ADDRESS THE FOLLOWING AREAS:

- **SETTLEMENT PATTERNS INCLUDING ISSUES RELATED TO FRINGE DEVELOPMENT AND RURAL SERVICE CENTERS**
- **WATER AND SEWER SERVICES (MAIN TRUNKS)**
- **WASTE MANAGEMENT**
- **TRANSPORTATION (COUNTY ROADS)**
- **ENVIRONMENTAL CONCERNS**
- **POLICIES RELATED TO ECONOMIC DEVELOPMENT**
- **INTERPRETATION OF PROVINCIAL POLICIES WITHIN COUNTY CONTEXT**
- **POLICIES RELATED TO LAND DIVISION AND CONSENT GRANTING UNDER THE PLANNING ACT**
- **RELATED SOCIAL MATTERS.**

(R23) Official Plans are also useful to local municipalities. They provide for a coordinated approach to local planning matters and provide a framework for decision-making. However, the Committee recognizes that some local municipalities may not need an Official Plan in addition to the County Official Plan and therefore it is not appropriate to make such documents mandatory for local municipalities. In an effort to clearly delineate the responsibilities of both levels of government, the Committee does feel that any local Official Plan should address certain common issues.

The Committee therefore recommends that:

R23. LOCAL MUNICIPALITIES MAY ADOPT A LOCAL OFFICIAL PLAN. THE LOCAL PLAN WOULD BE REQUIRED TO CONFORM WITH THE COUNTY OFFICIAL PLAN AND COULD ADDRESS THE FOLLOWING AREAS:

- **LOCAL LAND USE**
- **ZONING**
- **LOCAL ROADS**
- **ARCHITECTURAL CONSERVATION**
- **PARKING**
- **LOCAL PARKS/RECREATION.**

Separated Municipalities

(R24) The Committee feels it is crucial to the future of the county system that there be more integration with and coordination between the county and any separated municipalities located within the county. At present, there is a dissipation of resources, energy and creativity in disputes between separated municipalities and counties (and local municipalities in counties) over boundaries, negotiation and renegotiation of agreements, and competition for new assessment. In the Committee's vision of a strengthened county system, this energy would be redirected into cooperative efforts recognizing the shared municipal interests and, more importantly, the common interests of the residents and workers of these larger communities.

In some cases, it may be beneficial to bring the separated municipality into the county system. On the other hand, the Committee recognizes that this approach would cause more harm than good in many situations. The objective still remains, however, to create a close, cooperative working relationship between the county and the separated municipality. Recognizing that integration should be encouraged in some instances, while in other situations it may not be feasible, the Committee has made separate recommendations where the application is dependent on the circumstances in each county.

Cooperation between the county and the separated municipalities should be fostered informally and through more formal mechanisms. For example, councillors should make efforts to discuss mutual interests in an informal setting whenever possible. In addition, a process should be established for more structured meetings of council representatives.

The Committee therefore recommends that:

R24. IN THE STRENGTHENED COUNTY SYSTEM ENVISAGED, COUNTIES AND THE CURRENT SEPARATED MUNICIPALITIES JOIN FORCES TO PROMOTE THE MUTUAL SOCIAL AND ECONOMIC INTERESTS OF THE AREA AND ITS CITIZENS. THIS COOPERATIVE APPROACH MIGHT TAKE THE FORM OF THE INTEGRATION OF A SEPARATED MUNICIPALITY INTO THE COUNTY STRUCTURE, OR, IF SEPARATION CONTINUES, AN IMPROVED, MORE STABLE WORKING RELATIONSHIP BETWEEN THE SEPARATED MUNICIPALITY AND THE COUNTY.

A) THE INTEGRATION OF SEPARATED MUNICIPALITIES INTO THE COUNTY SYSTEM SHOULD BE PURSUED AS AN APPROACH:

- **TO AVOID FUTURE BOUNDARY DISPUTES;**
- **TO REMOVE THE COMPETITION FOR ASSESSMENT THROUGH THE POOLING OF COSTS AND BENEFITS;**
- **TO REDIRECT THE RESOURCES, ENERGY AND CREATIVITY OF THE INVOLVED MUNICIPAL UNITS TO PROMOTE THE SHARED INTERESTS OF THE AREA; AND**
- **TO CREATE A STRONG FOCUS OF LOCAL GOVERNMENT IN THE AREA.**

B) WHERE INTEGRATION IS NOT ACHIEVED, A STRENGTHENED, MORE STABLE WORKING RELATIONSHIP BETWEEN THE COUNTY AND THE SEPARATED MUNICIPALITY BE FACILITATED THROUGH THE ESTABLISHMENT OF A COUNTY-SEPARATED MUNICIPALITY LIAISON COMMITTEE TO OVERSEE SHARED SERVICES. THESE COMMITTEES SHOULD BE STRUCTURED IN THE FOLLOWING MANNER:

- **SUCH COMMITTEES SHALL BE COMPOSED OF COUNCIL MEMBERS AND SHOULD HAVE NO MORE THAN 8 MEMBERS;**
- **REPRESENTATION ON THE COMMITTEE SHOULD BE BASED ON EQUAL REPRESENTATION; AND**
- **POLICY DECISIONS OF THE COMMITTEE MUST BE RATIFIED BY THE COUNCILS OF THE COUNTY AND THE SEPARATED MUNICIPALITY.**

County-Wide Property Tax Reassessment

(R25) This Committee concurs with the findings of the Advisory Committee on County Government Reform which recommended that counties undertake a county-wide reassessment by property class. Any action which can be taken to create a taxation system which is fairer and more understandable is fully supported, especially in light of the Committee's recommendations to provide counties with greater functional responsibilities.

The Committee therefore recommends that:

R25. COUNTIES AND LOCAL MUNICIPALITIES UNDERTAKE A COUNTY-WIDE PROPERTY TAX REASSESSMENT.

VI. PROVINCIAL ACTION

The county system outlined in the previous chapter is an ideal which will take time to achieve. Some changes can be made relatively easily, while others must be implemented more slowly, after careful consideration. Making all the necessary changes to bring about a stronger county system requires commitment on the part of counties, local municipalities, and the Province.

(R26) It is important that counties take charge of their own destiny and are given the opportunity to adapt the ideas contained in the government policy statement to their area. For its part, the Province's role goes beyond releasing a policy statement which gives the counties direction for their reorganization. It has an obligation to ensure that no unnecessary hardships are placed on counties and their local municipalities as they make these changes. Any provincial barriers to the recommendations made must be removed and some incentives put into place to encourage positive change. The Province is responsible not only for giving counties policy direction, but also for putting the mechanisms in place to accommodate this change.

The Committee therefore recommends that:

R26. IN ORDER TO MOVE TOWARDS THE STRENGTHENED COUNTY-LOCAL MUNICIPAL SYSTEM ENVISAGED IN THE POLICY STATEMENT, THE PROVINCE ADOPT A MULTI-PRONGED IMPLEMENTATION STRATEGY. THE IMPLEMENTATION STRATEGY WOULD INCLUDE INDIVIDUAL COUNTY STUDIES, PROVINCIAL PROGRAM AND GRANT INCENTIVES AND LEGISLATIVE INITIATIVES.

Individual County Studies

(R27) The government policy statement provides guidance to counties as they plan their development; however, the Committee recognizes that each county has distinct problems whose solutions often require different approaches. As a result, the implementation of the recommendations in the policy statement may take a different form in each county. Understanding the true implications of all the recommendations in specific circumstances is a time consuming task. It is important to research these effects; however the Committee has neither the mandate nor the specialized expertise to conduct such extensive reviews.

The Committee therefore recommends that:

R27. A STUDY BE UNDERTAKEN IN EACH COUNTY IN ORDER TO CONSIDER REORGANIZATION OF THE COUNTY STRUCTURE IN LINE WITH THE DIRECTIONS OUTLINED IN THE GOVERNMENT POLICY STATEMENT.

(R28) Studying of individual counties is not a new approach in the Province. A number of such individual reviews have been conducted in the past, including twelve which were established under the County Restructuring Studies Program. These studies were headed by independent commissioners and were funded by the Province and the counties. These studies resulted in little action and were generally considered unsuccessful.

The Committee feels that the key ingredient to a useful government review is local ownership. The study process must provide for active local participation so that those who will be affected by change are an integral part of the development of that change. The people who work with the system on a day-to-day basis are in the best position to evaluate how stronger government can be fostered in that particular county.

The Committee believes it is important to the success of these studies that the county and separated municipalities work together to resolve common concerns. If any separated municipality shows an interest in joining the county, it should be represented on a review committee. If the separated municipality does not consider integration feasible, it should participate in any discussions on matters of mutual interest.

The Committee therefore recommends that:

R28. EACH STUDY BE CONDUCTED BY A COUNTY STEERING COMMITTEE CONSISTING OF NOT MORE THAN FIVE LOCAL ELECTED OFFICIALS REPRESENTING THE DIFFERENT INTERESTS IN THE COUNTY. THE COMMITTEE MEMBERS WOULD BE APPOINTED BY THE COUNTY COUNCIL AND THE COUNCILS OF THE SEPARATED MUNICIPALITIES, IF APPROPRIATE.

- **WHERE A SEPARATED MUNICIPALITY IS NOT REPRESENTED ON THE STEERING COMMITTEE STUDYING THE COUNTY IN WHICH THE SEPARATED MUNICIPALITY IS LOCATED, THE STEERING COMMITTEE WOULD BE REQUIRED TO FORMALLY REQUEST REPRESENTATIVES OF THE SEPARATED MUNICIPALITY TO PARTICIPATE IN DISCUSSING MATTERS OF MUTUAL INTEREST.**

(R29) It is important that the county and local municipalities take charge of the study; however, the Committee recognizes that addressing all the issues raised in the government policy statement requires a substantial time commitment. It may be appropriate to hire a resource person to assist the Steering Committee, to undertake some of the background research and to bring options and issues to the table. The financial costs for hiring a facilitator or for undertaking background studies should not rest entirely on the shoulders of the counties or local municipalities. The Province wants to encourage the development of stronger counties and has set the guidelines for the individual studies and therefore it should provide some assistance to counties for their studies.

The Committee therefore recommends that:

R29. THE PROVINCE PROVIDE UP TO 50 PER CENT FUNDING FOR HIRING A FACILITATOR AND/OR FOR UNDERTAKING BACKGROUND STUDIES AND PROVIDE PROFESSIONAL ASSISTANCE AS APPROPRIATE.

(R30) The Steering Committee should have the authority to direct how the study will be undertaken. Local representatives are in the best position to understand which issues the study should emphasize and how these concerns can best be studied. However, the purpose of these studies is to examine the application of the recommendations made in the government policy statement, and it is therefore imperative that the studies address these specific areas. To ensure that this objective is met, the Province should participate in the development of the terms of reference for the studies.

The Committee therefore recommends that:

R30. THE TERMS OF REFERENCE FOR A REORGANIZATION STUDY BE DEVELOPED BY THE COUNTY STEERING COMMITTEE, IN CONSULTATION WITH THE MINISTRY OF MUNICIPAL AFFAIRS. THE TERMS OF REFERENCE SHOULD:

- **ADDRESS THE ISSUES RAISED IN THE GOVERNMENT POLICY STATEMENT;**
- **PROVIDE FOR AN ANALYSIS OF THE IMPACT OF REORGANIZATION PROPOSALS; AND**
- **SET OUT A CONSULTATION PROCESS.**

(R31) While the Steering Committee will determine the study process, there should be some general provincial procedural guidelines in place. As the challenges facing counties become more difficult to meet, the need to undertake these studies in an efficient manner becomes critical. The Committee therefore feels that each study should be completed within a certain time frame, and at the conclusion of that period, the councils of the county and separated municipalities be given a specific period to submit comments to the Minister of Municipal Affairs. The time limit is not intended to rush the study process, but rather to provide the Committee with a reasonable opportunity to conduct a thoughtful review.

The Committee therefore recommends that:

R31. EACH STUDY BE COMPLETED WITHIN A ONE-YEAR TIME PERIOD AND THAT, AT THE TIME OF COMPLETION, THE STUDY COMMITTEE MAKE ITS RECOMMENDATIONS TO COUNT' COUNCIL AND THROUGH IT, TO LOCAL MUNICIPAL COUNCILS, TO THE COUNCILS OF ANY SEPARATED MUNICIPALITIES AFFECTED AND TO THE MINISTER OF MUNICIPAL AFFAIRS.

- **COUNTY COUNCIL AND ANY SEPARATED MUNICIPALITIES AFFECTED WOULD BE REQUIRED TO SUBMIT THEIR RECOMMENDATIONS TO THE MINISTER OF MUNICIPAL AFFAIRS WITHIN 3 MONTHS OF RECEIPT OF THE STEERING COMMITTEE REPORT.**

(R32, R33) The deadline for the completion of all 26 studies was an area of concern for the Committee. The limited financial resources of the Province would make it difficult to undertake such a large number of reviews in one year. In addition, the findings of some studies may provide useful background information for reviews in other counties or may, in fact, provide spin-off benefits and therefore it may be beneficial not to have the studies completed all at once. On the other hand, this review process should not be allowed to continue indefinitely. Changes recommended in the policy statement will help prepare counties for the future. If necessary modifications to the system are delayed for too long, the problems will become increasingly difficult to handle.

Recognizing the advantage of having the counties studied in stages, while also appreciating that there should be a definite time limit for their completion, the Committee recommends that:

R32. THE PROVINCE INITIALLY SUPPORT STUDIES IN THE FOUR COUNTIES WHERE AN INTEREST HAS BEEN EXPRESSED IN REORGANIZING (BRUCE, LANARK, PRESCOTT AND RUSSELL, LAMBTON). THESE FOUR STUDIES ARE TO BE COMPLETED WITHIN ONE YEAR.

R33. THE STUDIES BE COMPLETED IN ALL 26 COUNTIES WITHIN FIVE YEARS.

(R34) The Committee suggests the Province should make every effort to facilitate these studies and provide whatever assistance seems appropriate. The Province should clearly identify to members of the Steering Committee whom they should contact for information and advice.

The Committee therefore recommends that:

R34. APPROPRIATE STAFF IN THE MINISTRY OF MUNICIPAL AFFAIRS BE DESIGNATED AND IDENTIFIED TO COORDINATE EACH INDIVIDUAL COUNTY STUDY.

Incentives Through Provincial Programs and Grants

(R35, R36) The Committee heard many complaints about the provincial unconditional and conditional grants programs. The main flaws with the current programs are that they use a great deal of provincial financing and staffing resources to prop up or encourage the maintenance of small, inefficient municipalities.

Penalizing municipalities for efficiency is contrary to the county system envisaged in this report. For example, the Committee feels the present policy of the Ministry of Environment which grants up to 85 per cent subsidies for projects of small municipalities while only providing 15 per cent for larger units is counter-productive.

Provincial policing regulations also discriminate against large units by providing free police protection to towns under 5,000 population while forcing larger towns to form, and pay for, their own police forces. Ministry of Municipal Affairs unconditional grants as well as Ministry of Transportation road subsidies also need realignment so they no longer discourage municipalities from amalgamating. Amalgamations may result in greater efficiency and higher quality service and the grant structure should not discourage municipalities from joining together.

Since the Committee feels that the creation of larger municipal units is an important element of strengthening counties, provincial disincentives to such action must be removed. The Province must ensure that it is advantageous to create efficient governments rather than causing a financial hardship on municipalities.

The Committee therefore recommends that:

R35. THE PROVINCE REALIGN ITS CONDITIONAL AND UNCONDITIONAL GRANT PROGRAMS, UNDER WHICH TRANSFER PAYMENTS ARE MADE TO MUNICIPALITIES, TO REMOVE ANY DETERRENTS TO THE AMALGAMATION OF SMALL MUNICIPALITIES AND TO CREATE INCENTIVES TO PROMOTE THE FORMATION OF LARGER UNITS OF LOCAL GOVERNMENT.

R36. OTHER PROVINCIAL POLICIES AND PROGRAMS WHICH DIFFERENTIATE BY MUNICIPAL POPULATION SIZE BE REVIEWED AND REVISED TO REMOVE ANY DETERRENTS TO AMALGAMATIONS AND TO CREATE INCENTIVES TO PROMOTE THE FORMATION OF LARGER UNITS OF LOCAL MUNICIPALITIES.

(R37) The previous chapter explained the importance of County Official Plans. Again, while it is the county's responsibility to develop this document, since the Province has established certain guidelines which it would like the county to follow, it has an obligation to provide some assistance.

The Committee recognizes that developing a county plan, particularly in the twelve counties which do not currently have any planning staff, requires substantial financial resources. At present, the Ministry of Municipal Affairs has a grant system in place to assist in the development of such Official Plans and the Committee feels it is appropriate to give funding priority to counties under this program.

The Committee therefore recommends that:

R37. THE MINISTRY OF MUNICIPAL AFFAIRS PROMOTE THE DEVELOPMENT AND APPROVAL OF COUNTY OFFICIAL PLANS BY:

A) GIVING PRIORITY FUNDING THROUGH AN ENHANCED GRANT PROGRAM DESIGNED TO ACCELERATE THE DEVELOPMENT OF COUNTY OFFICIAL PLANS. THE ENHANCED GRANT PROGRAM SHOULD BE FLEXIBLE. CONSIDERATION SHOULD ALSO BE GIVEN TO PROVIDING AN OPERATING SUBSIDY TO ENCOURAGE COUNTIES TO HIRE PLANNING STAFF.

B) ENSURING SUFFICIENT MINISTRY STAFF RESOURCES TO ASSIST COUNTIES IN DEVELOPING OFFICIAL PLANS AND TO PROVIDE FOR EXPEDITIOUS PROCESSING THROUGH THE PROVINCIAL APPROVAL PROCESS.

(R38) Understanding the planning process itself is difficult without a planning background; however, councillors must clearly understand planning issues and the implications of the decisions they make, particularly in light of the increased responsibility of counties in this area. The Committee realizes that this task can seem overwhelming for counties which have not had a large planning role in the past.

The Committee therefore recommends that:

R38. THE MINISTRY OF MUNICIPAL AFFAIRS GIVE PRIORITY TO ASSISTING MUNICIPAL STAFF AND POLITICIANS IN UNDERSTANDING THE LAND USE PLANNING PROCESS. THIS ASSISTANCE COULD INCLUDE PUBLICATIONS, SEMINARS AND VIDEO TAPES.

(R39) Earlier in this report, the reasons why the existence of separated municipalities can cause problems for the county system were outlined. While the Committee recognizes that it may not be appropriate for all separated municipalities to join the county, it feels some smaller separated municipalities would benefit from integration. Because separations have serious financial and servicing implications for the county, no additional separation should be permitted. The Committee feels that with a strengthened county system which provides for fair representation for all members and which is responsible for important services, there should be no cause for further separations.

The Committee therefore recommends that:

R39. THE MINISTER OF MUNICIPAL AFFAIRS NOT APPROVE FUTURE SEPARATIONS OF MUNICIPALITIES FROM THE COUNTY SYSTEM.

(R40) Annexations of land by separated municipalities cause many of the same problems for counties that separations themselves do. Separated municipalities legitimately need room to grow, and because they are an important component in Ontario's local government system they should be encouraged to develop. However, the practice of allowing separated municipalities to annex large portions of land from adjacent municipalities does cause serious hardship for counties. It erodes their member municipalities and often takes away much of the assessment base of the county.

The Committee does not have the answer to problems of annexations. Finding such a solution requires a great deal of time and expertise; however, because this is a critical problem, it deserves further attention.

The Committee therefore recommends that:

R40. A POLICY BE DEVELOPED ON ANNEXATIONS BY SEPARATED MUNICIPALITIES IN ORDER TO PROTECT THE INTERESTS OF COUNTIES AND SEPARATED MUNICIPALITIES AND TO PROMOTE THE PROVINCIAL INTEREST.

Legislative Initiatives

(R41) In addition to the tailored changes resulting from the individual studies, there are a number of areas which require immediate provincial action. In general, these changes provide the tools for counties to strengthen themselves. The legislative changes are necessary for the following reasons:

- The Committee feels that, while it is difficult to make waste management a mandatory function when the current representation system is inequitable, counties should have the authority to provide these services when they are required.

- Counties must plan for the future and therefore it is important that they have a document in place which outlines their policies for county-wide planning issues.

- The Committee feels that all heads of council across the province should sit on the upper-tier council. Because mayors of towns should actively participate in the county government, in order to improve both the representation system and public understanding of the government structure, this should be made mandatory. Likewise, provincial legislation for substitution and the term of the warden should be clarified.

- Some municipalities have expressed reservations about amalgamation because it would substantially reduce the number of elected representatives governing the area. The Committee feels that some flexibility should be permitted in the legislation.

- Some municipalities seek city status because of the prestige associated with the title and the economic development it may promote. The way the current legislation reads, once a municipality is granted city status it must separate from the county system. The Committee feels municipalities should be permitted to attain city status and the benefits it brings with it while still remaining part of the county.

- At present, counties must reach individual agreements with all local municipalities for payment installments of the county levy. This process is time consuming and can be expensive and therefore the Committee feels the arrangement for payment should be simplified.

- The Committee feels that a strong county government, with important responsibilities, must have full authority to issue debentures for capital projects. This should not preclude the right of local municipalities to issue debentures on their own behalf.

The Committee feels that provincial legislation should encourage municipalities to adopt the recommendations made in the government policy statement and therefore should be amended to reflect the concerns noted above.

The Committee therefore recommends that:

R41. THE LEGISLATION BE AMENDED TO IMPLEMENT THOSE ASPECTS OF THE VISION OF A STRONG COUNTY-LOCAL MUNICIPAL SYSTEM WHICH CAN BE ADOPTED PROVINCE-WIDE. THESE AMENDMENTS WOULD INCLUDE THE FOLLOWING:

- **COUNTIES BE GIVEN THE AUTHORITY TO PROVIDE WASTE MANAGEMENT SERVICES.**

- **COUNTIES BE REQUIRED TO ADOPT AN OFFICIAL PLAN, AND AUTHORITY TO DELEGATE CONSENT GRANTING BE REMOVED.**

- **EFFECTIVE FOR THE 1991 MUNICIPAL ELECTIONS, TOWN MAYORS BE MADE THE TOWN REPRESENTATIVE ON COUNTY COUNCILS, AND ANY ADDITIONAL REPRESENTATIVES BE ELECTED AS COUNTY COUNCILLORS TO SIT ON BOTH THE LOCAL AND COUNTY COUNCILS.**

- **TEMPORARY SUBSTITUTION OF REPRESENTATIVES ON COUNTY COUNCILS BE CLEARLY PROHIBITED.**

- **COUNTY COUNCILS BE GIVEN THE AUTHORITY:**

  - **TO ADOPT, BY BY-LAW, A THREE-YEAR TERM FOR THE HEAD OF COUNTY COUNCIL, PROVIDED THAT THE TERM DOES NOT EXTEND BEYOND THE TERM OF COUNCIL, AND**

  - **TO ELECT THE HEAD OF COUNCIL TO ADDITIONAL TERMS OF OFFICE.**

- **GREATER FLEXIBILITY BE PROVIDED IN THE SIZE OF MUNICIPAL COUNCILS.**

- **CITY STATUS BE PERMITTED WITHIN COUNTIES.**

- **TOWNSHIPS BE PERMITTED TO APPLY TO THE ONTARIO MUNICIPAL BOARD FOR THE DISSOLUTION OF POLICE VILLAGES WITHIN THEIR BOUNDARIES.**

- **AUTHORITY BE GIVEN FOR THE ESTABLISHMENT OF JOINT CITY-COUNTY COMMITTEES, WITH STANDARDIZED PROVISIONS FOR MEMBERSHIP, TERMS OF OFFICE AND AUTHORITY.**

- **COUNTIES BE ENABLED TO RECEIVE LEVIES FROM LOCAL MUNICIPALITIES IN INSTALLMENTS WITHOUT BEING REQUIRED TO ESTABLISH THE AGREEMENT OF ALL LOCAL MUNICIPALITIES. THE DATES FOR PAYMENT WOULD BE SET OUT IN LEGISLATION; HOWEVER, INDIVIDUAL COUNTIES COULD ESTABLISH ALTERNATE PROVISIONS BY BY-LAW.**

- **COUNTIES BE ALLOWED TO ISSUE THE SAME TYPES OF DEBENTURES AS LOCAL MUNICIPALITIES.**

- **THE PUBLIC LIBRARIES ACT BE AMENDED TO PROVIDE COUNTIES WITH THE AUTHORITY TO ISSUE DEBENTURES ON BEHALF OF COUNTY LIBRARY BOARDS FOR CAPITAL EXPENDITURE PURPOSES.**

VII. SUMMARY OF RECOMMENDATIONS

TOWARDS AN IDEAL COUNTY

1. THE PROVINCIAL GOVERNMENT RELEASE A POLICY STATEMENT WHICH OUTLINES ITS OBJECTIVES FOR A STRONG COUNTY SYSTEM. THIS STATEMENT WOULD PROVIDE DIRECTION FOR THE REORGANIZATION STUDIES OF INDIVIDUAL COUNTIES.

2. THE PROVINCIAL GOVERNMENT POLICY STATEMENT INCLUDE THE FOLLOWING STATEMENTS OF PRINCIPLE:

   - COUNTIES ARE DISTINCT FROM OTHER FORMS OF GOVERNMENT, REFLECTING AND ENHANCING THE QUALITY OF LIFE OF COUNTY SOCIETY.

   - IT IS IMPORTANT THAT IN A COUNTY FEDERATION, BOTH THE COUNTY AND LOCAL MUNICIPALITIES BE STRONG UNITS OF GOVERNMENT.

   - THERE SHOULD BE A CLEAR DIVISION OF RESPONSIBILITIES BETWEEN THE COUNTY AND THE LOCAL MUNICIPALITIES IN THE COUNTY SYSTEM OF GOVERNMENT.

   - COUNCILS AT BOTH LEVELS SHOULD BE ACCOUNTABLE AND REPRESENTATIVE.

   - THE COUNTY SYSTEM OF GOVERNMENT SHOULD BE ADAPTABLE ENOUGH TO MEET FUTURE NEEDS.

   - COUNTY GOVERNMENT SHOULD HAVE THE CAPACITY TO DEAL WITH THE IMPORTANT ISSUES OF THE DAY. IN ORDER TO COPE WITH THESE CONCERNS, COUNTIES MUST HAVE EFFECTIVE DECISION-MAKING ABILITY, AN ADEQUATE ADMINISTRATIVE AND FINANCIAL BASE, EFFECTIVE REPRESENTATION AND STAFF SUPPORT AND APPROPRIATE LEGISLATIVE AUTHORITY.

   - THE PUBLIC MUST UNDERSTAND AND SUPPORT THE COUNTY'S ROLE.

   - COOPERATION SHOULD BE MAINTAINED AND ENCOURAGED BETWEEN THE COUNTIES AND SEPARATED MUNICIPALITIES AS WELL AS BETWEEN DIFFERENT COUNTIES.

3. THE PROVINCIAL GOVERNMENT POLICY STATEMENT CONTAIN THE FOLLOWING SPECIFIC RECOMMENDATIONS (#4 - 25) ON THE NATURE OF LOCAL MUNICIPALITIES, REPRESENTATION ON COUNTY COUNCIL, DIVISION OF RESPONSIBILITIES, AND RELATIONSHIP WITH SEPARATED MUNICIPALITIES.

Local Municipalities

4. LOCAL MUNICIPALITIES WITHIN COUNTIES BE ORGANIZED TO BE VIABLE, SELF-RELIANT ADMINISTRATIVE UNITS CAPABLE OF PROVIDING STRONG, EFFECTIVE REPRESENTATIVE GOVERNMENT FOR THEIR CITIZENS. SUCH STRONG LOCAL MUNICIPALITIES, AS ADMINISTRATIVE UNITS, SHOULD:

   A) ENCOMPASS COMPLETE SERVICE AREAS, INCLUDING SPACE FOR EXPANSION;

   B) RECOGNIZE AND ENHANCE THE LOCAL COMMUNITIES THAT MAKE UP LOCAL MUNICIPALITIES, FOR EXAMPLE, THROUGH THE ADOPTION OF WARD SYSTEMS, SUPPORT FOR LOCAL COMMUNITY DEVELOPMENT INITIATIVES SUCH AS BUSINESS IMPROVEMENT AREAS, AND OTHER INITIATIVES TO PROMOTE COMMUNITY IDENTITY; AND

   C) HAVE A SUFFICIENT POPULATION BASE TO SUPPORT EFFICIENT, COST-EFFECTIVE SERVICES. IN PRINCIPLE, LOCAL MUNICIPAL CORPORATIONS SHOULD BE CONSOLIDATED TO HAVE A MINIMUM POPULATION BASE OF 4,000.

5. NOTWITHSTANDING RECOMMENDATION 4, A LOCAL MUNICIPALITY COULD HAVE A POPULATION BASE LESS THAN 4,000 IF THE FOLLOWING CONSIDERATIONS WARRANT A SMALLER SIZE:

   . POPULATION DENSITY

   . GEOGRAPHIC ISOLATION

   . NATURE OF LOCAL ECONOMY AND ITS RATE OF CHANGE

   . NATURAL LOCATION OF A SERVICE AREA.

Police Villages

6. THE ADMINISTRATIVE STRUCTURE OF POLICE VILLAGES BE DISSOLVED AND THE RESPONSIBILITIES OF THE POLICE VILLAGES BE INCORPORATED INTO AN APPROPRIATE ADJACENT LOCAL MUNICIPALITY.

Representation

7. ALL LOCAL MUNICIPALITIES IN A COUNTY BE REPRESENTED ON COUNTY COUNCIL.

8. THE MAXIMUM SIZE OF COUNTY COUNCILS BE 20 MEMBERS.

9. REPRESENTATION ON COUNTY COUNCILS BE BASED ON THE PRINCIPLE OF REPRESENTATION BY POPULATION. REPRESENTATION BY POPULATION WILL BE CONSIDERED TO BE ACHIEVED WHEN THE NUMBER OF ELECTORS PER REPRESENTATIVE IS WITHIN 25 PER CENT OF THE AVERAGE NUMBER OF ELECTORS PER REPRESENTATIVE IN THE COUNTY.

10. NOTWITHSTANDING RECOMMENDATION 9:

    A) GREATER VARIATIONS IN REPRESENTATION BY POPULATION ARE ACCEPTABLE TO PROVIDE REPRESENTATION FOR MUNICIPALITIES ESTABLISHED UNDER RECOMMENDATION 5; AND

    B) NO MUNICIPALITY HAVE A MAJORITY OF THE REPRESENTATION ON COUNTY COUNCIL.

11. HEADS OF ALL LOCAL MUNICIPALITIES, INCLUDING THE MAYORS OF TOWNS, BE REQUIRED TO SIT ON COUNTY COUNCIL.

12. SUBSTITUTION OF MEMBERS ON COUNTY COUNCIL NOT BE PERMITTED.

13. THE HEAD OF COUNTY COUNCIL BE SELECTED BY COUNCIL FROM AMONG THE MEMBERS OF COUNCIL AND BE PERMITTED TO SERVE ADDITIONAL TERMS.

Titles

14. THE HEAD OF COUNTY COUNCIL BE CALLED COUNTY WARDEN, AND IN FRENCH THE HEAD OF COUNTY COUNCIL BE CALLED "PRÉSIDENT".

15. A HEAD OF A LOCAL COUNCIL IN A COUNTY BE CALLED MAYOR IN TOWNS AND REEVE IN VILLAGES AND TOWNSHIPS. A LOCAL COUNCIL IN A VILLAGE OR TOWNSHIP MAY PASS A BY-LAW TO CALL THE HEAD OF COUNCIL MAYOR.

16. ALL ADDITIONAL REPRESENTATIVES ON COUNTY COUNCILS BE CALLED COUNTY COUNCILLORS.

Division of Responsibilities

17. IN ADDITION TO THE SERVICES COUNTIES ARE CURRENTLY RESPONSIBLE FOR EITHER INDIVIDUALLY OR JOINTLY WITH OTHER COUNTIES OR SEPARATED MUNICIPALITIES, (HOMES FOR THE AGED, CHILDREN'S AID SOCIETIES, PUBLIC HEALTH),

    A) COUNTIES HAVE SOLE RESPONSIBILITY FOR AND BE REQUIRED TO PROVIDE WASTE MANAGEMENT SERVICES; AND

    B) COUNTIES HAVE SOLE RESPONSIBILITY FOR SOCIAL SERVICES AND, WITHIN THAT RESPONSIBILITY, BE REQUIRED TO DELIVER GENERAL WELFARE ASSISTANCE.

18. IN ADDITION TO WEED CONTROL, COUNTIES BE GIVEN RESPONSIBILITY FOR THE FOLLOWING, BUT WITH LOCAL MUNICIPALITIES GIVEN AUTHORITY TO PARTICIPATE IN THE DELIVERY OF SUCH SERVICES:

    . ECONOMIC DEVELOPMENT
    . SEWER AND WATER.

19. LOCAL MUNICIPALITIES HAVE SOLE RESPONSIBILITY FOR THE FOLLOWING FUNCTIONS:

- BUILDING INSPECTION
- FIRE SERVICES
- POLICING, WHERE DELIVERED LOCALLY
- BUSINESS LICENSING
- STREET LIGHTING
- SIDEWALKS
- TRANSIT
- GAS, STEAM, ELECTRICITY
- PARKING
- ARCHITECTURAL CONSERVATION
- RECREATION.

Land Use Planning

20. IN ADDITION TO ROADS, LIBRARIES, MUSEUMS AND PARKS, BOTH COUNTIES AND LOCAL MUNICIPALITIES BE GIVEN PERMISSIVE AUTHORITY TO PROVIDE THE FOLLOWING:

- ACQUISITION AND SERVICING OF INDUSTRIAL LAND
- EMERGENCY PLANNING.

21. RESPONSIBILITY FOR THE LAND USE PLANNING FUNCTION BE DIVIDED BETWEEN COUNTIES AND LOCAL MUNICIPALITIES IN THE FOLLOWING WAY:

- COUNTIES BE REQUIRED TO ADOPT A COUNTY OFFICIAL PLAN AND TO ADMINISTER THE CONSENT GRANTING PROCESS, WITH NO DELEGATION TO LOCAL MUNICIPALITIES; AND

- LOCAL MUNICIPALITIES BE RESPONSIBLE FOR LOCAL PLANNING IMPLEMENTATION INCLUDING ZONING, SITE PLAN CONTROL AND PLANS OF SUBDIVISION AND HAVE PERMISSIVE AUTHORITY TO ADOPT A LOCAL OFFICIAL PLAN, WHICH WOULD HAVE TO CONFORM WITH THE COUNTY OFFICIAL PLAN.

22. EACH COUNTY BE REQUIRED TO ADOPT A COUNTY OFFICIAL PLAN BY 1994. THE COUNTY OFFICIAL PLAN SHALL ADDRESS THE FOLLOWING AREAS:

    . SETTLEMENT PATTERNS INCLUDING ISSUES RELATED TO FRINGE DEVELOPMENT AND RURAL SERVICE CENTERS

    . WATER AND SEWER SERVICES (MAIN TRUNKS)

    . WASTE MANAGEMENT

    . TRANSPORTATION (COUNTY ROADS)

    . ENVIRONMENTAL CONCERNS

    . POLICIES RELATED TO ECONOMIC DEVELOPMENT

    . INTERPRETATION OF PROVINCIAL POLICIES WITHIN COUNTY CONTEXT

    . POLICIES RELATED TO LAND DIVISION AND CONSENT GRANTING UNDER THE PLANNING ACT

    . RELATED SOCIAL MATTERS.

23. LOCAL MUNICIPALITIES MAY ADOPT A LOCAL OFFICIAL PLAN. THE LOCAL PLAN WOULD BE REQUIRED TO CONFORM WITH THE COUNTY OFFICIAL PLAN AND COULD ADDRESS THE FOLLOWING AREAS:

    . LOCAL LAND USE
    . ZONING
    . LOCAL ROADS
    . ARCHITECTURAL CONSERVATION
    . PARKING
    . LOCAL PARKS/RECREATION.

Separated Municipalities

24. IN THE STRENGTHENED COUNTY SYSTEM ENVISAGED, COUNTIES AND THE CURRENT SEPARATED MUNICIPALITIES JOIN FORCES TO PROMOTE THE MUTUAL SOCIAL AND ECONOMIC INTERESTS OF THE AREA AND ITS CITIZENS. THIS COOPERATIVE APPROACH MIGHT TAKE THE FORM OF THE INTEGRATION OF A SEPARATED MUNICIPALITY INTO THE COUNTY STRUCTURE, OR, IF SEPARATION CONTINUES, AN IMPROVED, MORE STABLE WORKING RELATIONSHIP BETWEEN THE SEPARATED MUNICIPALITY AND THE COUNTY.

A) THE INTEGRATION OF SEPARATED MUNICIPALITIES INTO THE COUNTY SYSTEM SHOULD BE PURSUED AS AN APPROACH:

- TO AVOID FUTURE BOUNDARY DISPUTES;
- TO REMOVE THE COMPETITION FOR ASSESSMENT THROUGH THE POOLING OF COSTS AND BENEFITS;
- TO REDIRECT THE RESOURCES, ENERGY AND CREATIVITY OF THE INVOLVED MUNICIPAL UNITS TO PROMOTE THE SHARED INTERESTS OF THE AREA; AND
- TO CREATE A STRONG FOCUS OF LOCAL GOVERNMENT IN THE AREA.

B) WHERE INTEGRATION IS NOT ACHIEVED, A STRENGTHENED, MORE STABLE WORKING RELATIONSHIP BETWEEN THE COUNTY AND THE SEPARATED MUNICIPALITY BE FACILITATED THROUGH THE ESTABLISHMENT OF A COUNTY-SEPARATED MUNICIPALITY LIAISON COMMITTEE TO OVERSEE SHARED SERVICES. THESE COMMITTEES SHOULD BE STRUCTURED IN THE FOLLOWING MANNER:

- SUCH COMMITTEES SHALL BE COMPOSED OF COUNCIL MEMBERS AND SHOULD HAVE NO MORE THAN 8 MEMBERS;
- REPRESENTATION ON THE COMMITTEE BE BASED ON EQUAL REPRESENTATION; AND
- POLICY DECISIONS OF THE COMMITTEE MUST BE RATIFIED BY THE COUNCILS OF THE COUNTY AND THE SEPARATED MUNICIPALITY.

County-wide Property Tax Reassessment

25. COUNTIES AND LOCAL MUNICIPALITIES UNDERTAKE A COUNTY-WIDE PROPERTY TAX REASSESSMENT.

PROVINCIAL ACTION

26. IN ORDER TO MOVE TOWARDS THE STRENGTHENED COUNTY-LOCAL MUNICIPAL SYSTEM ENVISAGED IN THE POLICY STATEMENT, THE PROVINCE ADOPT A MULTI-PRONGED IMPLEMENTATION STRATEGY. THE IMPLEMENTATION STRATEGY WOULD INCLUDE INDIVIDUAL COUNTY STUDIES, PROVINCIAL PROGRAM AND GRANT INCENTIVES AND LEGISLATIVE INITIATIVES.

Individual County Studies

27. A STUDY BE UNDERTAKEN IN EACH COUNTY IN ORDER TO CONSIDER REORGANIZATION OF THE COUNTY STRUCTURE IN LINE WITH THE DIRECTIONS OUTLINED IN THE GOVERNMENT POLICY STATEMENT.

28. EACH STUDY BE CONDUCTED BY A COUNTY STEERING COMMITTEE CONSISTING OF NOT MORE THAN FIVE LOCAL ELECTED OFFICIALS REPRESENTING THE DIFFERENT INTERESTS IN THE COUNTY. THE COMMITTEE MEMBERS WOULD BE APPOINTED BY COUNTY COUNCIL AND THE COUNCILS OF THE SEPARATED MUNICIPALITIES, IF APPROPRIATE.

    . WHERE A SEPARATED MUNICIPALITY IS NOT REPRESENTED ON THE STEERING COMMITTEE STUDYING THE COUNTY IN WHICH THE SEPARATED MUNICIPALITY IS LOCATED, THE STEERING COMMITTEE WOULD BE REQUIRED TO FORMALLY REQUEST REPRESENTATIVES OF THE SEPARATED MUNICIPALITY TO PARTICIPATE IN DISCUSSING MATTERS OF MUTUAL INTEREST.

29. THE PROVINCE PROVIDE UP TO 50 PER CENT FUNDING FOR HIRING A FACILITATOR AND/OR FOR UNDERTAKING BACKGROUND STUDIES AND PROVIDE PROFESSIONAL ASSISTANCE AS APPROPRIATE.

30. THE TERMS OF REFERENCE FOR A REORGANIZATION STUDY BE DEVELOPED BY THE COUNTY STEERING COMMITTEE, IN CONSULTATION WITH THE MINISTRY OF MUNICIPAL AFFAIRS. THE TERMS OF REFERENCE SHOULD:

    . ADDRESS THE ISSUES RAISED IN THE GOVERNMENT POLICY STATEMENT;

    . PROVIDE FOR AN ANALYSIS OF THE IMPACT OF REORGANIZATION PROPOSALS; AND

    . SET OUT A CONSULTATION PROCESS.

31. EACH STUDY BE COMPLETED WITHIN A ONE-YEAR TIME PERIOD AND THAT, AT THE TIME OF COMPLETION, THE STUDY COMMITTEE MAKE ITS RECOMMENDATIONS TO COUNTY COUNCIL AND THROUGH IT, TO LOCAL MUNICIPAL COUNCILS, TO THE COUNCILS OF ANY SEPARATED MUNICIPALITIES AFFECTED AND TO THE MINISTER OF MUNICIPAL AFFAIRS.

    COUNTY COUNCIL AND ANY SEPARATED MUNICIPALITIES AFFECTED WOULD BE REQUIRED TO SUBMIT THEIR RECOMMENDATIONS TO THE MINISTER OF MUNICIPAL AFFAIRS WITHIN 3 MONTHS OF RECEIPT OF THE STEERING COMMITTEE REPORT.

32. THE PROVINCE INITIALLY SUPPORT STUDIES IN THE FOUR COUNTIES WHERE AN INTEREST HAS BEEN EXPRESSED IN REORGANIZING (BRUCE, LANARK, PRESCOTT AND RUSSELL, LAMBTON). THESE FOUR STUDIES ARE TO BE COMPLETED WITHIN ONE YEAR.

33. THE STUDIES BE COMPLETED IN ALL 26 COUNTIES WITHIN FIVE YEARS.

34. APPROPRIATE STAFF IN THE MINISTRY OF MUNICIPAL AFFAIRS BE DESIGNATED AND IDENTIFIED TO COORDINATE EACH INDIVIDUAL COUNTY STUDY.

Incentives through Provincial Programs and Grants

35. THE PROVINCE REALIGN ITS CONDITIONAL AND UNCONDITIONAL GRANT PROGRAMS, UNDER WHICH TRANSFER PAYMENTS ARE MADE TO MUNICIPALITIES, TO REMOVE ANY DETERRENTS TO THE AMALGAMATION OF SMALL MUNICIPALITIES AND TO CREATE INCENTIVES TO PROMOTE THE FORMATION OF LARGER UNITS OF LOCAL GOVERNMENT.

36. OTHER PROVINCIAL POLICIES AND PROGRAMS WHICH DIFFERENTIATE BY MUNICIPAL POPULATION SIZE BE REVIEWED AND REVISED TO REMOVE ANY DETERRENTS TO AMALGAMATIONS AND TO CREATE INCENTIVES TO PROMOTE THE FORMATION OF LARGER UNITS OF LOCAL MUNICIPALITIES.

37. THE MINISTRY OF MUNICIPAL AFFAIRS PROMOTE THE DEVELOPMENT AND APPROVAL OF COUNTY OFFICIAL PLANS BY:

    A) GIVING PRIORITY FUNDING THROUGH AN ENHANCED GRANT PROGRAM DESIGNED TO ACCELERATE THE DEVELOPMENT OF COUNTY OFFICIAL PLANS. THE ENHANCED GRANT PROGRAM SHOULD BE FLEXIBLE. CONSIDERATION SHOULD ALSO BE GIVEN TO PROVIDING AN OPERATING SUBSIDY TO ENCOURAGE COUNTIES TO HIRE PLANNING STAFF.

    B) ENSURING SUFFICIENT MINISTRY STAFF RESOURCES TO ASSIST COUNTIES IN DEVELOPING OFFICIAL PLANS AND TO PROVIDE FOR EXPEDITIOUS PROCESSING THROUGH THE PROVINCIAL APPROVAL PROCESS.

38. THE MINISTRY OF MUNICIPAL AFFAIRS GIVE PRIORITY TO ASSISTING MUNICIPAL STAFF AND POLITICIANS IN UNDERSTANDING THE LAND USE PLANNING PROCESS. THIS ASSISTANCE COULD INCLUDE PUBLICATIONS, SEMINARS AND VIDEO TAPES.

39. THE MINISTER OF MUNICIPAL AFFAIRS NOT APPROVE FUTURE SEPARATIONS OF MUNICIPALITIES FROM THE COUNTY SYSTEM.

40. A POLICY BE DEVELOPED ON ANNEXATIONS BY SEPARATED MUNICIPALITIES IN ORDER TO PROTECT THE INTERESTS OF COUNTIES AND SEPARATED MUNICIPALITIES AND TO PROMOTE THE PROVINCIAL INTEREST.

Legislative Initiatives

41. THE LEGISLATION BE AMENDED TO IMPLEMENT THOSE ASPECTS OF THE VISION OF A STRONG COUNTY-LOCAL MUNICIPAL SYSTEM WHICH CAN BE ADOPTED PROVINCE-WIDE. THESE AMENDMENTS WOULD INCLUDE THE FOLLOWING:

    . COUNTIES BE GIVEN THE AUTHORITY TO PROVIDE WASTE MANAGEMENT SERVICES.

    . COUNTIES BE REQUIRED TO ADOPT AN OFFICIAL PLAN, AND AUTHORITY TO DELEGATE CONSENT GRANTING BE REMOVED.

    . EFFECTIVE FOR THE 1991 MUNICIPAL ELECTIONS, TOWN MAYORS BE MADE THE TOWN REPRESENTATIVE ON COUNTY COUNCILS, AND ANY ADDITIONAL REPRESENTATIVES BE ELECTED AS COUNTY COUNCILLORS TO SIT ON BOTH THE LOCAL AND COUNTY COUNCILS.

    . TEMPORARY SUBSTITUTION OF REPRESENTATIVES ON COUNTY COUNCILS BE CLEARLY PROHIBITED.

    . COUNTY COUNCILS BE GIVEN THE AUTHORITY:

        - TO ADOPT, BY BY-LAW, A THREE-YEAR TERM FOR THE HEAD OF COUNTY COUNCIL, PROVIDED THAT THE TERM DOES NOT EXTEND BEYOND THE TERM OF COUNCIL, AND

        - TO ELECT THE HEAD OF COUNCIL TO ADDITIONAL TERMS OF OFFICE.

    . GREATER FLEXIBILITY BE PROVIDED IN THE SIZE OF MUNICIPAL COUNCILS.

    . CITY STATUS BE PERMITTED WITHIN COUNTIES.

    . TOWNSHIPS BE PERMITTED TO APPLY TO THE ONTARIO MUNICIPAL BOARD FOR THE DISSOLUTION OF POLICE VILLAGES WITHIN THEIR BOUNDARIES.

    . AUTHORITY BE GIVEN FOR THE ESTABLISHMENT OF JOINT CITY-COUNTY COMMITTEES, WITH STANDARDIZED PROVISIONS FOR MEMBERSHIP, TERMS OF OFFICE AND AUTHORITY.

- COUNTIES BE ENABLED TO RECEIVE LEVIES FROM LOCAL MUNICIPALITIES IN INSTALLMENTS WITHOUT BEING REQUIRED TO ESTABLISH THE AGREEMENT OF ALL LOCAL MUNICIPALITIES. THE DATES FOR PAYMENT WOULD BE SET OUT IN LEGISLATION; HOWEVER, INDIVIDUAL COUNTIES COULD ESTABLISH ALTERNATE PROVISIONS BY BY-LAW.

- COUNTIES BE ALLOWED TO ISSUE THE SAME TYPES OF DEBENTURES AS LOCAL MUNICIPALITIES.

- THE PUBLIC LIBRARIES ACT BE AMENDED TO PROVIDE COUNTIES WITH THE AUTHORITY TO ISSUE DEBENTURES ON BEHALF OF COUNTY LIBRARY BOARDS FOR CAPITAL EXPENDITURE PURPOSES.

APPENDIX A

OUTLINE OF COMMITTEE MEMBERS' LOCAL GOVERNMENT AND LOCAL GOVERNMENT-RELATED EXPERIENCE

Committee Chairman:

Charlie Tatham, MPP, Oxford:

Council:

- Alderman, City of Woodstock, 1955-56; 1978-87
- Mayor, City of Woodstock, 1957-58
- Councillor, County of Oxford, 1978-87
- Warden, County of Oxford, 1983-85

Other:

- Member and Chairman, Woodstock Public Library Board, 1959-67
- Member and Past Chairman, Woodstock Planning Board, 1968-77
- Chairman, Oxford County Planning Committee, 1981-82
- Chairman, Social, Economics and Land Use Committee of the Economic Council of Lake Erie Region, 1957-74
- Woodstock Representative on Upper Thames River Conservation Authority, 1982

Committee Members:

John Cleary, MPP, Cornwall:

Council:

- Councillor, Township of Cornwall, 1972-74
- Deputy Reeve, Township of Cornwall, 1974-76
- Reeve, Township of Cornwall, 1976-87
- Councillor, United Counties of Stormont, Dundas and Glengarry, 1974-87
- Warden, United Counties of Stormont, Dundas and Glengarry, 1983

Other:

- Chairman: 1. Social Services; 2. Roads and Bridges; 3. Finance; 4. Emergency Planning; 5. Suburban Road Committee
- Chairman, Raisin Region Conservation Authority
- Chairman, Glen Stor Dun Lodge Home for the Aged

Michael Dietsch, MPP, St. Catharines-Brock:

Council:

- Alderman, Town of Niagara-on-the-Lake, 1974-82; Deputy Lord Mayor, 1985-87
- Regional Councillor, Regional Municipality of Niagara, 1982-85.

Other:

- Member, AMO Board of Directors, for 8 years
- AMO Unconditional Grants Chairman
- AMO Fiscal Policy Chairman
- Vice President, AMO Executive Committee, 1986-87
- Ontario Municipal Management Development Board Director

Joan Fawcett, MPP, Northumberland:

Council:

- Councillor, Village of Colborne, 1982-85
- Deputy Reeve, Village of Colborne, 1985-87
- Councillor, County of Northumberland, 1985-87

Other:

- Member, Northumberland County Council Committee for Social Services, 1987
- Member, Northumberland County Council Committee for Industry and Tourism, 1986-87

Ron Lipsett, MPP, Grey:

Board of Trustees:

- Member, Grey County Board of Education, 1982-87
- Vice-Chairman, Grey County Board of Education, 1986-87
- Chairman of Finance, Grey County Board of Education, 1986-87
- Chairman of Salary Negotiations, Grey County Board of Education, 1984-86

Keith MacDonald, MPP, Prince Edward-Lennox:

Council:

- Councillor, Township of Hallowell, 1969-87
- Deputy Reeve, Township of Hallowell, 1971-73; 1977-80
- Reeve, Township of Hallowell, 1973-77; 1980-82
- Councillor, County of Prince Edward, 1971-85
- Warden, County of Prince Edward, 1974

Jean Poirier, MPP, Prescott-Russell:

Other:

- Community Development Officer in the United Counties of Prescott and Russell, 1979-84
- Participated in the organization of a series of community-level courses on the functioning of municipal governments

Michael Ray, MPP, Windsor-Walkerville:

Council:

- Alderman, City of Windsor, 1980-87

Other:

- Member of:
  Windsor Planning Advisory Committee
  Windsor Police Commission
  Windsor-Essex Development Commission
  Windsor-Essex Board of Health
  Transit Windsor Board of Directors
  Committee of Adjustment

- Member, AMO Labour Relations Committee
- Assistant Solicitor, City of Windsor, 1974-76

David Smith, MPP, Lambton:

Council:

- Councillor, Township of Plympton, 1975-77
- Deputy Reeve, Township of Plympton, 1977-1978
- Reeve, Township of Plympton, 1978-85
- Councillor, County of Lambton, 1977-85
- Warden, County of Lambton, 1983

Other:

- Member, Lambton County Finance Committee, 1977
- Member, Social Services Committee of Lambton Homes Committee, 1978-80; Chairman, 1980
- Member St. Clair Parkway Committee, 1979
- Member, Lambton County Roads Committee, 1981-83; Chairman, 1982
- Member, Boundary Negotiating Committee, 1983-85

APPENDIX B

CONSULTATION MEETINGS HELD IN 1988 BY THE CONSULTATION COMMITTEE ON COUNTY GOVERNMENT REFORM

Date		Location of Meetings
May 25 :	-	City of Cornwall, United Counties of Stormont, Dundas and Glengarry
	-	Town of Walkerton, County of Bruce
	-	Town of Cobourg, County of Northumberland
June 1 :	-	City of Pembroke, County of Renfrew
	-	City of Kingston, County of Frontenac
	-	Town of Perth, County of Lanark
June 8 :	-	Town of Napanee, County of Lennox and Addington
	-	City of Brockville, United Counties of Leeds and Grenville
	-	City of Belleville, County of Hastings
June 15:	-	Town of Essex, County of Essex
	-	City of St. Thomas, County of Elgin
	-	Town of Goderich, County of Huron
June 22:	-	Community of Midhurst, Township of Vespra, County of Simcoe
	-	Town of Orangeville, County of Dufferin
	-	Town of Lindsay, County of Victoria
June 29:	-	Township of Burford, County of Brant
	-	Town of Picton, County of Prince Edward
July 6:	-	City of Guelph, County of Wellington
	-	City of Owen Sound, County of Grey
	-	City of Stratford, County of Perth
July 13:	-	Community of Haliburton, Township of Dysart et al. , County of Haliburton
	-	City of Peterborough, County of Peterborough
July 20:	-	City of Chatham, County of Kent
	-	City of London, County of Middlesex
	-	Village of Wyoming, County of Lambton
July 27:	-	Village of L'Orignal, United Counties of Prescott and Russell

APPENDIX C

WRITTEN SUBMISSIONS AND LETTERS TO THE COMMITTEE

COUNTIES

County of Brant
County of Bruce
County of Dufferin
County of Dufferin
    Senior Staff
County of Elgin
County of Essex
    Ad Hoc Committee on County Government
County of Frontenac
County of Grey
County of Huron
County of Kent
County of Lambton
County of Lanark
County of Lennox and Addington
County of Middlesex
County of Northumberland
County of Perth
County of Peterborough
County of Renfrew
County of Simcoe
United Counties of Stormont, Dundas and Glengarry
United Counties of Stormont, Dundas and Glengarry
    County Engineer D. J. McDonald
County of Victoria
County of Wellington

LOCAL MUNICIPALITIES WITHIN COUNTIES

Township of Adolphustown
Township of Amabel
Town of Arnprior
Township of Arthur
Town of Aylmer
Township of Bicroft
Reeve Bill Howe
Township of Bosanquet
Councillor John Russell
Township of Brantford
Township of Brooke
Villages of the County of Bruce
Township of Camden
Township of Camden East
Town of Chesley
Town of Collingwood
Town of Deseronto
Town of Dresden
Town of Durham
Township of Elma
Village of Elora, Township of Nichol and Township of Pilkington
Village of Erieau
Township of Ernestown
Town of Exeter
Town of Goderich
Township of Howard
Township of Kaladar, Anglesey and Effingham
Township of Kingston
Township of Lavant, Dalhousie and North Sherbrooke
Town of Leamington
Town of Lindsay
Town of Lindsay
Councillor Tom Crowe
Township of Lindsay
Township of London
Township of Mariposa
Village of Merrickville
Township of Mono
Township of Moore
Village of Newbury
Reeve Diane Brewer
Township of North Dorchester
Town of Orangeville

Town of Parkhill
Mayor Ron Shirran
Township of Puslinch
Town of Ridgetown
Township of Romney
Township of Smith
Township of South Fredericksburgh
Township of Stephen
Village of Sturgeon Point
Town of Walkerton
Councillor A. Ramsay
Town of Wallaceburg
Township of Westminster

SEPARATED MUNICIPALITIES

City of Barrie
Town of Gananoque
City of Orillia
Mayor Ted Emond
Township of Pelee
City of Peterborough
Town of Prescott
Town of St. Marys
Mayor Gerry Teahen
City of St. Thomas
City of Sarnia
City of Stratford
City of Trenton
Mayor Neil F. Robertson
City of Windsor

LOCAL BOARDS

Family and Children's Services of the County of Lanark and the Town of Smiths Falls
Greater Peterborough Economic Council
Kingston, Frontenac and Lennox and Addington District Health Council
Middlesex-London Health Unit
Perth District Health Unit
The District Health Council of Eastern Ontario
Victoria County Board of Education

MUNICIPAL ASSOCIATIONS

Association of Municipalities of Ontario
Association of Municipal Clerks and Treasurers of Ontario

OTHER ASSOCIATIONS

Association of Local Official Health Agencies
County Planning Directors
Ontario Association of Children's Aid Societies
Ontario Good Roads Association
Ontario Medical Association
Residents Against Dumping Around Rochester
Suburban Roads Commission Association

INDIVIDUALS

Reginald E. Burnell, Q. C.
David Grigg
Jeanne Harrison
Elsa Haydon
C. G. Hunt
W. A. Johnston
Vince Judge
F. I. Ryckman
Jean Stewart

PROVINCIAL MINISTRIES

Ministry of Community and Social Services
Ministry of Housing
Ministry of Northern Development and Mines
Ministry of Treasury and Economics

APPENDIX D

COMPOSITION OF COUNTY COUNCILS 1985

COUNTY	LEGISLATIVE AUTHORITY *	ELECTORS	LOWER TIER #	SIZE OF COUNCIL	VOTES
BRANT	28	20239	6	10	12
BRUCE	PR	63471	31	31	73
DUFFERIN	28	27978	9	13	15
ELGIN	27	32382	16	25	35
ESSEX	27	92048	21	42	74
FRONTENAC	27	55311	15	28	40
GREY	28	58141	26	35	36
HALIBURTON	28	35753	10	16	19
HASTINGS	PR	57299	27	32	35
HURON	28	49876	26	31	32
KENT	27	53072	21	36	53
LAMBTON	PR	59068	20	36	50
LANARK	27	40347	16	31	46
LEEDS & GRENVILLE	27	51777	22	40	59
LENNOX & ADDINGTON	27	30150	13	22	31
MIDDLESEX	28	48588	22	29	31
NORTHUMBERLAND	27	60186	15	29	49
PERTH	29	26609	14	14	34
PETERBOROUGH	27	57309	18	35	55
PRESCOTT & RUSSELL	29	46879	18	18	46
PRINCE EDWARD	27	21163	10	17	23
RENFREW	29	71249	36	36	82
SIMCOE	PR	172143	33	43	64
STORMONT DUNDAS GLENGARRY	27	47195	20	36	52
VICTORIA	28	58350	18	27	32
WELLINGTON	29	49769	21	21	56
total		1387889	504	733	1134
average (approx)		51400	19.4	28.2	43.6

* numbers indicate sections of the Municipal Act, PR indicates private legislation.

L'ADMINISTRATION DES COMTÉS EN ONTARIO

RAPPORT DU COMITÉ DE CONSULTATION
PRÉSENTÉ AU MINISTRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES

janvier 1989

TABLE DES MATIÈRES

		Page
	Préface	i
I.	Introduction	1
II.	L'importance d'un solide régime d'administrations des comtés	2
III.	La transformation des comtés	5
IV.	Questions relatives à la structure des administrations de comté	11
V.	Vers un régime idéal	19
VI.	Rôle du gouvernement provincial	37
VII.	Sommaire des recommandations	49

Annexes

A.	Expérience des membres du comité	61
B.	Rencontres de consultation tenues en 1988 par le comité de consultation	65
C.	Commentaires écrits et lettres adressés au comité	66
D.	Composition des conseils de comté (1985)	70

PRÉFACE

Le 8 février 1988, l'honorable John Eakins, ministre des Affaires municipales, a annoncé la formation d'un comité de consultation sur la réforme de l'administration des comtés. La formation de ce comité découle en partie de recommandations formulées en 1987 par le Comité consultatif sur l'administration des comtés. Ce comité a proposé différents moyens d'améliorer la représentation aux conseils de comté et d'assouplir la prestation des services. Dans son rapport, le Comité consultatif a également suggéré la tenue d'une révision des petites municipalités et des municipalités séparées.

A la suite des constatations et des recommandations formulées, le comité de consultation a été appelé à se pencher sur les points suivants :

- Les questions touchant la représentation et les fonctions qui ont été abordées par le Comité consultatif;

- Les problèmes concernant les petites municipalités et les municipalités séparées; et

- Les répercussions des recommandations sur chaque comté.

L'honorable John Eakins a nommé neuf députés à titre de membres du comité :

Charlie Tatham, président, député d'Oxford;
John Cleary, député de Cornwall;
Mike Dietsch, député de St. Catharines-Brock;
Joan Fawcett, députée de Northumberland;
Ron Lipsett, député de Grey;
Keith MacDonald, député de Prince Edward-Lennox;
Jean Poirier, député de Prescott-Russell;
Michael Ray, député de Windsor-Walkerville; et
David Smith, député de Lambton.

Pour de plus amples renseignements sur l'expérience de ces députés, voir l'annexe A.

Dans le cadre du processus de révision, des réunions de consultation ont été tenues entre le 25 mai et le 27 juillet 1988 dans chacun des 26 comtés (voir l'annexe B). Lors de ces réunions, des membres du comité de consultation ont rencontré des représentants des conseils de comté, des municipalités locales et des municipalités séparées ainsi que des associations et résidents intéressés. Le comité a abordé des questions touchant la représentation, les services ainsi que les petites municipalités et les municipalités séparées avec la participation de près de 800 personnes. En outre, le comité a reçu plus de 120 mémoires (voir l'annexe C).

Les représentants des conseils locaux et les résidents ont exprimé des opinions diverses. Certains ont reconnu la nécessité de réformer les administrations de comté, alors que d'autres ont prôné le maintien du statu quo. Au cours des réunions de consultation ainsi qu'à ses 27 autres réunions, le comité a examiné la situation actuelle et a identifié

les problèmes, pour ensuite élaborer un ensemble de recommandations visant à renforcer le régime des administrations de comté.

Nous reconnaissons l'importance du comté à titre d'unité distincte d'administration locale. Les recommandations figurant dans le présent rapport visent à rendre les comtés plus représentatifs, efficaces, responsables et adaptables aux besoins futurs.

Nous tenons à exprimer notre sincère reconnaissance à M. Peter Adams, député de Peterborough, qui a collaboré étroitement avec nous tout au long de notre étude. Son dévouement et son discernement se sont révélés inestimables au cours de nos délibérations.

Les représentants des administrations locales et des administrations de comté, des associations et de la population en général ont contribué de manière importante à notre travail. Nous les remercions du temps et des efforts qu'ils ont consacrés aux questions touchant les administrations de comté. Nous aimerions également remercier les fonctionnaires du ministère des Affaires municipales qui nous ont apporté leur aide: Wendy Noble, Helen McLean, Laurie LeBlanc, Curry Clifford et Bill Robson. Merci également au recherchiste du comité, M. Claude André, ainsi qu'au personnel des Affaires municipales et d'autres ministères qui nous ont fourni des renseignements et des conseils.

Enfin, nous sommes reconnaissants à l'honorable John Eakins de nous avoir donné la chance d'étudier le régime des administrations de comté en Ontario, et c'est avec plaisir que nous lui présentons le présent rapport.

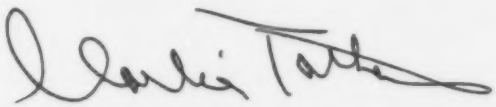

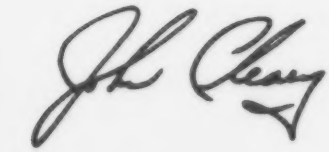

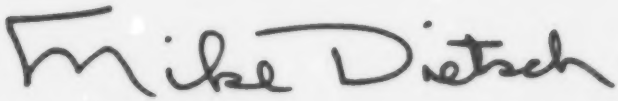

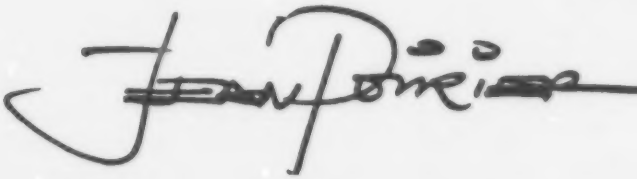

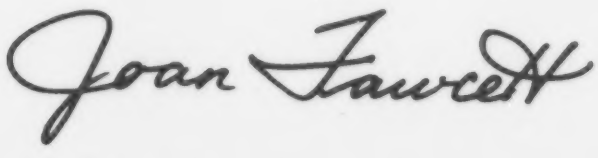

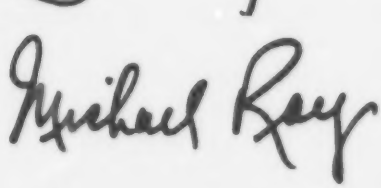

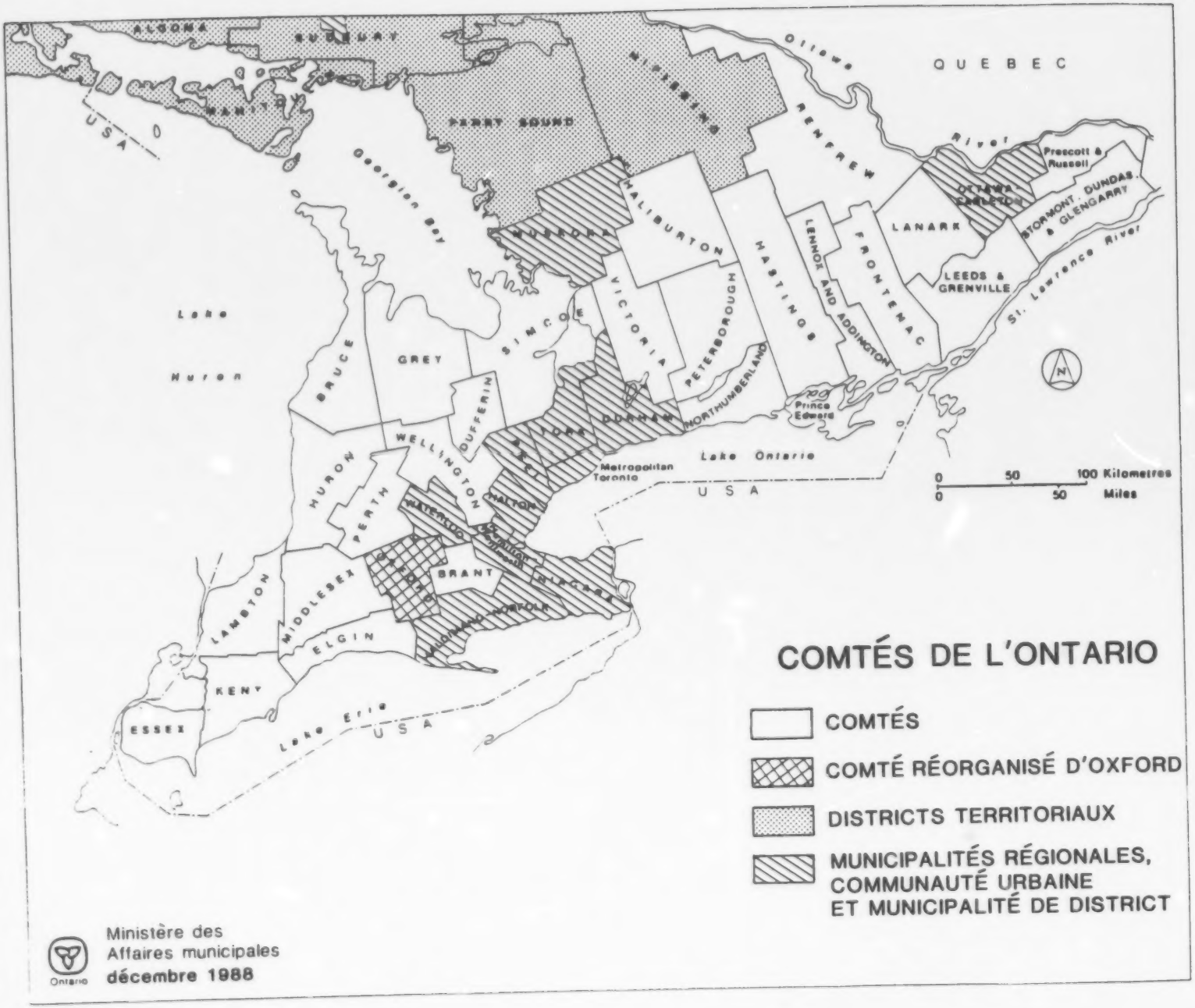
ALGOMA
SUDBURY
NIPISSING
PARRY SOUND
MANITOULIN
USA
Georgian Bay
Lake Huron
QUEBEC
Ottawa River
RENFREW
Prescott & Russell
OTTAWA-CARLETON
STORMONT, DUNDAS & GLENGARRY
LANARK
LEEDS & GRENVILLE
St. Lawrence River
MUSKOKA
HALIBURTON
VICTORIA
PETERBOROUGH
HASTINGS
LENNOX AND ADDINGTON
FRONTENAC
BRUCE
GREY
SIMCOE
DUFFERIN
YORK
DURHAM
NORTHUMBERLAND
Prince Edward
Metropolitan Toronto
Lake Ontario
WELLINGTON
HURON
PERTH
WATERLOO
HALTON
BRANT
OXFORD
NORFOLK
LAMBTON
MIDDLESEX
ELGIN
KENT
ESSEX
Lake Erie
USA
0 50 100 Kilometres
0 50 Miles
COMTÉS DE L'ONTARIO
COMTÉS
COMTÉ RÉORGANISÉ D'OXFORD
DISTRICTS TERRITORIAUX
MUNICIPALITÉS RÉGIONALES, COMMUNAUTÉ URBAINE ET MUNICIPALITÉ DE DISTRICT
Ontario
Ministère des Affaires municipales
décembre 1988

I. INTRODUCTION

Depuis l'avènement des administrations de comté, à la suite de l'adoption du Baldwin Act, en 1849, l'Ontario a beaucoup changé. Depuis cette époque, d'importantes modifications ont été apportées à la structure et aux fonctions des autres paliers de l'administration locale en Ontario, mais le régime des comtés demeure essentiellement le même qu'il y a 140 ans.

Si les administrations de comté n'ont pas subi de réorganisation majeure, la société qu'elles représentent a évolué. Au XX^{e} siècle, l'Ontario a subi et continuera à subir des changements relatifs aux tendances de peuplement et de navettage, à la nature des régions traditionnellement rurales, à la composition de la population des comtés et aux attentes des résidents face à leur administration locale. Dans les comtés, la distinction entre les communautés rurales et urbaines n'est plus aussi nette. Par conséquent, l'administration des comtés, conçue pour une société principalement agricole, a dû évoluer.

La partie de la province actuellement régie par les administrations de comté se distingue des régions urbaines des municipalités régionales et des districts moins densément peuplés du Nord. L'administration de comté doit demeurer adaptée aux collectivités où l'on trouve à la fois des caractères urbains et ruraux, une économie traditionnelle stable et des régions connaissant une nouvelle croissance. Cependant, les administrations de comté, comme tous les autres paliers de gouvernement, représentent une population dynamique de plus en plus exigeante. Il faut tenir compte de cette société en constante évolution et répondre à ses besoins pour que les administrations de comté demeurent un régime de gouvernement important.

Pour améliorer la situation, il ne s'agit pas de changer pour changer. Les recommandations du présent rapport visent à renforcer les administrations de comté en Ontario pour que ce régime de gouvernement soit équitable sur les plans de la représentation et des services. Pour atteindre cet objectif, les administrations de comté et les administrations locales devront collaborer étroitement et démontrer qu'elles peuvent relever les défis d'aujourd'hui. Les recommandations visent à consolider les caractéristiques les plus positives des administrations de comté et à donner aux comtés et aux municipalités locales les outils dont ils ont besoin pour préparer avec assurance leur communauté aux changements que lui réserve l'avenir.

II. L'IMPORTANCE D'UN SOLIDE RÉGIME D'ADMINISTRATION DES COMTÉS

Un solide régime d'administration des comtés est avantageux pour la province, les administrations de comté et les municipalités locales, ainsi que pour les habitants des comtés. Afin de créer un régime pouvant relever les défis d'aujourd'hui et ceux de l'avenir, il est essentiel de renforcer les administrations de comté et les administrations locales. Par conséquent, le processus général de réforme doit comprendre un examen des rôles et responsabilités des comtés et de leurs municipalités constituantes ainsi que des liens qui les unissent.

En 1988, le ministre des Affaires municipales a constitué un comité de consultation composé de neuf députés pour déterminer les réformes à apporter à l'administration des comtés. Le comité de consultation a été appelé à se pencher sur les petites municipalités et les municipalités séparées ainsi que sur des recommandations antérieures formulées au ministre au sujet de la représentation et des services. Dans le cadre de ses recherches, le comité a été appelé à entreprendre une vaste consultation du public.

L'évolution de la situation des comtés, à laquelle les administrations de comté ne peuvent faire face en raison de leur structure actuelle, a rendu nécessaire l'adoption de réformes. Par exemple, le problème de la gestion des déchets devient de plus en plus aigu, et pourtant, de nombreuses administrations locales ne sont pas en mesure de le résoudre. Comme la question de la gestion des déchets déborde les frontières des municipalités locales, les comtés sont considérés comme les prestataires logiques de ce service; cependant, ils n'ont pas le pouvoir de s'en charger. En soi, cette limitation des pouvoirs des comtés démontre la nécessité de modifier le régime.

Le gouvernement provincial est aux prises avec un dilemme. Dans les domaines tels que la gestion des déchets, les pouvoirs des comtés doivent être accrus; cependant, les difficultés touchant la représentation aux conseils de comté et des dispositions financières inéquitables en ce qui a trait aux services font en sorte que dans bien des cas, les comtés ne peuvent faire face adéquatement à ces nouveaux problèmes. Le système de représentation est très inéquitable, car certaines municipalités sont surreprésentées au conseil par rapport à leur population, alors que d'autres sont considérablement sous-représentées. L'existence d'un grand nombre de très petites municipalités, les problèmes que posent les municipalités séparées ainsi que les déséquilibres financiers font en sorte qu'il est difficile de confier aux comtés des responsabilités importantes aux répercussions financières et politiques complexes.

L'importance des comtés pour le gouvernement provincial

Le gouvernement provincial, pour des raisons administratives et économiques, considère important de constituer un solide régime d'administration des comtés. Le gouvernement provincial collabore avec les conseils locaux pour gouverner et servir la population ontarienne; c'est pourquoi son objectif essentiel consiste à favoriser un gouvernement fort et efficace aux niveaux des comtés et des administrations locales.

Un bon système gouvernemental offrirait ses services de façon efficace au travers du palier gouvernemental approprié tout en répondant au besoins de sa population. La prestation de nombreux services se fait le mieux localement, et ces services doivent être élaborés par un organisme local viable, responsable de l'élaboration des politiques, de l'établissement des priorités et de l'administration. Ces services sont importants pour la population de l'Ontario, et le gouvernement provincial reconnaît qu'il est nécessaire de mettre en place une structure administrative locale pouvant assurer la prestation de ces services de la manière la plus efficace et la plus sensible aux besoins locaux.

Le gouvernement provincial compte également sur les administrations locales pour qu'elles contribuent à atteindre des objectifs provinciaux importants dans des domaines tels que les services sociaux et la protection de l'environnement. Les problèmes complexes d'aujourd'hui nécessitent souvent des solutions complexes, et le gouvernement provincial doit s'assurer que les municipalités soient en mesure de l'aider à trouver ces solutions et à répondre aux attentes de la province telles qu'établies dans la législation et les énoncés de politique du gouvernement.

Outre leurs fonctions d'élaboration de politiques et de prestation de services, les comtés et les municipalités locales peuvent contribuer de manière importante à l'établissement d'une économie concurrentielle et diversifiée à l'échelle de la province. Les administrations locales solides font rayonner leur dynamisme au-delà de leurs frontières pour participer activement au développement économique.

Le gouvernement provincial a également des intérêts financiers importants dans l'établissement d'administrations locales et d'administrations de comté solides. Les contribuables, par l'entremise du gouvernement provincial, affectent beaucoup de ressources aux municipalités. Afin d'exploiter ces ressources au maximum, les administrations locales doivent être responsables sur le plan financier et viser une efficacité maximale.

En somme, le gouvernement provincial reconnaît le rôle important que jouent les administrations locales en Ontario et, par conséquent, s'engage à renforcer les comtés et leurs municipalités constituantes et à faire en sorte qu'ils puissent prendre des décisions de manière efficace, répondre aux besoins de leurs habitants et fournir les services nécessaires.

L'importance des comtés pour les administrations locales

L'importance de constituer un bon régime d'administration des comtés ne découle pas seulement des pressions immédiates et de l'engagement du gouvernement provincial à assurer une bonne administration locale. Lorsque les administrations de comté et les administrations locales sont solides et efficaces, elles rapportent des avantages appréciables à leur population et à leurs politiciens. Une solide administration est une administration responsable et représentative, dont les rôles et responsabilités sont clairement définis.

Une bonne administration de comté doit avoir les outils nécessaires pour régler des questions complexes et controversées telles que la gestion des déchets, le développement économique et l'aménagement. Ces questions se répercutent sur la vie de la population et, malheureusement, dans certains comtés, la législation actuelle ne permet pas d'y faire face de manière adéquate.

En outre, un bon système d'administration des comtés et d'administration locale favorise les économies d'échelle et une utilisation optimale du personnel et des ressources financières, tout en contribuant à prévenir le dédoublement des services. Ce changement n'entraînerait pas nécessairement une baisse des coûts, mais plutôt une amélioration de la qualité des services offerts au public.

Parfois, les comtés semblent céder le pas à d'autres parties de l'Ontario en ce qui concerne leur participation à la croissance et au développement économiques de la province. En renforçant les administrations de comté, on pourrait attirer dans les comtés l'activité économique normalement concentrée dans les municipalités régionales.

La réforme des comtés et des municipalités locales pourrait également entraîner un accroissement de leur influence sur le plan politique. Parce qu'elles ne sont pas souvent considérées comme solide palier de gouvernement, les administrations de comté n'ont pas autant d'influence que les régions auprès des autres paliers de gouvernement, des organismes gouvernementaux, des municipalités séparées et du secteur privé. Par conséquent, des possibilités de croissance économique et de participation à l'élaboration des politiques du gouvernement échappent aux comtés.

Le renforcement des administrations locales entraînerait également un accroissement des pouvoirs politiques internes. Comme nous l'avons expliqué dans l'exemple de la gestion des déchets, on considère avec réticence la possibilité de confier de nouveaux pouvoirs à des administrations locales mal structurées. Les habitants et les politiciens locaux perdent ainsi la chance d'exercer un meilleur contrôle sur les questions d'intérêt local.

III. LA TRANSFORMATION DES COMTÉS

Les défis auxquels feront face les conseils municipaux dans l'avenir risquent d'être plus difficiles à relever. De nouvelles tendances rendent essentiel le renforcement des administrations de comté et des municipalités locales pour garantir leur survie en tant que régime de gouvernement efficace.

Tendances relatives au peuplement et au navettage

L'évolution démographique a fait en sorte qu'aujourd'hui, les comtés ne desservent plus une population principalement agricole. Dans la plupart des comtés, la croissance se produit dans les secteurs urbains et, bien que la population rurale ait augmenté, moins de gens se livrent à l'agriculture. Depuis 75 ans, les comtés de l'Ontario ont perdu 28 500 fermes, et seulement 11 pour 100 des habitants des comtés vivent dans une exploitation agricole*. En raison de cette urbanisation, les comtés ontariens d'aujourd'hui se caractérisent par un ensemble d'intérêts ruraux et urbains.

Au début du siècle, les régions rurales étaient habitées principalement par des agriculteurs, et seule une faible proportion de la population ne se livrait pas à l'agriculture; aujourd'hui, c'est l'inverse: les habitants des régions rurales se rendent souvent dans les centres urbaines pour y travailler et s'y divertir. Par exemple, selon le recensement de 1981, près de 60 pour 100 des travailleurs du comté d'Elgin travaillent dans une autre municipalité que celle où ils vivent. De même, dans le comté de Peterborough, 75 pour 100 de la main-d'oeuvre travaille dans une municipalité autre que sa municipalité de résidence.

Bien que les navetteurs partagent de nombreux intérêts avec la communauté agricole où ils vivent, ils ont des attentes caractéristiques des populations urbaines. Cette situation entraîne une demande plus forte de services urbains dans les régions rurales, qu'un petit canton ou village peut difficilement satisfaire. Par exemple, si les habitants n'ont ni le temps ni l'expertise nécessaires pour réparer leur propre puits ou fosse septique, ils auront tendance à demander à la municipalité de fournir des services d'aqueduc et d'égouts. Cependant, ces habitants apprécient le caractère rural de leur collectivité et désirent qu'il soit maintenu.

Bon nombre de ces navetteurs se rendent dans d'autres municipalités recevoir des services récréatifs et fréquenter les bibliothèques, bien qu'ils ne soutiennent pas financièrement ces services par leurs impôts fonciers. Cette situation complique la prestation des services et peut entraîner un partage inéquitable des coûts et des bénéfices s'y rattachant.

---

* Population rurale agricole définie par Statistique Canada en 1986

Variation de la croissance démographique sur le plan régional

Bien qu'une croissance générale de la population soit prévue pour les 20 prochaines années, cette croissance variera beaucoup selon les comtés, comme l'indique le tableau ci-joint. Par exemple, alors que la population du comté de Dufferin devrait augmenter de 50 pour 100 d'ici l'an 2006, le comté de Renfrew perdra probablement 2 pour 100 de sa population. Selon les tendances générales, les comtés ceinturant la région du grand Toronto (p. ex. Wellington, Dufferin, Simcoe, Victoria et Northumberland) connaîtront une croissance importante, et la population des comtés plus ruraux (p. ex. Kent, Prince Edward, Renfrew et Perth) croîtra à un taux beaucoup plus faible ou baissera.

Si ces projections se confirment, les comtés se trouveront aux prises avec un certain nombre de problèmes. Les comtés dont la population augmentera beaucoup devront faire face aux demandes des nouveaux résidents, qui exigeront des services urbains dans des régions traditionnellement rurales. Ainsi, il y aura une demande plus forte de services tels que l'entretien des routes, l'inspection des bâtiments, l'aménagement, les services sociaux (p. ex., formation professionnelle, services de soutien à la famille), l'aide sociale, l'aqueduc et les égouts. Par ailleurs, des services que les comtés ne fournissent pas actuellement, tels que les garderies, le logement, le transport en commun et la gestion des déchets, pourraient faire l'objet d'une demande nouvelle.

Dans les comtés qui connaîtront une faible croissance, le problème sera de s'adapter à l'évolution de la demande en matière de services tout en faisant face à une capacité de financement réduite. Pour ces comtés, il sera essentiel de bien gérer les ressources, et le financement de services devra se faire d'une manière de plus en plus sélective. En outre, les comtés devront utiliser une partie de ces ressources pour favoriser la croissance de leurs recettes fiscales.

L'évolution de l'agriculture

Comme la composition des comtés, l'agriculture a beaucoup changé dans les régions rurales de l'Ontario. Dans la société d'aujourd'hui, la famille agricole moyenne ne correspond plus à l'image traditionnelle de l'agriculteur. Bien que le nombre d'exploitations agricoles ait diminué, l'importance moyenne des exploitations a doublé depuis 50 ans. Par conséquent, les agriculteurs sont devenus des gens d'affaires plutôt que des agriculteurs au sens conventionnel du terme. Ils sont préoccupés par des facteurs économiques externes qui ne se limitent pas à leur municipalité.

De nos jours, les intérêts de la collectivité dépassent les frontières des comtés, et les décisions prises par les gouvernements provincial et fédéral et par des gouvernements étrangers peuvent influer sur le développement et la croissance économique d'une petite municipalité rurale. Pour cette raison, les agriculteurs d'aujourd'hui ont des attentes différentes à l'égard de leur administration locale que ceux d'il y a 20 ans.

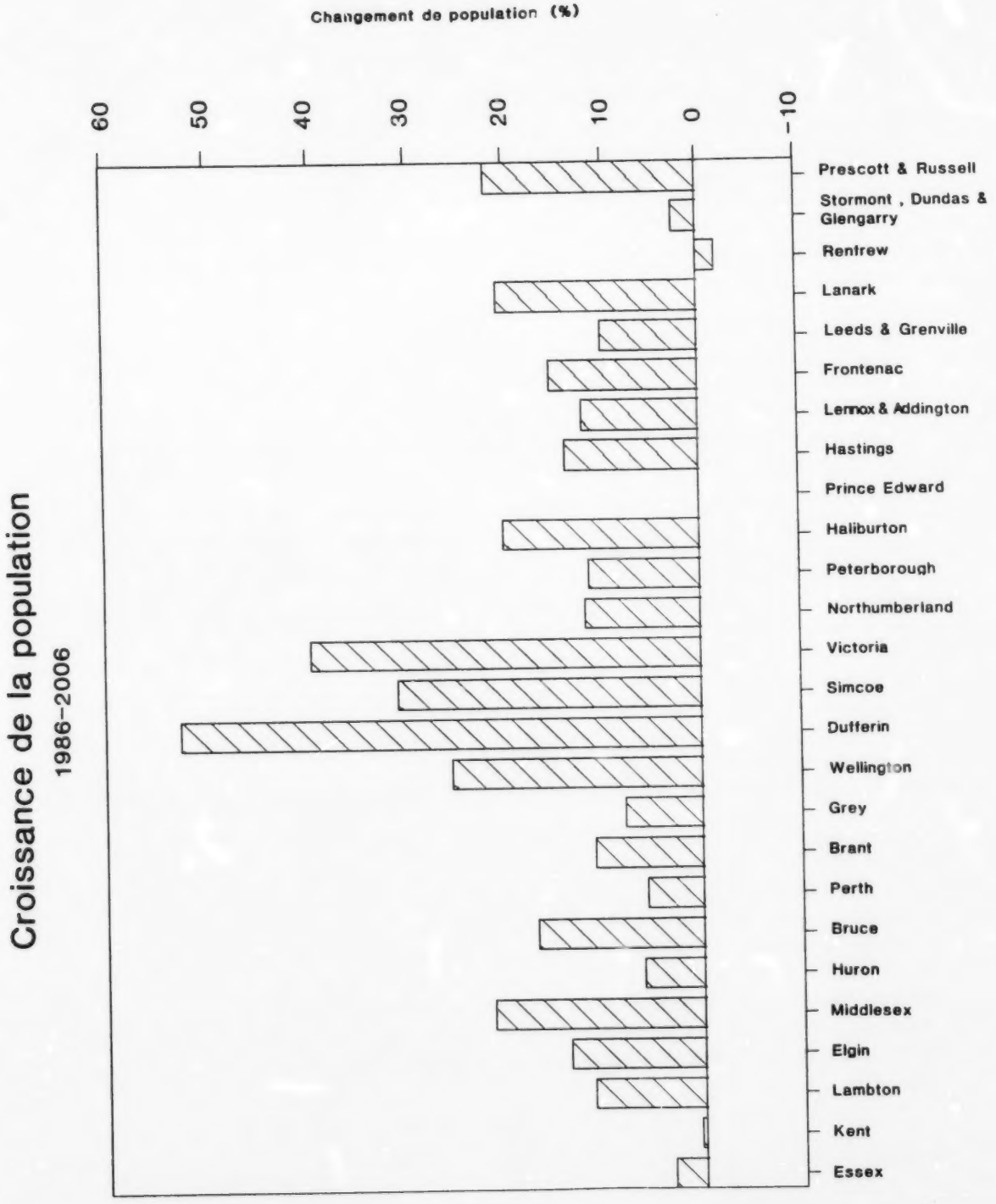

Source: Ministère du Trésor et de l'Économie de l'Ontario, projections basées sur les estimés de population de 1983

Vieillissement de la population

Les changements démographiques continuent de toucher les régions rurales de l'Ontario. Par exemple, au cours des prochaines décennies, la proportion de personnes âgées connaîtra une forte augmentation. Dans certains comtés, selon certaines prévisions, au moins 14 pour 100 de la population sera âgée de plus de 65 ans d'ici deux ans, alors que dans l'ensemble de l'Ontario, cette proportion demeurera sous les 14 pour 100 jusqu'au début du siècle prochain. Cette proportion est déjà atteinte dans huit comtés; dans Haliburton, la proportion de personnes âgées dépassait 20 pour 100 dès 1986.

Cette situation entraînera une demande de deux types de services. Les comtés seront de plus en plus appelés à fournir des résidences pour personnes âgées, de l'aide médicale et des services sociaux généraux (p. ex., repas à domicile, infirmières itinérantes, soins à domicile). En outre, les personnes âgées les plus actives exigeront des services de transport en commun mieux adaptés (y compris des services aux handicapés), des services d'urgence, de meilleurs installations de loisirs et des logements.

Cette augmentation des services découlant du vieillissement de la population s'accompagnera de difficultés pour la municipalité de recueillir des revenus supplémentaires. Les personnes à revenu fixe n'ont souvent pas les moyens de faire face à une augmentation des impôts fonciers. Ces habitants n'auront pas besoin de beaucoup de biens reliés à la constitution d'un nouveau ménage, ce qui pourrait nuire aux commerces de la région. En outre, il pourrait être difficile d'imposer les commerces et les entreprises si la demande est insuffisante et si l'industrie est réticente à s'installer dans une région à faible croissance comportant une forte proportion de personnes âgées. Par conséquent, certaines administrations locales devront faire face à une demande accrue de services sans pouvoir pour autant augmenter leurs recettes.

Les conséquences sociales et économiques du vieillissement de la population paraîtront encore plus importantes lorsqu'elles seront associées à d'autres changements démographiques. Les familles sont de plus en plus petites; en 1986, le taux de natalité en Ontario était d'en moyenne 1,7 enfant par femme. L'augmentation prévue de la population ontarienne sera principalement attribuable à l'arrivée d'immigrants, qui s'établissent habituellement dans des centres urbains de la région du grand Toronto. Le vieillissement de la population, combiné à la diminution du taux de natalité, fera en sorte qu'il y aura moins de jeunes dans certains comtés. Comme il y aura alors pénurie de main-d'oeuvre, l'industrie pourrait être réticente à s'installer dans ces régions.

L'évolution des services gouvernementaux

On constate depuis quelques temps une évolution du fonctionnement des gouvernements. Ceux-ci font face à des problèmes toujours plus complexes et techniques qu'auparavant, dont la résolution exige des connaissances spécialisées. Dans bien des cas, il n'y a pas de solutions faciles, et la résolution de problèmes se révèle longue et coûteuse.

La politique elle-même est en pleine mutation. Les gouvernements doivent tenir compte du nombre croissant de groupes d'intérêt qui cherchent à attirer son attention, alors même que les citoyens s'opposent de plus en plus aux projets qui risquent selon eux d'être néfastes à leur environnement. Les politiciens doivent trouver un équilibre entre ces intérêts divergents et imaginer des solutions pratiques aux problèmes complexes auxquels ils font face.

Conclusion

Les problèmes aigus que l'on constate actuellement dans les domaines de la gestion des déchets et de la représentation au sein des conseils de comté, associés à des modifications importantes de la composition des comtés au cours du dernier siècle, révèlent des lacunes dans la structure actuelle des comtés. Si l'on ne prend pas de mesures adéquates et progressives, le régime des comtés ne pourra répondre aux nouvelles demandes qui lui sont adressées.

Comme le gouvernement provincial, les conseils des municipalités locales, les comtés ainsi que la population ont intérêt à ce que les administrations de comté soient efficaces et représentatives, il est donc nécessaire de prendre les mesures qui s'imposent. Le chapitre suivant explique certaines des constatations du comité, notamment sur les domaines où il est nécessaire d'effectuer des changements afin de permettre aux élus et aux administrateurs locaux de relever les défis de l'avenir.

IV. QUESTIONS RELATIVES À LA STRUCTURE DES ADMINISTRATIONS DE COMTÉ

Au cours du processus de consultation, le comité a constaté que le régime des comtés est efficace dans plusieurs domaines; les recommandations contenues dans le présent rapport capitalisent sur ces aspects positifs et les mettent en valeur. Cependant, le présent chapitre porte sur les domaines où il est nécessaire d'apporter des changements pour permettre aux comtés et aux municipalités locales d'assumer un important rôle de direction. Il ne s'agit pas de minimiser l'importance des aspects positifs des comtés, mais plutôt de s'assurer que la structure appropriée soit mise en place afin de tirer le maximum de ces aspects positifs.

Bon nombre des préoccupations abordées dans le présent chapitre ont été portées à l'attention du comité dans des études antérieures ou par des commentaires et observations de citoyens et de responsables de municipalités locales et de comtés.

REPRÉSENTATION

Composition des conseils

La législation actuelle permet difficilement une représentation adéquate de la population des comtés. Le nombre élevé de très petites municipalités et l'importance très variable des municipalités d'un même comté rendent impossible une représentation adéquate de la population dans le régime actuel. La législation prévoit des paliers relativement bas pour la nomination d'un deuxième représentant au conseil du comté (1 000 ou 2 500 électeurs). Le comté a également la possibilité d'adopter un régime selon lequel il n'y a qu'un représentant par municipalité. Ce régime entraîne la surreprésentation des petites municipalités et la sous-représentation des grandes municipalités. Par exemple, dans un comté donné, une municipalité qui représente près de 40 pour 100 de l'électorat ne détient que 10 pour 100 des votes au conseil. Dans un autre comté, un vote majoritaire peut être pris par des membres représentant seulement 38 pour 100 de l'électorat.

La représentation proportionnelle est d'une importance cruciale à tous les échelons de gouvernement en Ontario, y compris les comtés, pour un certain nombre de raisons. Le principe selon lequel chaque représentant élu doit représenter un nombre équivalent d'électeurs est fondamental dans toute démocratie. En outre, l'équité sur le plan de la représentation est nécessaire à l'exercice adéquat du pouvoir décisionnel. Les élus et les électeurs doivent être convaincus que l'organisme qui détient les pouvoirs décisionnels est légitime et qu'il peut traiter avec justice des questions complexes et controversées. Si ce critère d'équité n'est pas respecté et que les intérêts de la majorité puissent être constamment négligés au profit de ceux de la minorité, les organismes sous-représentés seront réticents à participer à l'administration et pourraient se retirer du régime de comté. Par exemple, lorsqu'en 1970, la Commission des affaires municipales de l'Ontario a accordé à Pembroke le statut de cité, lui permettant ainsi de se retirer du comté de Renfrew, sa décision était fondée

en partie sur la sous-représentation de Pembroke au conseil du comté. De même, le maire de Barrie a informé le comité que cette cité s'est séparée du comté de Simcoe parce qu'elle ne détenait pas une proportion équitable des votes au conseil du comté.

En revanche, il est important que les intérêts de la minorité soient protégés. Cela ne signifie pas qu'ils doivent prédominer, mais bien qu'il faille en tenir compte au cours du processus de prise de décisions. Le conseil doit tenir compte des opinions et des besoins de tous les électeurs.

Selon une règle simple de représentation équitable utilisée pour délimiter les circonscriptions provinciales, la population de chaque district ne doit pas s'écarter de plus de 25 pour 100 du nombre moyen d'électeurs par représentant. Cette formule est souple étant donné qu'elle reconnaît l'importance d'éléments autres que la population et qu'elle permet également de tenir compte de certains facteurs (p. ex., l'unité ou la diversité des intérêts, les moyens de communication, les caractéristiques topographiques, les tendances démographiques, l'évolution des rapports entre la représentation rurale et la représentation urbaine, les limites actuelles des secteurs électoraux ou des municipalités, les limites actuelles et traditionnelles des circonscriptions et certaines considérations géographiques particulières).

Lorsqu'on examine la représentation des municipalités aux conseils de comté, on constate que 339 sur 504 (67 pour 100) sont surreprésentées ou sous-représentées de plus de 25 pour 100. Pour 116 municipalités, cette proportion dépasse même 100 pour 100.

Au cours des prochaines années, la représentation aux conseils de comté risque de devenir plus en plus disproportionnée. Selon certaines prévisions, le taux de croissance démographique variera selon les régions de la province. Cela pourrait entraîner des différences importantes sur le plan de la population des municipalités dans un même comté, entraînant ainsi d'autres déséquilibres.

A l'heure actuelle, le grand nombre de très petites municipalités aggrave le problème. Des 504 municipalités faisant partie de comté, plus de 74 pour 100 ont une population inférieure à 5 000 habitants (voir le tableau ci-joint). Si ces inégalités ne sont pas rectifiées et que certaines municipalités continuent de croître, les grandes villes pourraient choisir de se séparer du régime de comté pour les mêmes raisons que Pembroke l'a fait en 1970. Cette situation pourrait ensuite compliquer la prestation de services dans les municipalités qui demeurent assujetties au régime.

Par ailleurs, la législation actuelle favorise l'existence de grands conseils de comté dont le fonctionnement devient souvent difficile. En moyenne, les conseils de comté comptent 28 membres, et l'un d'entre eux en compte 42. Selon les dispositions de la législation actuelle, le nombre de membres augmente avec la population des comtés.

Population des municipalités locales

dans le régime des comtés

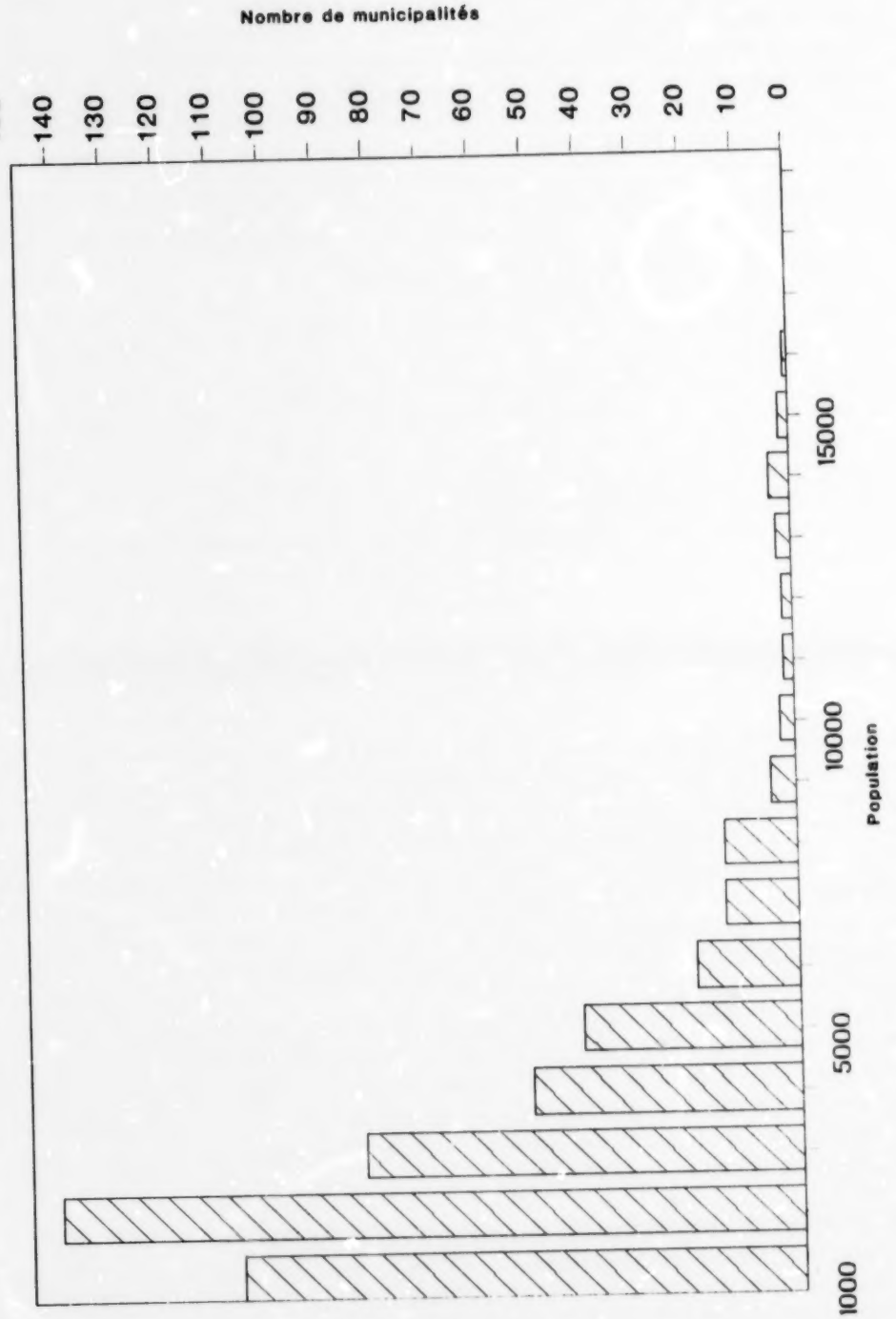

Afin de donner aux grandes municipalités une plus grande proportion du vote, tout en s'assurant que le conseil demeure d'une importance raisonnable, certains comtés ont donné à des conseillers des votes supplémentaires. Cette pratique n'assure pas nécessairement la représentation adéquate de la population de cette municipalité. Les citoyens peuvent ne pas avoir un accès équitable à leur représentant si un conseiller représente une très grande circonscription, alors qu'un autre représente un nombre bien moins élevé de personnes.

Composition du conseil de comté (président)

Dans le régime actuel, le président du conseil de comté est à son poste pour un mandat d'un an. Il est donc le seul président de conseil dont le mandat diffère de celui des autres membres du conseil. Au cours des réunions de consultation, un certain nombre de préoccupations ont été soulevées au sujet du rôle du président du conseil de comté. Certains ont déclaré que le président ne représentait pas leur comté, et que pour ce faire, on recourait parfois beaucoup au personnel du comté. D'autres ont exprimé leurs frustrations relativement au grand nombre de cérémonies et de réceptions auxquelles le président du conseil doit consacrer une grande partie de son temps. En outre, certains présidents étaient d'avis que le gouvernement provincial ne les consulte pas autant que d'autres présidents de conseil, en particulier les présidents de conseil de municipalités régionales.

Composition du conseil de comté (membres)

Le régime électoral actuel dans les comtés est la source d'une certaine confusion. Les maires sont les seuls présidents de conseil qui ne siègent pas au conseil de comté. Les villes sont représentées au conseil de comté par le préfet et, lorsqu'elles sont admissibles à un deuxième représentant, par le sous-préfet. Comme les préfets des villes ne sont pas présidents de conseil comme le sont les préfets des cantons et des villages, le public comprend mal leur rôle. Le fait que les maires ne puissent pas représenter leur ville au conseil du comté peut entraîner des problèmes de communication ou de coordination entre la ville et le conseil.

Un certain nombre de problèmes relatifs à la composition actuelle des conseils de comté ont été portés à l'attention du comité de consultation. Ainsi, un maire a déclaré qu'il hésiterait à donner plus de responsabilités au conseil du comté, étant donné que les maires ne peuvent pas participer aux affaires du comté. Par ailleurs, le préfet d'une ville a dit se sentir contraint de consulter le maire avant que le conseil du comté prenne une décision importante.

La question de remplacement temporaire des conseillers et de leur titre a également été soulevée au cours des réunions. Certains représentants ont déclaré que la situation actuelle donne lieu à confusion et qu'il est difficile pour l'électorat de bien comprendre le régime.

FONCTIONS

Responsabilités du comté

En vertu de la législation actuelle, les administrations de comté n'ont pas le pouvoir de prendre en charge certains services importants dont la prestation pourrait être mieux assurée par une municipalité de palier supérieur. Avec l'évolution de la demande de services dans les administrations locales, les municipalités n'auront peut-être pas les ressources financières ou administratives nécessaires pour continuer à fournir certains de leurs services.

Cette lacune sur le plan législatif pourrait entraîner un recours accru à la conclusion d'ententes, à la constitution d'organismes spéciaux et aux droits directements perçus de l'utilisateur. Bien que ces mesures puissent combler les lacunes du régime actuel, elles peuvent également entraîner des conflits, susciter de la confusion sur le plan de l'imputabilité et nuire à la planification à long terme et à la gestion des services.

Les préoccupations portées à l'attention du comité de consultation au sujet des responsabilités des comtés se divisent en cinq catégories :

1. Ressources financières

   Certains représentants des municipalités locales ont déclaré ne pas pouvoir se permettre d'offrir certains services tels que la tenue d'études de la gestion des déchets ou l'inspection complexe des bâtiments. Le représentant d'une ville a affirmé qu'il n'avait pas les ressources nécessaires pour engager un bon urbaniste, et qu'il voulait que le comté se charge d'offrir ce service. De nombreux repésentants ont soutenu que certaines municipalités n'ont pas les moyens de se procurer du matériel coûteux, comme des camions à incendies.

2. Coordination

   Certains ont souligné la nécessité d'une meilleure coordination des services locaux. Par exemple, la planification d'urgence dans les comtés a soulevé un certain intérêt; cependant, la législation actuelle ne permet pas au comté de prendre en charge ce service. En outre, la nécessité de coordonner le développement économique et les réseaux d'aqueduc et d'égouts ont fait l'objet de certaines discussions.

3. Effets de débordements

   De nombreux services fournis à l'échelon local débordent les frontières de la municipalité. Ainsi, le comité a entendu l'exemple d'une ville dont la bibliothèque est si populaire que des habitants des cantons voisins viennent la fréquenter. Comme la ville offre elle-même ce service, les autres municipalités locales et l'administration de comté ne voient pas pourquoi elles ouvriraient elles aussi des bibliothèques. Ainsi, une grande partie du coût du service est pris en

charge par une seule municipalité. De même, le préfet d'un canton a déclaré régler le problème du financement inéquitable en envoyant les bénéficiaires d'aide sociale dans un village voisin au cours des mois d'hiver.

4. Objectivité

Certains services municipaux doivent être offerts par un prestataire objectif. Par exemple, le comité considère que si la fonction de morcellement des terres est assumée à l'échelon municipal, l'objectivité des décisions peut être compromise.

5. Économies d'échelle

Le comité a également pris connaissance de cas où des économies d'échelle seraient possibles relativement à des services tels le recyclage et la promotion industrielle, uniquement si ces services étaient offerts à l'échelon du comté. Aucun avantage n'en serait tiré si chaque municipalité locale se chargeait elle-même de ces services.

PETITES MUNICIPALITÉS

Les petites municipalités posent un certain nombre de problèmes au régime d'administration des comtés. Ces problèmes peuvent être divisés en trois catégories : les ressources financières, les ressources administratives et la représentation au conseil de comté.

Ressources financières

Certaines municipalités, en particulier les plus petites, ont une assiette fiscale insuffisante pour être viables sur le plan économique. En raison de recettes faibles, il arrive souvent que la municipalité ne soit pas en mesure de financer des dépenses en capital importantes, telles que l'achat de niveleuses ou de matériel de lutte contre les incendies ou la réfection des routes. En outre, les petites municipalités ont une capacité d'emprunt limitée, qui restreint encore plus les dépenses en capital. Le comité a pris connaissance d'inquiétudes relatives à des services insuffisants de lutte contre les incendies, à des réseaux d'égouts et d'aqueduc "inabordables" et à la difficulté de trouver du personnel suffisamment qualifié qui accepterait les niveaux de salaires que les municipalités peuvent se permettre d'offrir.

Ressources administratives

Les conseils municipaux ont recours à leur personnel pour recevoir de bons conseils et pour administrer efficacement des programmes de différents domaines. Sans personnel qualifié pour les aider à identifier les problèmes les plus importants, à trouver des solutions et à donner suite aux décisions du conseil, la capacité des conseillers de

représenter les intérêts locaux et de répondre aux besoins de leurs électeurs est limitée. Il est donc important que les municipalités disposent d'employés qualifiés en nombre suffisant pour faire face adéquatement aux besoins locaux.

Certaines petites municipalités ne comptent pour employé qu'un secrétaire-trésorier à temps partiel, alors que d'autres emploient quelques personnes. Par conséquent, afin de remplir les fonctions relatives à leur poste, certaines personnes doivent détenir des connaissances et une expertise irréalistes. En outre, un mauvais établissement de priorités peut faire en sorte que des tâches importantes demeurent inachevées et qu'il ne soit pas possible de profiter des possibilités qui se présentent en raison de l'insuffisance du personnel. De nombreuses petites municipalités ne peuvent se permettre d'offrir des salaires assez élevés pour attirer du personnel qualifié. En raison d'un petit nombre d'employés, qui ont une charge de travail relativement élevée, les municipalités peuvent se voir contraintes à envoyer leur travaux à l'extérieur ou à partager des services avec les municipalités voisines. La responsabilité de ces services échappe alors au contrôle direct de la municipalité locale.

Représentation au conseil de comté

L'existence des petites municipalités entraîne des problèmes de représentation au conseil du comté. La représentation proportionnelle devient impossible lorsque les municipalités très petites ont chacune un membre siégeant au conseil. Par exemple, dans un comté, l'un des membres du conseil représente environ 400 personnes, alors qu'un autre en représente plus de 8 000. Comme chaque municipalité a droit à un représentant et que certains comtés comptent plus de 30 municipalités, certains conseils de comté comptent de nombreux membres.

MUNICIPALITÉS SÉPARÉES

Autrefois, les cités étaient autorisées à se séparer parce que le comté était considéré comme un organisme rural qui partageait peu d'intérêts avec les centres urbains. Actuellement, on compte 23 municipalités séparées, et la législation permet aux villes de plus de 15 000 habitants de demander à la Commission des affaires municipales de l'Ontario, avec l'autorisation du ministre des Affaires municipales, d'être érigées en cité et de se séparer du régime de comté. En outre, les cités, dont la croissance s'accélère, souhaitent souvent annexer des terrains appartenant à des municipalités locales adjacentes, où les services urbains sont en demande.

Ces séparations posent un certain nombre de problèmes particuliers.

Intérêts communs

Les municipalités séparées et les comtés environnants partagent de nombreux intérêts, telle que la gestion des déchets solides, le développement économique, la viabilisation (réseaux d'aqueduc et d'égouts) et des questions relatives à l'exploitation du territoire. A l'heure actuelle, il n'existe pas d'organisme commun d'élaboration de politiques sur ces questions. Cette situation entraîne du dédoublement, de la compétition pour l'acquisition et l'exploitation des terres et une absence de coordination de la prestation des services. Plutôt que de favoriser la collaboration, elle donne lieu à des conflits.

Développement périphérique

Autour des grands centres urbains, il se produit souvent un développement périphérique. Ce développement s'accompagne habituellement d'une demande d'expansion des services urbains. Cette situation peut se révéler particulièrement problématique si la municipalité urbaine est séparée du comté où le développement a cours.

Pouvoirs du comté

Il est difficile d'élargir les pouvoirs d'un comté qui pourrait se retrouver appauvri à la suite de la séparation de ses principaux secteurs urbains. Ceci pourrait remettre en cause sa capacité d'offrir de nouveaux services.

Répercussions économiques

Les séparations ou annexions peuvent entraîner une modification soudaine de la situation financière du comté et une réorientation des services, qui deviennent souvent moins économiques et moins efficaces. Il est très difficile de planifier si le comté risque de perdre une forte proportion de ses recettes fiscales à la suite d'une séparation ou d'une annexion.

V. VERS UN RÉGIME IDÉAL

(R1) Les recommandations figurant dans le présent rapport visent à renforcer le régime d'administration des comtés, et non à affaiblir, abolir ou régionaliser sa structure actuelle. Le gouvernement provincial se doit de jouer un rôle de leader dans le renforcement des comtés, tout en permettant à ces derniers d'adapter à leur situation particulière les changements prescrits. Les comtés doivent comprendre clairement l'orientation que le gouvernement provincial aimerait leur donner et, par conséquent, le présent chapitre propose des recommandations relatives à l'établissement d'un régime d'administration idéal. Pour les comtés, le défi à relever sera d'adopter les idées qu'elles contiennent et de les mettre en pratique.

Selon une recommandation formulée plus loin dans le présent rapport, chaque comté devrait entreprendre des études portant sur l'application des recommandations formulées dans une déclaration de principes du gouvernement.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R1. QUE LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL PUBLIE UNE DÉCLARATION DE PRINCIPES ÉNONÇANT SES OBJECTIFS RELATIVEMENT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN SOLIDE RÉGIME D'ADMINISTRATION DES COMTÉS. CETTE DÉCLARATION INDIQUERAIT LES PRINCIPES À RESPECTER LORS DE L'ÉLABORATION DES ÉTUDES RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES COMTÉS.

(R2) Comme nous l'avons mentionné plus haut, il est important de maintenir et de consolider le régime d'administration actuel. La déclaration de principes devrait comprendre des principes généraux de sorte que les recommandations formulées par la suite puissent être mises en contexte et que l'objectif visé par les changements soit bien compris.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R2. QUE LA DÉCLARATION DE PRINCIPES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL STIPULE LES PRINCIPES SUIVANTS :

- **LES ADMINISTRATIONS DE COMTÉ SE DISTINGUENT DES AUTRES TYPES DE GOUVERNEMENT, ET LEUR RÔLE EST DE REFLÉTER LA SOCIÉTÉ DES COMTÉS ET D'Y AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE.**

- **DANS UNE FÉDÉRATION DE COMTÉ, IL EST IMPORTANT QUE LE COMTÉ ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES CONSTITUENT DES ÉCHELONS DE GOUVERNEMENT SOLIDES.**

- **LES RESPONSABILITÉS DE L'ADMINISTRATION DE COMTÉ ET DES MUNICIPALITÉS LOCALES AU SEIN DU RÉGIME D'ADMINISTRATION DES COMTÉS DOIVENT ÊTRE CLAIREMENT DISTINGUÉES.**

- **LES CONSEILS DES DEUX ÉCHELONS DOIVENT ÊTRE IMPUTABLES ET REPRÉSENTATIFS.**

- **LE RÉGIME D'ADMINISTRATION DES COMTÉS DOIT POUVOIR S'ADAPTER AUX BESOINS FUTURS.**

- **LES ADMINISTRATIONS DE COMTÉ DOIVENT AVOIR LA CAPACITÉ DE FAIRE FACE AUX GRANDES QUESTIONS DU JOUR. DANS CE BUT, LES COMTÉS DOIVENT ETRE REPRÉSEMTATOFS ET POUVOIR PRENDRE DES DÉCISIONS EFFECTIVES. DE PLUS ILS DOIVENT DISPOSER D'UNE BASE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE ADÉQUATE, DE PERSONNEL EFFICACE ET DE POUVOIRS APPROPRIÉS EN VERTU DE LA LOI.**

- **LA POPULATION DOIT COMPRENDRE ET APPUYER LE RÔLE DU COMTÉ.**

- **LA COLLABORATION ENTRE LES COMTÉS ET LES MUNICIPALITÉS SÉPARÉES, AINSI QU'ENTRE LES COMTÉS, DOIT ÊTRE MAINTENUE ET ENCOURAGÉE.**

(R3) Par ces principes, le gouvernement provincial doit manifester clairement son intention de renforcer l'administration des comtés, et non pas simplement de les changer sans raison apparente. Afin d'atteindre cet objectif, un ensemble de recommandations plus précises doit figurer dans la déclaration de principes du gouvernement.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R3. QUE LA DÉCLARATION DE PRINCIPES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL CONTIENNE LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES (N^{os} 4 À 25) SUR LA NATURE DES MUNICIPALITÉS LOCALES, LA REPRÉSENTATION AU CONSEIL DE COMTÉ, LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ET LES LIENS AVEC LES MUNICIPALITÉS SÉPARÉES.

Municipalités locales

(R4) Un bon régime d'administration des comtés repose sur des municipalités locales solides, qui peuvent assurer une prestation effective des services, être imputables et répondre aux besoins de leurs citoyens. Le chapitre précédent traite des raisons pour lesquelles de nombreuses petites municipalités ne répondent pas à ces critères et pour lesquelles une représentation équitable aux conseils de comté est quasi impossible. Le comité reconnaît qu'il est souhaitable que les municipalités offrent des services de nature éminemment locale, et qu'elles assurent une participation active du public au processus de prise de décisions. Cependant, si la municipalité est trop petite pour offrir adéquatement les services dont elle est responsable, la participation du public n'apportera rien.

Le comité s'est penché sur les problèmes associés aux petites municipalités. Il reconnaît la nécessité d'une assiette fiscale adéquate et de ressources humaines suffisantes pour fournir les services dont le public a besoin. Au sein du régime d'administration des comtés, les municipalités locales solides, suffisamment petites pour permettre au public de participer à l'administration, doivent demeurer par contre assez importantes pour être autonomes et offrir un éventail de services municipaux d'ordre local de manière efficace, économique et sensible aux besoins exprimés. La population et les ressources financières doivent être suffisantes pour financer un certain nombre de services locaux, et les secteurs recevant ces services doivent être situés à l'intérieur des limites de la municipalité, de sorte que les bénéficiaires soient contribuables et puissent participer à la planification et à la gestion de ces services.

Les unités administratives (les municipalités) et les collectivités n'ont pas nécessairement les mêmes limites. Le renforcement de la municipalité permet aux collectivités qui en font partie de concentrer leurs efforts sur des choses qui font vraiment d'elles-mêmes une communauté, sans se soucier des obligations administratives d'une municipalité, c'est-à-dire les associations de services, les organismes de charité et les équipes sportives, en un mot, son mode de vie. Parmi les communautés dont la situation est demeurée excellente après leur fusion en une unité administrative plus importante, on relève le comté de Lambton, où le village de Courtright et les villages partiellement autonomes de Corunna et de Brigden ont été fusionnés au canton de Moore au milieu des années 70. Ces secteurs ont pu conserver leur identité grâce à leurs équipes sportives locales et à leurs organismes communautaires. De même, le canton de Moore s'est trouvé en meilleure posture parce qu'il était désormais en mesure de fournir des services plus efficaces à moindre coût.

Les recommandations suivantes visent à renforcer les municipalités, à améliorer le développement communautaire et à conserver l'identité des communautés.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R4. QUE LES MUNICIPALITÉS LOCALES DES COMTÉS SOIENT ORGANISÉES DE MANIÈRE À CONSTITUER DES UNITÉS ADMINISTRATIVES VIABLES ET AUTONOMES POUVANT REPRÉSENTER EFFECTIVEMENT LEURS CITOYENS. CES MUNICIPALITÉS LOCALES, À TITRE D'UNITÉS ADMINISTRATIVES, DOIVENT :

A) ENGLOBER DES SECTEURS DE SERVICE COMPLETS, TOUT EN PRÉVOYANT ASSEZ D'ESPACE POUR LEUR EXPANSION;

B) RECONNAÎTRE ET STIMULER LES COMMUNAUTÉS FAISANT PARTIE DES MUNICIPALITÉS LOCALES, NOTAMMENT PAR LA DIVISION EN SECTEURS ÉLECTORAUX, L'APPUI D'INITIATIVES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE TELLES QUE LA CONSTITUTION DE ZONES DE MISE EN VALEUR COMMERCIALE ET D'AUTRES INITIATIVES VISANT À PROMOUVOIR L'IDENTITÉ DE LA COMMUNAUTÉ; ET

C) AVOIR UNE POPULATION SUFFISANTE POUR SOUTENIR DES SERVICES EFFICACES ET D'UN BON RAPPORT RENDEMENT-PRIX. EN PRINCIPE, LES MUNICIPALITÉS LOCALES DEVRAIENT ÊTRE CONSOLIDÉES DE MANIÈRE À CE QUE LEUR POPULATION SOIT D'AU MOINS 4 000 HABITANTS.

(R5) Ce minimum de 4 000 habitants n'est qu'un point de référence et non un chiffre absolu. Pour arriver à ce chiffre, le comité a tenu compte des secteurs de service naturels, du coût et de la manière la plus efficace d'offrir des services locaux de base, du nombre minimum d'employés nécessaire pour fournir ces services, ainsi que des recommandations d'études antérieures sur les comtés de l'Ontario. Cependant, le comité reconnaît également qu'il n'est pas possible de définir avec précision la population minimum de toutes les municipalités locales de comtés. Les solutions varient selon les situations, et certaines solutions qui conviennent à une région peuvent ne pas pouvoir s'appliquer à une autre. Par exemple, la population de certaines régions est si dispersée que si les limites d'une municipalité étaient étendues de manière à regrouper 4 000 personnes, les dimensions de la municipalité seraient excessives. La détermination des populations optimales repose sur un certain nombre de facteurs.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R5. MALGRÉ LA RECOMMANDATION 4, QU'UNE MUNICIPALITÉ LOCALE PUISSE COMPTER MOINS DE 4 000 HABITANTS SI LES FACTEURS SUIVANTS LE JUSTIFIENT :

- **DENSITÉ DE LA POPULATION**
- **ISOLEMENT GÉOGRAPHIQUE**
- **NATURE ET ÉVOLUTION DE L'ÉCONOMIE LOCALE**
- **EMPLACEMENT LOGIQUE D'UN SECTEUR DE SERVICE**

(R6) Les villages partiellement autonomes soulèvent des préoccupations particulières. Dirigés par un conseil composé de trois syndics élus, les villages partiellement autonomes peuvent être chargés des services publics, des travaux publics et des services de lutte contre les incendies dans leur région. En pratique, les 69 villages partiellement autonomes de l'Ontario n'offrent que peu de services. Certains ne comptent aucun syndic, et n'ont donc qu'une existence théorique. La population comprend difficilement le rôle des villages partiellement autonomes.

En vertu de la législation actuelle, les villages partiellement autonomes doivent demander eux-mêmes leur propre dissolution. L'existence de ces villages rend difficile la constitution de municipalités solides et efficaces, mais les cantons où ils se trouvent n'ont pas le pouvoir de demander leur dissolution.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R6. QUE LES VILLAGES PARTIELLEMENT AUTONOMES SOIENT DISSOUS ET QUE LEURS RESPONSABILITÉS SOIENT CONFIÉES À UNE MUNICIPALITÉ LOCALE ADJACENTE.

Conseils de comté

(R7) Les administrations de comté constituent une fédération des municipalités locales qui en font partie, et les représentants qui siègent au conseil du comté doivent d'abord être élus dans ces municipalités. Cette fédération tisse un lien direct entre les municipalités locales et le comté. Ce régime, qui a bien fonctionné dans le passé, doit, selon le comité, être maintenu.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R7. QUE TOUTES LES MUNICIPALITÉS LOCALES D'UN COMTÉ SOIENT REPRÉSENTÉES AU CONSEIL DU COMTÉ.

(R8) L'une des difficultés que pose la notion de fédération, devant le grand nombre de petites municipalités, est la création d'un conseil de comté trop important. En effet, la plupart des conseils comptent plus de 30 membres. La prise de décisions est donc souvent difficile, particulièrement lorsqu'il s'agit de questions controversées au sujet desquelles chaque représentant souhaite exprimer son opinion.

Le comité considère que le conseil de comté devrait être suffisamment petit pour permettre qu'un débat approfondi ait lieu dans un laps de temps raisonnable. Chaque membre devrait participer à l'étude d'une variété de questions et pouvoir s'exprimer sur chaque article à l'ordre du jour. De même, les conseils doivent être suffisamment importants pour remplir toutes les tâches qui leur sont confiées et permettre une bonne participation du public. Le comité considère que la plupart des conseils de comté devraient être composés de quatre ou cinq comités, avec environ cinq membres chacun.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R8. QUE LES CONSEILS DE COMTÉ SOIENT COMPOSÉS D'AU PLUS 20 MEMBRES.

(R9) Il n'est pas exagéré d'affirmer que la représentation proportionnelle constitue le fondement d'un gouvernement démocratique. Par conséquent, les électeurs ont le droit d'être représentés de manière équitable au conseil du comté, ce qui signifie que chaque conseiller doit représenter environ le même nombre de personnes. Bien que la représentation équitable soit essentielle à la légitimité de tout gouvernement, il n'est pas toujours possible de se conformer rigoureusement au principe de la représentation proportionnelle. D'autres échelons de gouvernement ont reconnu la nécessité d'une certaine souplesse; par exemple, à l'échelon provincial, un écart de 25 pour 100 est permis.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R9. QUE LA REPRÉSENTATION AU CONSEIL DE COMTÉ SOIT FONDÉE SUR LE PRINCIPE DE LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE. LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE SERA RÉPUTÉE ATTEINTE LORSQUE LE NOMBRE D'ÉLECTEURS REPRÉSENTÉS PAR CHAQUE MEMBRE NE S'ÉCARTERA PAS DE PLUS DE 25 POUR 100 DU NOMBRE MOYEN D'ÉLECTEURS REPRÉSENTÉS PAR CHAQUE MEMBRE DANS LE COMTÉ.

(R10) Comme dans le cas de la population minimum des municipalités, cet idéal ne peut être atteint dans certains cas. Le but est un régime de représentation juste. Par exemple, les municipalités de faible densité doivent compter un représentant au conseil de comté. De même, une grande municipalité, même si sa population est majoritaire, ne doit pas avoir un contrôle total sur le conseil. Les conseils de comté doivent donc prévoir un équilibre entre les intérêts des municipalités.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R10. MALGRÉ LA RECOMMANDATION 9 :

A) QU'UN ÉCART PLUS IMPORTANT À LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE ABSOLUE SOIT ACCEPTÉ POUR PERMETTRE UNE REPRÉSENTATION ADÉQUATE DES MUNICIPALITÉS CONSTITUÉES EN VERTU DE LA RECOMMANDATION 5; ET

B) QU'AUCUNE MUNICIPALITÉ NE SOIT REPRÉSENTÉE PAR UNE MAJORITÉ DE MEMBRES AU CONSEIL DE COMTÉ.

Il est important de toujours veiller à maintenir la représentation proportionnelle. Par conséquent, le comité considère que le ministère des Affaires municipales devrait envisager différents moyens d'effectuer des révisions périodiques.

(R11) Pour que le régime de représentation soit équitable, il faut que la population puisse identifier clairement les représentants au conseil et connaître leurs responsabilités. Comme nous en avons déjà parlé, les maires sont les seuls présidents de conseil qui ne siègent pas au conseil de comté. Cette situation suscite de la confusion et peut donner lieu à des problèmes de communication et de coordination.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R11. QUE LES PRÉSIDENTS DE CONSEILS DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS LOCALES, Y COMPRIS LES MAIRES, SOIENT APPELÉS À SIÉGER AU CONSEIL DE COMTÉ.

(R12) Le fait de permettre le remplacement temporaire de représentants au conseil de comté donne lieu à confusion sur le plan de l'imputabilité. La population doit toujours savoir qui est son représentant. Aucun autre échelon de gouvernement ne permet le remplacement. Dans le cas d'une longue maladie, le conseiller de comté, comme tout autre représentant élu, doit envisager de remettre sa démission.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R12. QUE LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE MEMBRES DU CONSEIL DE COMTÉ SOIT INTERDIT.

(R13) Le chef de tout échelon gouvernemental doit remplir certaines fonctions. En termes généraux, le président du conseil oriente ce dernier, joue un rôle d'ambassadeur pour le comté et préside les réunions du conseil.

Le président du conseil de comté doit jouer un rôle de direction en formulant de nouvelles idées et en soumettant au conseil des questions, des problèmes et des possibilités. Le président du conseil doit avoir une vision générale des choses de manière à ce qu'aucune décision particulière ne mette en jeu la stratégie du comté. Il relève également du président du conseil de comté de bien orienter le personnel et de donner suite aux décisions du conseil. Il doit également jouer le rôle de porte-parole efficace du comté auprès des autres échelons de gouvernement et du secteur privé.

Dans le régime actuel, l'élection du président du conseil de comté a lieu chaque année. Bien que la législation n'interdise pas à la même personne de demeurer à ce poste pour plus d'un mandat, le titulaire est rarement réélu.

Le comité est d'avis que la législation devrait autoriser clairement le président du conseil de comté à remplir plus d'un mandat. Un président qui a rempli les tâches relatives à son poste d'une manière exceptionnelle ou dont les projets s'étendent sur plus d'un an devrait être encouragé à se présenter à nouveau.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R13. QUE LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DU COMTÉ SOIT CHOISI PAR LE CONSEIL PARMI SES MEMBRES ET SOIT AUTORISÉ À OCCUPER CE POSTE POUR PLUS D'UN MANDAT.

(R14) Le public a parfois de la difficulté à comprendre les titres de langue anglaise que l'on attribue aux représentants élus au conseil de comté. Par exemple, il est déjà arrivé que le "county warden" ait déjà été pris pour un garde-chasse ou un directeur de prison, tous deux désignés par le terme "warden" en anglais.

En français, le titre de préfet est souvent utilisé pour représenter autant le chef d'un conseil municipal au niveau d'un village ou d'un canton ("reeve") que celui d'un conseil de comté ("warden").

Le comité recommande donc ce qui suit :

R14. QU'EN ANGLAIS, LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE COMTÉ SOIT APPELÉ "COUNTY WARDEN" ET PRÉSIDENT EN FRANÇAIS.

(R15) Dans le régime de comté, le maire est le principal dirigeant d'une ville, alors que le préfet occupe le poste de dirigeant de canton ou de conseil de village. Bien que le comité considère ces titres comme appropriés, il croit également que les municipalités rurales pourraient préférer attribuer le titre de maire au chef de leur conseil.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R15. QUE LE PRÉSIDENT DU CONSEIL LOCAL DANS UN COMTÉ SOIT APPELÉ MAIRE DANS LES VILLES ET PRÉFET DANS LES VILLAGES ET LES CANTONS. UN CONSEIL LOCAL D'UN VILLAGE OU D'UN CANTON PEUT ADOPTER UN RÈGLEMENT POUR ATTRIBUER LE TITRE DE MAIRE AU PRÉSIDENT DE SON CONSEIL.

(R16) Le titre du deuxième représentant au conseil de comté apparaît trompeur. Si le maire d'une ville est autorisé à faire partie du conseil, le préfet actuel, dans certains cas, deviendrait le deuxième représentant de la ville. Cependant, ce titre prête à confusion parce que le préfet d'une ville n'est pas en même temps président de conseil, comme l'est le préfet d'un village ou d'un canton, et a donc des responsabilités différentes.

De même, le titre de sous-préfet (ou de maire suppléant) suppose que la personne en question occupe le second rang de la hiérarchie à l'échelon municipal. Cependant, le sous-préfet n'a aucune responsabilité définie en vertu de la loi. En fait, le conseil municipal doit identifier, par un règlement de procédure, quel conseiller jouera le rôle de président du conseil de la municipalité.

Pour les électeurs, ce titre ne dit pas que le rôle d'un sous-préfet est celui de représentant au conseil du comté. Le recours au terme conseiller de comté devrait améliorer l'imputabilité au moment des élections.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R16. QUE TOUS LES REPRÉSENTANTS SUPPLÉMENTAIRES AU CONSEIL DU COMTÉ SOIENT APPELÉS CONSEILLERS DE COMTÉ.

Partage des responsabilités

(R17) Lorsque plus d'un conseil partage la responsabilité de gouverner, il devient essentiel que ce partage soit clair et que chaque service soit fourni par l'échelon de gouvernement approprié pour assurer l'imputabilité sur le plan de la prestation des services. En outre, lorsque c'est possible, le comté ou les municipalités locales, plutôt que des organismes à but particulier, doivent se charger de la prestation des services locaux.

Actuellement, la responsabilité des politiques n'est pas clairement définie et, dans certains cas, elle ne relève pas de l'échelon de gouvernement approprié. Selon le comité, il est préférable que les comtés se chargent des services qui répondent aux critères suivants, c'est-à-dire ceux qui :

- nécessitent une assiette fiscale importante pour être réalisables sur le plan économique;
- nécessitent la collaboration entre les municipalités (y compris les municipalités séparées) et la coordination avec des services connexes offerts par le comté;
- comportent des avantages qui se répercutent à l'extérieur les limites de la municipalité ou occasionnent des frais que la municipalité ne peut assumer seule;
- nécessitent une prestation objective; ou
- permettent des économies d'échelle qui ne seraient pas possibles si le programme était offert au niveau local.

Le comité considère que certains services précis ne doivent être fournis qu'à l'échelle du comté. Offerts localement, ces services ne pourraient être financés équitablement, donner lieu à des économies d'échelle, être planifiés de manière à résoudre les problèmes et à tenir compte des possibilités locales de manière efficace, ou être coordonnés avec des services connexes offerts par le comté. Ces services doivent être obligatoires de sorte que leur prestation soit garantie à tous les habitants des comtés.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R17. OUTRE LES SERVICES DONT LES COMTÉS SONT ACTUELLEMENT RESPONSABLES INDIVIDUELLEMENT OU CONJOINTEMENT AVEC D'AUTRES COMTÉS OU AVEC DES MUNICIPALITÉS SÉPARÉES (MAISONS POUR PERSONNES ÂGÉES, SOCIÉTÉS D'AIDE À L'ENFANCE, BUREAUX DE SANTÉ),

A) QUE LES COMTÉS AIENT LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DES SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS ET QUE LA PRESTATION DE CES SERVICES SOIT OBLIGATOIRE; ET

B) QUE LES COMTÉS AIENT LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DES SERVICES SOCIAUX ET QUE LA PRESTATION DE SERVICES GÉNÉRAUX D'AIDE SOCIALE SOIT OBLIGATOIRE.

(R18) Le comité considère qu'il est préférable que certains services supplémentaires soient fournis par les comtés. Bien que ceux-ci soient en général responsables des modalités de ces services, la participation des municipalités locales pourrait être avantageuse dans certains cas.

Le comté est mieux en mesure que les municipalités locales de planifier le développement économique, et il devrait donc avoir le pouvoir de s'assurer que l'infrastructure dont l'industrie a besoin peut être mise en place. Cette mesure ne devrait pas décourager les municipalités locales à participer activement à des projets précis de développement économique, ni à leur retirer leurs responsabilités relativement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R18. OUTRE LE DÉSHERBAGE, QUE LES COMTÉS SOIENT RESPONSABLES DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, MAIS QUE LES MUNICIPALITÉS LOCALES AIENT LE POUVOIR DE PARTICIPER À LA PRESTATION DE CES SERVICES.

(R19) De même, certains services sont de nature essentiellement locale. Un service doit être fourni localement s'il répond à l'un des critères suivants :

- Ses coûts et bénéfices se limitent essentiellement aux frontières d'une municipalité locale viable;
- Le service peut être offert localement de manière économique;
- Le service peut répondre adéquatement aux problèmes locaux et exploiter les possibilités locales s'il est offert localement;
- Les décisions au sujet du services ont des répercussions importantes sur les modalités d'autres services municipaux locaux; et
- L'orientation stratégique du service tient compte des valeurs locales.

La prestation de ces services ne nécessite pas la participation du comté.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R19. QUE LES MUNICIPALITÉS LOCALES AIENT LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DES SERVICES SUIVANTS :

- **INSPECTION DES BÂTIMENTS**
- **SERVICES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES**
- **SERVICES DE POLICE LOCAUX (LORSQU'OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ LOCALE)**
- **DÉLIVRANCE DE PERMIS D'EXPLOITATION COMMERCIALE**
- **ÉCLAIRAGE DES RUES**
- **TROTTOIRS**
- **TRANSPORT EN COMMUN**
- **GAZ, VAPEUR, ÉLECTRICITÉ**
- **STATIONNEMENT**
- **CONSERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL**
- **LOISIRS**

Le comité reconnaît l'importance de la Police provinciale de l'Ontario (PPO) dans les comtés, et considère que sa participation doit se poursuivre. Cependant, les services de police locaux doivent être fournis par la municipalité locale plutôt que par l'administration de comté.

(R20) Certains services peuvent être fournis soit par le comté, soit par la municipalité, ou par les deux, de façon efficace, économique, coordonnée et représentative, sans que cela constitue une menace à la viabilité de l'organisme prestataire. Le comité considère que l'attribution de cette responsabilité doit faire l'objet d'une certaine souplesse.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R20. OUTRE LES VOIES PUBLIQUES, LES BIBLIOTHÈQUES, LES MUSÉES ET LES PARCS, QUE LES COMTÉS ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES AIENT LE POUVOIR DE FOURNIR LES SERVICES SUIVANTS :

- **ACQUISITION ET VIABILISATION DE TERRAINS INDUSTRIELS**
- **PLANIFICATION D'URGENCE**

Aménagement du territoire

(R21) L'aménagement est souvent considéré comme le service le plus important qu'offrent les administrations locales et, par conséquent, il a été abordé à presque toutes les réunions de consultation tenues dans la province.

A l'heure actuelle, l'aménagement dans les comtés n'a pas de rôle clairement défini. La participation du comté est souvent considérée comme une menace à l'autonomie et aux valeurs locales et comme un dédoublement possible des services. Cependant, si le comté ne participe pas au processus d'aménagement, l'efficacité de celui-ci dans des domaines tels que la gestion des déchets et le développement économique est gravement limitée. Le comité considère que les craintes qui ont été exprimées par les municipalités locales pourraient disparaître si les responsabilités des deux échelons de gouvernement en ce qui concerne l'aménagement étaient clairement définies.

Le comté devrait être chargé de la planification stratégique de questions d'ordre régional, en laissant les questions d'aménagement purement locales aux municipalités locales.
Le comité recommande donc ce qui suit :

R21. QUE LA RESPONSABILITÉ DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SOIT PARTAGÉE ENTRE LES COMTÉS ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- **QUE LES COMTÉS ADOPTENT UN PLAN OFFICIEL ET ADMINISTRENT LE PROCESSUS DE MORCELLEMENT DES TERRES, SANS LE DÉLÉGUER AUX MUNICIPALITÉS LOCALES; ET**

- **QUE LES MUNICIPALITÉS LOCALES SOIENT CHARGÉES DE L'AMÉNAGEMENT LOCAL, NOTAMMENT DU ZONAGE, DE LA RÉGLEMENTATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET DES PLANS DE LOTISSEMENT, ET QU'ELLES AIENT LE POUVOIR D'ADOPTER UN PLAN OFFICIEL LOCAL CONFORME AU PLAN OFFICIEL DE COMTÉ.**

(R22) Le plan officiel est la clé de l'aménagement régional. Il s'agit d'un document qui devrait énoncer les politiques du comté ainsi que les questions qui intéressent l'ensemble du comté et permettre de l'orienter pour l'avenir.

Comme les comtés participent de plus en plus à la résolution de problèmes complexes, la nécessité de prévoir l'aménagement régional dans un plan officiel de comté est essentielle. A l'heure actuelle, seuls huit comtés ont un plan officiel.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R22. QUE CHAQUE COMTÉ ADOPTE UN PLAN OFFICIEL DE COMTÉ D'ICI 1994. LE PLAN OFFICIEL DE COMTÉ DEVRA ABORDER LES QUESTIONS SUIVANTES :

- **LES TENDANCES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT HUMAIN, Y COMPRIS LES QUESTIONS TOUCHANT LE DÉVELOPPEMENT DES BANLIEUES ET LES CENTRES DES SERVICES RURAUX;**
- **LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS (CONDUITES PRINCIPALES);**
- **LA GESTION DES DÉCHETS;**
- **LES TRANSPORTS (ROUTES DE COMTÉ);**
- **LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES;**
- **LES POLITIQUES RELIÉES AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE;**
- **L'INTERPRÉTATION DES POLITIQUES PROVINCIALES;**
- **LES POLITIQUES RELATIVES AU LOTISSEMENT ET AU MORCELLEMENT DES TERRES EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE; ET**
- **LES QUESTIONS SOCIALES CONNEXES.**

(R23) Les plans officiels sont également utiles aux municipalités locales. Ils permettent de considérer de manière coordonnée les questions d'aménagement local et orientent la prise de décisions. Cependant, le comité reconnaît que certaines municipalités locales peuvent ne pas avoir besoin d'un plan officiel en plus du plan officiel de comté, et qu'il n'est donc pas indiqué de rendre ce document obligatoire pour les municipalités locales. Afin de délimiter clairement les responsabilités des deux échelons de gouvernement, le comité considère cependant que le plan officiel local devrait aborder certaines questions communes à ces deux échelons.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R23. QUE LES MUNICIPALITÉS LOCALES PUISSENT ADOPTER UN PLAN OFFICIEL LOCAL. CE PLAN OFFICIEL DOIT SE CONFORMER AU PLAN OFFICIEL DE COMTÉ ET PEUT ABORDER LES QUESTIONS SUIVANTES :

- **UTILISATION DU SOL SUR LE PLAN LOCAL**
- **ZONAGE**
- **ROUTES LOCALES**
- **CONSERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL**
- **STATIONNEMENT**
- **PARCS ET LOISIRS LOCAUX**

Municipalités séparées

(R24) Le comité considère essentiel à l'avenir du régime de comté qu'il y ait une meilleure intégration et coordination entre le comté et les municipalités séparées situées à l'intérieur de son territoire. A l'heure actuelle, il se produit un gaspillage de ressources, d'énergie et de créativité causé par des différends entre les municipalités séparées et les comtés (et les municipalités locales dans les comtés) au sujet des limites, de la négociations d'ententes et de la concurrence pour de nouvelles recettes fiscales. Dans le régime de comté renforcé que prône le comité, cette énergie devra être orientée vers des efforts de collaboration tenant compte des intérêts communs des municipalités et, surtout, de ceux des habitants et des travailleurs.

Dans certains cas, il peut être utile d'intégrer une municipalité séparée au comté. D'autre part, le comité reconnaît que cette approche aurait des effets négatifs dans bien des situations. Cependant, l'objectif demeure d'établir des liens étroits entre le comté et les municipalités séparées. Tout en reconnaissant que l'intégration devrait être encouragée dans certains cas, alors que dans d'autres, elle ne serait pas réalisable, le comité a formulé des recommandations distinctes dont l'application repose sur la situation de chaque comté.

La coopération entre le comté et les municipalités séparées doit être encouragée autant de manière non officielle que par des mécanismes officiels. Par exemple, les conseillers devraient s'efforcer de discuter de leurs intérêts mutuels le plus souvent

possible de manière non officielle. En outre, un processus permettant des assemblées structurées de représentants de conseils devrait être établi.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R24. QUE DANS LE NOUVEAU RÉGIME DE COMTÉ RENFORCÉ, LES COMTÉS ET LES MUNICIPALITÉS SÉPARÉES ACTUELS UNISSENT LEURS EFFORTS POUR PROMOUVOIR LES INTÉRÊTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES MUTUELS DE LA RÉGION ET DE SES HABITANTS. CETTE APPROCHE COOPÉRATIVE PEUT PRENDRE LA FORME DE L'INTÉGRATION D'UNE MUNICIPALITÉ SÉPARÉE AU COMTÉ OU, SI LA SÉPARATION SE POURSUIT, DE L'ÉTABLISSEMENT DE LIENS PLUS ÉTROITS ET PLUS STABLES ENTRE LA MUNICIPALITÉ SÉPARÉE ET LE COMTÉ.

A) L'INTÉGRATION DES MUNICIPALITÉS SÉPARÉES AU COMTÉ DOIT VISER LES OBJECTIFS SUIVANTS :

- **ÉVITER LES DIFFÉRENDS FRONTALIERS;**
- **ÉLIMINER LA CONCURRENCE POUR LES RECETTES FISCALES PAR LE PARTAGE DES COÛTS ET DES BÉNÉFICES;**
- **RÉORIENTER LES RESSOURCES, L'ÉNERGIE ET LA CRÉATIVITÉ DES ORGANISMES MUNICIPAUX CONCERNÉS VERS LA PROMOTION DES INTÉRÊTS COMMUNS DE LA RÉGION; ET**
- **RENFORCER L'ADMINISTRATION LOCALE DANS LA RÉGION.**

B) LORSQU'IL N'Y A PAS D'INTÉGRATION, L'ÉTABLISSEMENT DE LIENS PLUS FORTS ET PLUS STABLES ENTRE LE COMTÉ ET LA MUNICIPALITÉ SÉPARÉE PEUT ÊTRE FACILITÉ PAR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE DE LIAISON (COMTÉ/MUNICIPALITÉ SÉPARÉE) CHARGÉ D'EXAMINER LES SERVICES PARTAGÉS. CE COMITÉ SERAIT STRUCTURÉ DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- **LE COMITÉ SERAIT COMPOSÉ DE MEMBRES DES CONSEILS AU NOMBRE MAXIMUM DE HUIT;**
- **CHAQUE MUNICIPALITÉ MEMBRE AURAIT UN NOMBRE ÉGAL DE REPRÉSENTANTS; ET**
- **LES DÉCISIONS DU COMITÉ RELATIVES AUX POLITIQUES SERAIENT RATIFIÉES PAR LE CONSEIL DU COMTÉ ET CELUI DE LA MUNICIPALITÉ SÉPARÉE.**

Réévaluation foncière à l'échelle des comtés

(R25) Le comité appuie les conclusions du Comité consultatif sur la réforme de l'administration des comtés, selon lesquelles les comtés devraient entreprendre une réévaluation foncière complète. Toute mesure pouvant entraîner la constitution d'un régime d'imposition plus juste et mieux compréhensible est pleinement appuyée, particulièrement à la lumière des recommandations du comité visant à confier aux comtés de plus grandes responsabilités sur le plan de la prestation des services.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R25. QUE LES COMTÉS ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES ENTREPRENNENT UNE RÉÉVALUATION FONCIÈRE GÉNÉRALE.

VI. RÔLE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

Le régime de comté abordé au chapitre précédent constitue un idéal qui prendra du temps à se réaliser. Certains changements sont relativement faciles, alors que d'autres doivent être effectués plus attentivement, après une étude approfondie. Pour effectuer tous les changements nécessaires de manière à constituer un régime de comté plus fort, les comtés, les municipalités locales et le gouvernement provincial devront faire les efforts nécessaires.

(R26) Il est important que les comtés prennent leur avenir en main et qu'ils aient la possibilité d'adapter le contenu des déclarations de principes du gouvernement provincial à la situation de leur région. Pour sa part, le gouvernement provincial joue un rôle qui dépasse la publication de déclarations de principes qui orientent la réorganisation des comtés. Le gouvernement a l'obligation de s'assurer que les comtés et les municipalités locales ne subissent aucun préjudice en adoptant ces changements. Tout obstacle provincial aux recommandations doit être éliminé et certaines mesures d'encouragement doivent être mises en place pour encourager l'adoption de changements positifs. Le gouvernement provincial est responsable non seulement d'orienter les comtés sur le plan des politiques, mais également de mettre en place les mécanismes nécessaires pour appliquer ces changements.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R26. AFIN DE METTRE EN PLACE LE RÉGIME DE COLLABORATION ENTRE LES COMTÉS ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES ENVISAGÉ DANS LA DÉCLARATION DE PRINCIPES, QUE LA PROVINCE ADOPTE UNE STRATÉGIE DE MISE EN OEUVRE COMPRENANT PLUSIEURS FACETTES. CETTE STRATÉGIE DE MISE EN OEUVRE TIENDRAIT COMPTE DES ÉTUDES SUR LES COMTÉS, DES PROGRAMMES PROVINCIAUX, DES ENCOURAGEMENTS FINANCIERS ET DES INITIATIVES SUR LE PLAN LÉGISLATIF.

Études sur les comtés

(R27) La déclaration de principes du gouvernement provincial oriente la planification du développement des municipalités; cependant, le comité reconnaît que chaque comté a des problèmes distincts dont la résolution nécessite souvent des approches différentes. Par conséquent, la mise en oeuvre des recommandations de la déclaration de principes peut se faire différemment dans chaque comté. Il est long et difficile de bien comprendre les véritables répercussions de toutes les recommandations dans chaque cas. Il est donc important de faire des études à ce sujet; cependant, le comité n'a ni le mandat ni l'expertise pour le faire.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R27. QU'UNE ÉTUDE SOIT ENTREPRISE DANS CHAQUE COMTÉ DANS LE BUT D'EXAMINER LA RÉORGANISATION DE SA STRUCTURE EN FONCTION DE LA DÉCLARATION DE PRINCIPES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL.

(R28) Pour le gouvernement provincial, l'étude individuelle des comtés n'est pas nouvelle. Un certain nombre d'études de ce genre ont déjà été effectués dans le passé, notamment 12 qui ont été entreprises dans le cadre du "County Restructuring Studies Program". Ces études, dirigées par des commissaires indépendants, ont été financées par le gouvernement provincial et les comtés. Elles n'ont entraîné que peu de mesures concrètes, et ont été généralement considérées comme un échec.

Le comité considère que l'élément clé d'un examen utile d'une administration constitue la participation sur le plan local. Le processus d'étude doit permettre une participation active de la région étudiée de manière à ce que les personnes qui sont affectées par les changements apportés plus tard contribuent à l'élaboration de ces changements. Les personnes qui travaillent quotidiennement dans le régime en place sont en meilleure situation pour évaluer la façon dont il serait possible de constituer une administration plus solide dans leur comté.

Le comité considère qu'il est important que le comté et les municipalités séparées travaillent ensemble pour résoudre leurs problèmes communs afin d'assurer le succès de ces études. Si une municipalité séparée est intéressée à se joindre à un comté, elle devrait être représentée à un comité de révision. Si la municipalité séparée ne considère pas l'intégration comme réaliste, elle devrait participer à toutes les discussions portant sur des questions d'intérêt mutuel.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R28. QUE CHAQUE ÉTUDE SOIT MENÉE PAR UN COMITÉ DE DIRECTION COMPOSÉ D'AU PLUS CINQ MEMBRES ÉLUS REPRÉSENTANT LES DIFFÉRENTS INTÉRÊTS DU COMTÉ. LES MEMBRES DU COMITÉ SERAIENT NOMMÉS PAR LE CONSEIL DU COMTÉ ET LES CONSEILS DES MUNICIPALITÉS SÉPARÉES, AU BESOIN.

- **LORSQU'UNE MUNICIPALITÉ SÉPARÉE N'EST PAS REPRÉSENTÉE AU COMITÉ DE DIRECTION ÉTUDIANT LE COMTÉ OÙ ELLE EST SITUÉE, LE COMITÉ DE DIRECTION DEVRAIT DEMANDER OFFICIELLEMENT À DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ SÉPARÉE DE PARTICIPER AUX DISCUSSIONS PORTANT SUR LEURS INTÉRÊTS MUTUELS.**

(R29) Il est important que le comté et les municipalités locales prennent l'étude en charge; cependant, le comité reconnaît qu'il faut beaucoup de temps pour se pencher sur toutes les questions soulevées dans la déclaration de principes du gouvernement. Il peut se révéler souhaitable d'embaucher une personne-ressource pour aider le comité de direction à entreprendre certaines recherches et à présenter des possibilités et des problèmes à résoudre au comité. Les frais d'embauche d'un animateur ou de la tenue d'études ne devraient pas être entièrement assumés par les comtés ou les municipalités locales. Comme le gouvernement provincial veut favoriser le développement de comtés plus solides et qu'il a fixé des directives s'appliquant aux études individuelles, il devrait aider les comtés à réaliser ces études.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R29. QUE LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL FINANCE JUSQU'À 50 POUR 100 DE L'EMBAUCHE D'UN ANIMATEUR OU DE LA TENUE D'ÉTUDES ET QU'IL FOURNISSE L'AIDE DE SPÉCIALISTES AU BESOIN.

(R30) Le comité de direction doit avoir le pouvoir de diriger la tenue de l'étude. Les représentants locaux sont les mieux placés pour comprendre les questions que l'étude devrait envisager et la meilleure manière de les examiner. Cependant, l'objet de ces études est la mise en oeuvre des recommandations de la déclaration de principes du gouvernement provincial, et il est donc essentiel que les études l'abordent. Pour faire en sorte que cet objectif soit atteint, le gouvernement provincial doit participer à l'élaboration des modalités des études.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R30. QUE LES MODALITÉS DES ÉTUDES DE RÉORGANISATION SOIENT ÉLABORÉES PAR LE COMITÉ DE DIRECTION DU COMITÉ, EN COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. LES MODALITÉS DEVRAIENT :

- **PRÉVOIR L'ÉTUDE DE QUESTIONS SOULEVÉES DANS LA DÉCLARATION DE PRINCIPES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL;**
- **CONTENIR UNE ANALYSE DES RÉPERCUSSIONS DES PROPOSITIONS DE RÉORGANISATION; ET**
- **ÉTABLIR UN PROCESSUS DE CONSULTATION.**

(R31) Bien que ce soit le comité de direction qui détermine le processus d'étude, le gouvernement provincial devrait mettre en place des directives générales relativement à la procédure. A mesure que les défis qu'auront à relever les comtés deviendront plus difficiles, il sera nécessaire d'entreprendre ces études de manière efficace. Le comité considère donc que chaque étude devrait être complétée dans un certain délai, et qu'à la fin de ce délai, les conseils de comté et des municipalités séparées disposent d'une certaine période pour soumettre leurs commentaires au ministre des Affaires municipales. Ce délai ne vise pas à accélérer le processus d'étude, mais plutôt à offrir au comité la possibilité de mener une étude satisfaisante dans un délai raisonnable.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R31. QUE CHAQUE ÉTUDE SOIT ACHEVÉE DANS UN DÉLAI D'UN AN ET QU'AU MOMENT DE SON ACHÈVEMENT, LE COMITÉ D'ÉTUDE FORMULE SES RECOMMANDATIONS AU CONSEIL DE COMTÉ PUIS AU CONSEIL DES MUNICIPALITÉS LOCALES, AU CONSEIL DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS SÉPARÉES TOUCHÉES AINSI QU'AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES.

- **LES CONSEILS DE COMTÉ ET LES MUNICIPALITÉS SÉPARÉES TOUCHÉS SERAIENT APPELÉS À SOUMETTRE LEURS RECOMMANDATIONS AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DANS UN DÉLAI DE TROIS MOIS SUIVANT LA RÉCEPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE DIRECTION.**

(R32, R33) Le comité a dû se pencher sur la question du délai à fixer pour l'achèvement des 26 études. Comme les ressources financières de la province sont limitées, il serait difficile d'entreprendre un si grand nombre d'études en une seule année. En outre, les conclusions de certaines études peuvent donner des renseignements de base utiles à des études menées dans d'autres comtés, ou encore entraîner des retombées positives, et il n'est donc pas souhaitable que toutes les études soient effectuées en même temps. D'autre part, il ne faut pas que ce processus de révision se poursuive indéfiniment. Les changements recommandés dans la déclaration de principes aideront les comtés à se préparer pour l'avenir. Si l'on retarde trop longtemps les modifications à apporter au régime, les problèmes deviendront de plus en plus difficiles à résoudre.

Reconnaissant l'avantage d'entreprendre des études réparties sur une certaine période tout en tenant compte du fait qu'elles doivent être achevées dans un délai précis, le comité recommande ce qui suit :

R32. QUE LA PROVINCE APPUIE LA TENUE D'ÉTUDES DANS LES QUATRE COMTÉS OU L'ON A MANIFESTÉ LA VOLONTÉ DE SE RÉORGANISER (BRUCE, LANARK, PRESCOTT-RUSSELL ET LAMBTON). CES QUATRE ÉTUDES DOIVENT ÊTRE ACHEVÉES DANS UN DÉLAI D'UN AN.

R33. QUE DES ÉTUDES SOIENT MENÉES DANS LES 26 COMTÉS DE LA PROVINCE D'ICI CINQ ANS.

(R34) Le comité suggère que le gouvernement provincial mette tout en oeuvre pour faciliter la tenue de ces études et fournir l'aide nécessaire. Le gouvernement provincial devrait donner aux membres du comité de direction le nom des personnes avec qui communiquer pour obtenir des renseignements et des conseils.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R34. QUE DES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES SOIENT DÉSIGNÉS POUR COORDONNER CHAQUE ÉTUDE.

Subventions et programmes provinciaux d'encouragement

(R35, R36) Le comité a entendu de nombreuses plaintes au sujet des programmes de subventions inconditionnelles et conditionnelles du gouvernement provincial. La principale lacune des programmes actuels réside dans le fait qu'ils nécessitent beaucoup d'argent et de personnel, et qu'ils ne font que favoriser le maintien de petites municipalités à rendement médiocre.

Le régime de comté envisagé dans le présent rapport ne pénalisera pas les municipalités offrant un bon rendement. Par exemple, le comité considère que la politique actuelle du ministère de l'Environnement, qui subventionne jusqu'à 85 pour 100 du coût des projets entrepris par les petites municipalités et qui n'accorde que 15 pour 100 aux grandes municipalités, va à l'encontre du but recherché.

Les règlements provinciaux sur les corps de police sont également discriminatoires envers les grandes municipalités en prévoyant un service de police gratuit pour les villes de moins de 5 000 habitants, tout en forçant les villes plus populeuses à constituer leur propre corps de police et à en payer les coûts. Les subventions inconditionnelles du ministère des Affaires municipales, ainsi que les subventions de voirie du ministère des Transports, doivent elles aussi être réorientées de manière à ne plus décourager la fusion de municipalités. Les fusions peuvent entraîner une plus grande efficacité et des services de meilleure qualité, et la structure des subventions ne devrait pas rendre les fusions désavantageuses.

Comme le comité considère que la création de grandes municipalités constitue un important élément du renforcement des comtés, les mesures provinciales qui découragent la fusion de municipalités doivent être supprimées. Le gouvernement provincial doit faire en sorte qu'il soit avantageux de mettre en place une administration efficace plutôt que d'en faire une source de difficultés financières pour les municipalités.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R35. QUE LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL RÉORIENTE SES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS CONDITIONNELLES ET INCONDITIONNELLES, EN VERTU DESQUELS DES PAIEMENTS DE TRANSFERTS SONT FAITS AUX MUNICIPALITÉS, AFIN QU'ILS N'EMPÊCHENT PLUS LA FUSION DE PETITES MUNICIPALITÉS, ET QU'ILS ENCOURAGENT LA FORMATION DE GRANDES ADMINISTRATIONS LOCALES.

R36. QUE LES AUTRES POLITIQUES ET PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL FONDÉS SUR DES CRITÈRES DE POPULATION SOIENT RÉVISÉS DE MANIÈRE À NE PLUS S'OPPOSER AUX FUSIONS ET À FAVORISER LA FORMATION DE PLUS GRANDES MUNICIPALITÉS LOCALES.

(R37) Au chapitre précédent, nous avons vu l'importance des plans officiels de comté. Encore une fois, bien que l'élaboration de ce document relève du comté, le gouvernement provincial doit aider le comté puisqu'il a fixé des directives à son intention.

Le comité reconnaît que l'élaboration d'un plan officiel de comté, en particulier dans les 12 comtés qui n'ont pas de personnel affecté à l'aménagement, nécessite des ressources financières importantes. A l'heure actuelle, le ministère des Affaires municipales offre un programme de subventions pour l'élaboration des plans officiels, et le comité considère souhaitable d'accorder la priorité aux comtés dans le cadre de ce programme.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R37. QUE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES FAVORISE L'ÉLABORATION ET L'APPROBATION DE PLANS OFFICIELS DE COMTÉ PAR LES MOYENS SUIVANTS :

A) EN ACCORDANT UN FINANCEMENT PRIORITAIRE PAR UN PROGRAMME AMÉLIORÉ DE SUBVENTIONS CONÇU POUR ACCÉLÉRER L'ÉLABORATION DE PLANS OFFICIELS DE COMTÉ. CE PROGRAMME DE SUBVENTION DOIT ÊTRE SOUPLE. L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DOIT ÉGALEMENT ÊTRE ENVISAGÉ POUR ENCOURAGER LES COMTÉS À EMBAUCHER DU PERSONNEL AFFECTÉ À L'AMÉNAGEMENT.

B) EN S'ASSURANT QU'UN NOMBRE SUFFISANT DE FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE SOIENT MIS À LA DISPOSITION DES COMTÉS POUR L'ÉLABORATION DES PLANS OFFICIELS ET POUR ASSURER LEUR TRAITEMENT RAPIDE DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'APPROBATION DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL.

(R38) Sans connaître ce qu'est l'aménagement, il est difficile de comprendre le processus d'aménagement lui-même; cependant, les conseillers doivent comprendre clairement les questions relatives à l'aménagement et les répercussions de leurs décisions, en particulier devant les responsabilités accrues des comtés dans ce domaine. Le comité reconnaît que cette tâche peut sembler insurmontable pour les comtés qui n'ont pas eu à jouer un rôle important en la matière dans le passé.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R38. QUE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES AIDE LES FONCTIONNAIRES ET LES ÉLUS MUNICIPAUX À COMPRENDRE LE PROCESSUS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. CETTE AIDE POURRAIT PRENDRE LA FORME DE PUBLICATIONS, DE SÉMINAIRES ET DE BANDES VIDÉO.

(R39) Nous avons abordé plus haut les raisons pour lesquelles l'existence de municipalités séparées peut entraîner des difficultés pour le régime de comté. Bien que le comité reconnaisse qu'il n'est peut-être pas approprié pour toutes les municipalités séparées de s'intégrer à leur comté, il considère que certaines des plus petites en seraient avantagées. Comme les séparations ont des répercussions graves sur le plan financier et sur celui de la prestation de services dans le comté, aucune séparation supplémentaire ne devrait être permise. Le comité considère qu'en présence d'un régime de comté renforcé qui permet une représentation équitable de tous ses membres et qui est chargé de services importants, les séparations deviendront inutiles.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R39. QUE LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES N'APPROUVE AUCUNE AUTRE SÉPARATION DE MUNICIPALITÉ DU RÉGIME DE COMTÉ.

(R40) Les annexions de territoires par les municipalités séparées entraînent les mêmes problèmes pour les comtés que les séparations. Les municipalités séparées ont besoin d'espace pour croître, et comme elles constituent un élément important du régime d'administration locale de l'Ontario, elles doivent être encouragées à se développer. Cependant, la pratique qui consiste à permettre à des municipalités séparées d'annexer de vastes territoires appartenant à des municipalités adjacentes cause un grave préjudice aux comtés. Cette pratique érode le territoire du comté et provoque souvent un rétrécissement de son assiette fiscale.

Le comité n'a pas trouvé de solution au problème des annexions. La résolution de ce problème demande beaucoup de temps et d'expertise; cependant, comme il s'agit d'un problème critique, il mérite une plus grande attention.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R40. QU'UNE POLITIQUE SUR LES ANNEXIONS PAR LES MUNICIPALITÉS SÉPARÉES SOIT ÉLABORÉE DANS LE BUT DE PROTÉGER LES INTÉRÊTS DES COMTÉS ET DES MUNICIPALITÉS SÉPARÉES ET DE PROMOUVOIR L'INTÉRÊT DE LA PROVINCE.

Initiatives sur le plan législatif

(R41) Outre les changements particuliers qu'il faudra effectuer à la suite des études, un certain nombre de questions exigent l'attention immédiate du gouvernement provincial. En général, ces changements fourniront aux comtés les outils qui leur permettront de se consolider. Ces changements législatifs sont nécessaires pour les raisons suivantes :

- Bien qu'il soit difficile de faire de la gestion des déchets un service obligatoire devant le déséquilibre actuel du régime de représentation, le comité considère que les comtés doivent avoir le pouvoir de fournir ce service si nécessaire.

- Les comtés doivent planifier, et il est donc important qu'ils disposent d'un document qui établit leurs politiques relativement aux questions générales d'aménagement.

- Les comités considèrent que tous les présidents de conseil de la province devraient siéger au conseil de la municipalité de palier supérieur. Comme les maires des villes doivent participer activement à l'administration du comté, cette mesure doit être obligatoire afin d'améliorer le régime de représentation et la compréhension de la structure administrative par la population. De même, la législation provinciale relative au remplacement et au mandat du président du conseil de comté doit être éclaircie.

- Certaines municipalités ont exprimé des réserves au sujet des fusions, parce qu'elles entraîneraient une réduction importante du nombre de représentants élus pour un territoire donné. Le comité considère que la législation devrait prévoir une certaine souplesse à cet égard.

- Certaines municipalités veulent recevoir le statut de cité en raison du prestige associé à ce titre et au développement économique qui pourrait être ainsi favorisé. Selon la législation actuelle, une municipalité doit se séparer du régime de comté une fois qu'elle a reçu le statut de cité. Le comité considère que les municipalités devraient pouvoir recevoir le statut de cité et les avantages qu'il apporte tout en demeurant parties intégrantes du comté.

- A l'heure actuelle, les comtés doivent conclure des ententes séparées avec toutes les municipalités locales pour le versement des impôts aux fins du comté. Ce processus est long et peut être coûteux, et par conséquent, le comité considère qu'il devrait être simplifié.

- Le comité considère qu'une administration de comté forte, dotée d'importantes responsabilités, doit avoir le pouvoir d'émettre des obligations pour des projets d'immobilisations. Cela ne doit cependant pas empêcher les municipalités locales d'émettre des obligations en leur propre nom.

Le comité est d'avis que la législation provinciale devrait encourager les municipalités à adopter les recommandations énoncées dans la déclaration de principes du gouvernement provincial, et que cette législation devrait donc être modifiée pour refléter les préoccupations que nous venons de mentionner.

Le comité recommande donc ce qui suit :

R41. QUE LA LÉGISLATION SOIT MODIFIÉE POUR METTRE EN OEUVRE LES MESURES PERMETTANT D'ÉTABLIR DES COMTÉS ET DES MUNICIPALITÉS LOCALES SOLIDES À L'ÉCHELLE DE LA PROVINCE. LES MODIFICATIONS COMPRENDRAIENT LES MESURES SUIVANTES :

- **QUE LES COMTÉS AIENT LE POUVOIR DE FOURNIR DES SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS.**

- **QUE LES COMTÉS ADOPTENT UN PLAN OFFICIEL, ET QUE LEUR POUVOIR DE DÉLÉGUER LA RESPONSABILITÉ D'AUTORISER LE MORCELLEMENT DES TERRES LEUR SOIT RETIRÉ.**

- **A PARTIR DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 1991, QUE LES MAIRES DE VILLES CONSTITUENT LES REPRÉSENTANTS DES VILLES AU CONSEIL DE COMTÉ, ET QUE TOUT REPRÉSENTANT SUPPLÉMENTAIRE SOIT ÉLU À TITRE DE CONSEILLER DE COMTÉ POUR SIÉGER À LA FOIS AU CONSEIL LOCAL ET AU CONSEIL DE COMTÉ.**

- **QUE LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL DE COMTÉ SOIT INTERDIT.**

- **QUE LE CONSEIL DE COMTÉ AIT LE POUVOIR**

  - **DE PRÉVOIR PAR RÈGLEMENT UN MANDAT DE TROIS ANS POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE COMTÉ, POURVU QUE CE MANDAT NE DÉPASSE PAS LE MANDAT DU CONSEIL, ET**

  - **DE RÉÉLIRE LE PRÉSIDENT DU CONSEIL POUR DES MANDATS SUPPLÉMENTAIRES.**

- **QUE LE NOMBRE DE MEMBRES DES CONSEILS MUNICIPAUX FASSE L'OBJET D'UNE PLUS GRANDE SOUPLESSE.**

- **QUE LE STATUT DE CITÉ PUISSE ÊTRE ACCORDÉ À L'INTÉRIEUR DES COMTÉS.**

- **QUE LES CANTONS PUISSENT DEMANDER À LA COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L'ONTARIO LA DISSOLUTION DES VILLAGES PARTIELLEMENT AUTONOMES QUI EN FONT PARTIE.**

- **QUE LES COMTÉS AIENT LE POUVOIR DE CONSTITUER DES COMITÉS CONJOINTS CITÉS-COMTÉ, ET QUE DES DISPOSITIONS PRÉCISES SOIENT ADOPTÉES AU SUJET DE LA COMPOSITION DU COMITÉ, DE LA DURÉE DES MANDATS ET DES POUVOIRS.**

- **QUE LES COMTÉS PUISSENT RECEVOIR LES IMPÔTS AUX FINS DU COMTÉ DES MUNICIPALITÉS LOCALES SOUS FORME DE VERSEMENTS SANS DEVOIR CONCLURE D'ENTENTES AVEC CHACUNE D'ENTRE ELLES. LES DATES DES PAIEMENTS SERAIENT FIXÉES DANS LA LÉGISLATION; CEPENDANT, LES COMTÉS POURRAIENT ADOPTER DES DISPOSITIONS DIFFÉRENTES PAR RÈGLEMENT.**

- **QUE LES COMTÉS PUISSENT ÉMETTRE LES MÊMES TYPES D'OBLIGATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS LOCALES.**

- **QUE LA LOI SUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES SOIT MODIFIÉE POUR DONNER AUX COMTÉS LE POUVOIR D'ÉMETTRE DES OBLIGATIONS AU NOM DES CONSEILS DE BIBLIOTHÈQUE DU COMTÉ POUR DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS.**

VII. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Vers un régime idéal

1. QUE LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL PUBLIE UNE DÉCLARATION DE PRINCIPES ÉNONÇANT SES OBJECTIFS RELATIVEMENT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN SOLIDE RÉGIME D'ADMINISTRATION DES COMTÉS. CETTE DÉCLARATION INDIQUERAIT LES PRINCIPES À RESPECTER LORS DE L'ÉLABORATION DES ÉTUDES RELATIVES À LA RÉORGANISATION DES COMTÉS.

2. QUE LA DÉCLARATION DE PRINCIPES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL STIPULE LES PRINCIPES SUIVANTS :

   . LES ADMINISTRATIONS DE COMTÉ SE DISTINGUENT DES AUTRES TYPES DE GOUVERNEMENT, ET LEUR RÔLE EST DE REFLÉTER LA SOCIÉTÉ DES COMTÉS ET D'Y AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE.

   . DANS UNE FÉDÉRATION DE COMTÉ, IL EST IMPORTANT QUE LE COMTÉ ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES CONSTITUENT DES ÉCHELONS DE GOUVERNEMENT SOLIDES.

   . LES RESPONSABILITÉS DE L'ADMINISTRATION DE COMTÉ ET DES MUNICIPALITÉS LOCALES AU SEIN DU RÉGIME D'ADMINISTRATION DES COMTÉS DOIVENT ÊTRE CLAIREMENT DISTINGUÉES.

   . LES CONSEILS DES DEUX ÉCHELONS DOIVENT ÊTRE IMPUTABLES ET REPRÉSENTATIFS.

   . LE RÉGIME D'ADMINISTRATION DES COMTÉS DOIT POUVOIR S'ADAPTER AUX BESOINS FUTURS.

   . LES ADMINISTRATIONS DE COMTÉ DOIVENT AVOIR LA CAPACITÉ DE FAIRE FACE AUX GRANDES QUESTIONS DU JOUR. DANS CE BUT, LES COMTÉS DOIVENT POUVOIR PRENDRE DES DÉCISIONS DE MANIÈRE EFFICACE ET DISPOSER D'UNE BASE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE ADÉQUATE, DE PERSONNEL EFFICACE ET DE POUVOIRS APPROPRIÉS EN VERTU DE LA LOI ET ÊTRE REPRÉSENTATIFS.

   . LA POPULATION DOIT COMPRENDRE ET APPUYER LE RÔLE DU COMTÉ.

. LA COLLABORATION ENTRE LES COMTÉS ET LES MUNICIPALITÉS SÉPARÉES, AINSI QU'ENTRE LES COMTÉS, DOIT ÊTRE MAINTENUE ET ENCOURAGÉE.

3. QUE LA DÉCLARATION DE PRINCIPES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL CONTIENNE LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES (N^{os} 4 À 25) SUR LA NATURE DES MUNICIPALITÉS LOCALES, LA REPRÉSENTATION AU CONSEIL DE COMTÉ, LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ET LES LIENS AVEC LES MUNICIPALITÉS SÉPARÉES.

Municipalités locales

4. QUE LES MUNICIPALITÉS LOCALES DE COMTÉS SOIENT ORGANISÉES DE MANIÈRE À CONSTITUER DES UNITÉS ADMINISTRATIVES VIABLES ET AUTONOMES POUVANT REPRÉSENTER EFFECTIVEMENT LEURS CITOYENS. CES MUNICIPALITÉS LOCALES, À TITRE D'UNITÉS ADMINISTRATIVES, DOIVENT :

   A) ENGLOBER DES SECTEURS DE SERVICE COMPLETS, TOUT EN PRÉVOYANT ASSEZ D'ESPACE POUR LEUR EXPANSION;

   B) RECONNAÎTRE ET STIMULER LES COMMUNAUTÉS FAISANT PARTIE DES MUNICIPALITÉS LOCALES, NOTAMMENT PAR LA DIVISION EN SECTEURS ÉLECTORAUX, L'APPUI D'INITIATIVES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE TELLES QUE LA CONSTITUTION DE ZONES DE MISE EN VALEUR COMMERCIALE ET D'AUTRES INITIATIVES VISANT À PROMOUVOIR L'IDENTITÉ DE LA COMMUNAUTÉ; ET

   C) AVOIR UNE POPULATION SUFFISANTE POUR SOUTENIR DES SERVICES EFFICACES ET D'UN BON RAPPORT RENDEMENT-PRIX. EN PRINCIPE, LES MUNICIPALITÉS LOCALES DEVRAIENT ÊTRE CONSOLIDÉES DE MANIÈRE À CE QUE LEUR POPULATION SOIT D'AU MOINS 4 000 HABITANTS.

5. MALGRÉ LA RECOMMANDATION 4, QU'UNE MUNICIPALITÉ LOCALE PUISSE COMPTER MOINS DE 4 000 HABITANTS SI LES FACTEURS SUIVANTS LE JUSTIFIENT :

   . DENSITÉ DE LA POPULATION
   . ISOLEMENT GÉOGRAPHIQUE
   . NATURE ET ÉVOLUTION DE L'ÉCONOMIE LOCALE
   . EMPLACEMENT LOGIQUE D'UN SECTEUR DE SERVICE

Villages partiellement autonomes

6. QUE LES VILLAGES PARTIELLEMENT AUTONOMES SOIENT DISSOUS ET QUE LEURS RESPONSABILITÉS SOIENT CONFIÉES À UNE MUNICIPALITÉ LOCALE ADJACENTE.

Représentation

7. QUE TOUTES LES MUNICIPALITÉS LOCALES D'UN COMTÉ SOIENT REPRÉSENTÉES AU CONSEIL DU COMTÉ.

8. QUE LES CONSEILS DE COMTÉ SOIENT COMPOSÉS D'AU PLUS 20 MEMBRES.

9. QUE LA REPRÉSENTATION AU CONSEIL DE COMTÉ SOIT FONDÉE SUR LE PRINCIPE DE LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE. LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE SERA RÉPUTÉE ATTEINTE LORSQUE LE NOMBRE D'ÉLECTEURS REPRÉSENTÉS PAR CHAQUE MEMBRE NE S'ÉCARTERA PAS DE PLUS DE 25 POUR 100 DU NOMBRE MOYEN D'ÉLECTEURS REPRÉSENTÉS PAR CHAQUE MEMBRE DANS LE COMTÉ.

10. MALGRÉ LA RECOMMANDATION 9 :

A) QU'UN ÉCART PLUS IMPORTANT À LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE ABSOLUE SOIT ACCEPTÉ POUR PERMETTRE UNE REPRÉSENTATION ADÉQUATE DES MUNICIPALITÉS CONSTITUÉES EN VERTU DE LA RECOMMANDATION 5; ET

B) QU'AUCUNE MUNICIPALITÉ NE SOIT REPRÉSENTÉE PAR UNE MAJORITÉ DE MEMBRES AU CONSEIL DE COMTÉ.

11. QUE LES PRÉSIDENTS DE CONSEILS DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS LOCALES, Y COMPRIS LES MAIRES, SOIENT APPELÉS À SIÉGER AU CONSEIL DE COMTÉ.

12. QUE LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE MEMBRES DU CONSEIL DE COMTÉ SOIT INTERDIT.

13. QUE LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DU COMTÉ SOIT CHOISI PAR LE CONSEIL PARMI SES MEMBRES ET SOIT AUTORISÉ À OCCUPER CE POSTE POUR PLUS D'UN MANDAT.

Titres

14. QU'EN ANGLAIS, LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE COMTÉ SOIT APPELÉ "COUNTY WARDEN" ET PRÉSIDENT EN FRANÇAIS.

15. QUE LE PRÉSIDENT DU CONSEIL LOCAL DANS UN COMTÉ SOIT APPELÉ MAIRE DANS LES VILLES ET PRÉFET DANS LES VILLAGES ET LES CANTONS. UN CONSEIL LOCAL D'UN VILLAGE OU D'UN CANTON PEUT ADOPTER UN RÈGLEMENT POUR ATTRIBUER LE TITRE DE MAIRE AU PRÉSIDENT DE SON CONSEIL.

16. QUE TOUS LES REPRÉSENTANTS SUPPLÉMENTAIRES AU CONSEIL DU COMTÉ SOIENT APPELÉS CONSEILLERS DE COMTÉ.

Partage des responsabilités

17. OUTRE LES SERVICES DONT LES COMTÉS SONT ACTUELLEMENT RESPONSABLES INDIVIDUELLEMENT OU CONJOINTEMENT AVEC D'AUTRES COMTÉS OU AVEC DES MUNICIPALITÉS SÉPARÉES (MAISONS POUR PERSONNES ÂGÉES, SOCIÉTÉS D'AIDE À L'ENFANCE, BUREAUX DE SANTÉ),

    A) QUE LES COMTÉS AIENT LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DES SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS ET QUE LA PRESTATION DE CES SERVICES SOIT OBLIGATOIRE; ET

    B) QUE LES COMTÉS AIENT LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DES SERVICES SOCIAUX ET QUE LA PRESTATION DE SERVICES GÉNÉRAUX D'AIDE SOCIALE SOIT OBLIGATOIRE.

18. OUTRE LE DÉSHERBAGE, QUE LES COMTÉS SOIENT RESPONSABLES DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, MAIS QUE LES MUNICIPALITÉS LOCALES AIENT LE POUVOIR DE PARTICIPER À LA PRESTATION DE CES SERVICES.

19. QUE LES MUNICIPALITÉS LOCALES AIENT LA RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DES SERVICES SUIVANTS :

- INSPECTION DES BÂTIMENTS
- SERVICES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES
- SERVICES DE POLICE LOCAUX (LORSQU'OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ LOCALE)
- DÉLIVRANCE DE PERMIS D'EXPLOITATION COMMERCIALE
- ÉCLAIRAGE DES RUES
- TROTTOIRS
- TRANSPORT EN COMMUN
- GAZ, VAPEUR, ÉLECTRICITÉ
- STATIONNEMENT
- CONSERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL
- LOISIRS

20. OUTRE LES VOIES PUBLIQUES, LES BIBLIOTHÈQUES, LES MUSÉES ET LES PARCS, QUE LES COMTÉS ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES AIENT LE POUVOIR DE FOURNIR LES SERVICES SUIVANTS :

- ACQUISITION ET VIABILISATION DE TERRAINS INDUSTRIELS
- PLANIFICATION D'URGENCE

<u>Aménagement du territoire</u>

21. QUE LA RESPONSABILITÉ DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE SOIT PARTAGÉE ENTRE LES COMTÉS ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- QUE LES COMTÉS ADOPTENT UN PLAN OFFICIEL ET ADMINISTRENT LE PROCESSUS DE MORCELLEMENT DES TERRES, SANS LE DÉLÉGUER AUX MUNICIPALITÉS LOCALES; ET

- QUE LES MUNICIPALITÉS LOCALES SOIENT CHARGÉES DE L'AMÉNAGEMENT LOCAL, NOTAMMENT DU ZONAGE, DE LA RÉGLEMENTATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET DES PLANS DE LOTISSEMENT, ET QU'ELLES AIENT LE POUVOIR D'ADOPTER UN PLAN OFFICIEL LOCAL CONFORME AU PLAN OFFICIEL DE COMTÉ.

22. QUE CHAQUE COMTÉ ADOPTE UN PLAN OFFICIEL DE COMTÉ D'ICI 1994. LE PLAN OFFICIEL DE COMTÉ DEVRA ABORDER LES QUESTIONS SUIVANTES :

    . LES TENDANCES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT HUMAIN, Y COMPRIS LES QUESTIONS TOUCHANT LE DÉVELOPPEMENT DES BANLIEUES ET LES CENTRES DES SERVICES RURAUX;

    . LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS (CONDUITES PRINCIPALES);

    . LA GESTION DES DÉCHETS;

    . LES TRANSPORTS (ROUTES DE COMTÉ);

    . LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES;

    . LES POLITIQUES RELIÉES AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE;

    . L'INTERPRÉTATION DES POLITIQUES PROVINCIALES;

    . LES POLITIQUES RELATIVES AU LOTISSEMENT ET AU MORCELLEMENT DES TERRES EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE; ET

    . LES QUESTIONS SOCIALES CONNEXES.

23. QUE LES MUNICIPALITÉS LOCALES PUISSENT ADOPTER UN PLAN OFFICIEL LOCAL. CE PLAN OFFICIEL DOIT SE CONFORMER AU PLAN OFFICIEL DE COMTÉ ET PEUT ABORDER LES QUESTIONS SUIVANTES :

    . UTILISATION DU SOL SUR LE PLAN LOCAL
    . ZONAGE
    . ROUTES LOCALES
    . CONSERVATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL
    . STATIONNEMENT
    . PARCS ET LOISIRS LOCAUX

Municipalités séparées

24. QUE DANS LE NOUVEAU RÉGIME DE COMTÉ RENFORCÉ, LES COMTÉS ET LES MUNICIPALITÉS SÉPARÉES ACTUELS UNISSENT LEURS EFFORTS POUR PROMOUVOIR LES INTÉRÊTS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES MUTUELS DE LA RÉGION ET DE SES HABITANTS. CETTE APPROCHE COOPÉRATIVE PEUT PRENDRE LA FORME DE L'INTÉGRATION D'UNE MUNICIPALITÉ SÉPARÉE AU COMTÉ OU, SI LA SÉPARATION SE POURSUIT, DE L'ÉTABLISSEMENT DE LIENS PLUS ÉTROITS ET PLUS STABLES ENTRE LA MUNICIPALITÉ SÉPARÉE ET LE COMTÉ.

A) L'INTÉGRATION DES MUNICIPALITÉS SÉPARÉES AU COMTÉ DOIT VISER LES OBJECTIFS SUIVANTS :

- ÉVITER LES DIFFÉRENDS FRONTALIERS;
- ÉLIMINER LA CONCURRENCE POUR LES RECETTES FISCALES PAR LE PARTAGE DES COÛTS ET DES BÉNÉFICES;
- RÉORIENTER LES RESSOURCES, L'ÉNERGIE ET LA CRÉATIVITÉ DES ORGANISMES MUNICIPAUX CONCERNÉS VERS LA PROMOTION DES INTÉRÊTS COMMUNS DE LA RÉGION; ET
- RENFORCER L'ADMINISTRATION LOCALE DANS LA RÉGION.

B) LORSQU'IL N'Y A PAS D'INTÉGRATION, L'ÉTABLISSEMENT DE LIENS PLUS FORTS ET PLUS STABLES ENTRE LE COMTÉ ET LA MUNICIPALITÉ SÉPARÉE PEUT ÊTRE FACILITÉ PAR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE DE LIAISON (COMTÉ/MUNICIPALITÉ SÉPARÉE) CHARGÉ D'EXAMINER LES SERVICES PARTAGÉS. CE COMITÉ SERAIT STRUCTURÉ DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- LE COMITÉ SERAIT COMPOSÉ DE MEMBRES DES CONSEILS AU NOMBRE MAXIMUM DE HUIT;
- CHAQUE MUNICIPALITÉ MEMBRE AURAIT UN NOMBRE ÉGAL DE REPRÉSENTANTS; ET
- LES DÉCISIONS DU COMITÉ RELATIVES AUX POLITIQUES SERAIENT RATIFIÉES PAR LE CONSEIL DU COMTÉ ET CELUI DE LA MUNICIPALITÉ SÉPARÉE.

Réévaluation foncière à l'échelle des comtés

25. QUE LES COMTÉS ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES ENTREPRENNENT UNE RÉÉVALUATION FONCIÈRE GÉNÉRALE.

Étude sur les comtés

26. AFIN DE METTRE EN PLACE LE RÉGIME DE COLLABORATION ENTRE LES COMTÉS ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES ENVISAGÉ DANS LA DÉCLARATION DE PRINCIPES, QUE LA PROVINCE ADOPTE UNE STRATÉGIE DE MISE EN OEUVRE COMPRENANT PLUSIEURS FACETTES. CETTE STRATÉGIE DE MISE EN OEUVRE TIENDRAIT COMPTE DES ÉTUDES SUR LES COMTÉS, DES PROGRAMMES PROVINCIAUX, DES ENCOURAGEMENTS FINANCIERS ET DES INITIATIVES SUR LE PLAN LÉGISLATIF.

27. QU'UNE ÉTUDE SOIT ENTREPRISE DANS CHAQUE COMTÉ DANS LE BUT D'EXAMINER LA RÉORGANISATION DE SA STRUCTURE EN FONCTION DE LA DÉCLARATION DE PRINCIPES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL.

28. QUE CHAQUE ÉTUDE SOIT MENÉE PAR UN COMITÉ DE DIRECTION COMPOSÉ D'AU PLUS CINQ MEMBRES ÉLUS REPRÉSENTANT LES DIFFÉRENTS INTÉRÊTS DU COMTÉ. LES MEMBRES DU COMITÉ SERAIENT NOMMÉS PAR LE CONSEIL DU COMTÉ ET LES CONSEILS DES MUNICIPALITÉS SÉPARÉES, AU BESOIN.

    . LORSQU'UNE MUNICIPALITÉ SÉPARÉE N'EST PAS REPRÉSENTÉE AU COMITÉ DE DIRECTION ÉTUDIANT LE COMTÉ OÙ ELLE EST SITUÉE, LE COMITÉ DE DIRECTION DEVRAIT DEMANDER OFFICIELLEMENT À DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ SÉPARÉE DE PARTICIPER AUX DISCUSSIONS PORTANT SUR LEURS INTÉRÊTS MUTUELS.

29. QUE LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL FINANCE JUSQU'À 50 POUR 100 DE L'EMBAUCHE D'UN ANIMATEUR OU DE LA TENUE D'ÉTUDES ET QU'IL FOURNISSE L'AIDE DE SPÉCIALISTES AU BESOIN.

30. QUE LES MODALITÉS DES ÉTUDES DE RÉORGANISATION SOIENT ÉLABORÉES PAR LE COMITÉ DE DIRECTION DU COMITÉ, EN COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. LES MODALITÉS DEVRAIENT :

    . PRÉVOIR L'ÉTUDE DE QUESTIONS SOULEVÉES DANS LA DÉCLARATION DE PRINCIPES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL;

    . CONTENIR UNE ANALYSE DES RÉPERCUSSIONS DES PROPOSITIONS DE RÉORGANISATION; ET

    . ÉTABLIR UN PROCESSUS DE CONSULTATION.

31. QUE CHAQUE ÉTUDE SOIT ACHEVÉE DANS UN DÉLAI D'UN AN ET QU'AU MOMENT DE SON ACHÈVEMENT, LE COMITÉ D'ÉTUDE FORMULE SES RECOMMANDATIONS AU CONSEIL DE COMTÉ PUIS AU CONSEIL DES MUNICIPALITÉS LOCALES, AU CONSEIL DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS SÉPARÉES TOUCHÉES AINSI QU'AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES.

    . LES CONSEILS DE COMTÉ ET LES MUNICIPALITÉS SÉPARÉES TOUCHÉS SERAIENT APPELÉS À SOUMETTRE LEURS RECOMMANDATIONS AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DANS UN DÉLAI DE TROIS MOIS SUIVANT LA RÉCEPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE DIRECTION.

32. QUE LA PROVINCE APPUIE LA TENUE D'ÉTUDES DANS LES QUATRE COMTÉS QUI ONT MANIFESTÉ LA VOLONTÉ DE SE RÉORGANISER (BRUCE, LANARK, PRESCOTT-RUSSELL ET LAMBTON). CES QUATRE ÉTUDES DOIVENT ÊTRE ACHEVÉES DANS UN DÉLAI D'UN AN.

33. QUE DES ÉTUDES SOIENT MENÉES DANS LES 26 COMTÉS DE LA PROVINCE D'ICI CINQ ANS.

34. QUE DES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES SOIENT DÉSIGNÉS POUR COORDONNER CHAQUE ÉTUDE.

Subventions et programmes provinciaux d'encouragement

35. QUE LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL RÉORIENTE SES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS CONDITIONNELLES ET INCONDITIONNELLES, EN VERTU DESQUELS DES PAIEMENTS DE TRANSFERTS SONT FAITS AUX MUNICIPALITÉS, AFIN QU'ILS N'EMPÊCHENT PLUS LA FUSION DE PETITES MUNICIPALITÉS, ET QU'ILS ENCOURAGENT LA FORMATION DE GRANDES ADMINISTRATIONS LOCALES.

36. QUE LES AUTRES POLITIQUES ET PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL FONDÉS SUR DES CRITÈRES DE POPULATION SOIENT RÉVISÉS DE MANIÈRE À NE PLUS S'OPPOSER AUX FUSIONS ET À FAVORISER LA FORMATION DE PLUS GRANDES MUNICIPALITÉS LOCALES.

37. QUE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES FAVORISE L'ÉLABORATION ET L'APPROBATION DE PLANS OFFICIELS DE COMTÉ PAR LES MOYENS SUIVANTS :

    A) EN ACCORDANT UN FINANCEMENT PRIORITAIRE PAR UN PROGRAMME AMÉLIORÉ DE SUBVENTIONS CONÇU POUR ACCÉLÉRER L'ÉLABORATION DE PLANS OFFICIELS DE COMTÉ. CE PROGRAMME DE SUBVENTION DOIT ÊTRE SOUPLE. L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DOIT ÉGALEMENT ÊTRE ENVISAGÉ POUR ENCOURAGER LES COMTÉS À EMBAUCHER DU PERSONNEL AFFECTÉ À L'AMÉNAGEMENT.

    B) EN S'ASSURANT QU'UN NOMBRE SUFFISANT DE FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE SOIENT MIS À LA DISPOSITION DES COMTÉS POUR L'ÉLABORATION DES PLANS OFFICIELS ET POUR ASSURER LEUR TRAITEMENT RAPIDE DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'APPROBATION DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL.

38. QUE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES AIDE LES FONCTIONNAIRES ET LES ÉLUS MUNICIPAUX À COMPRENDRE LE PROCESSUS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. CETTE AIDE POURRAIT PRENDRE LA FORME DE PUBLICATIONS, DE SÉMINAIRES ET DE BANDES VIDÉO.

39. QUE LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES N'APPROUVE AUCUNE AUTRE SÉPARATION DE MUNICIPALITÉ DU RÉGIME DE COMTÉ.

40. QU'UNE POLITIQUE SUR LES ANNEXIONS PAR LES MUNICIPALITÉS SÉPARÉES SOIT ÉLABORÉE DANS LE BUT DE PROTÉGER LES INTÉRÊTS DES COMTÉS ET DES MUNICIPALITÉS SÉPARÉES ET DE PROMOUVOIR L'INTÉRÊT DE LA PROVINCE.

Initiatives sur le plan législatif

41. QUE LA LÉGISLATION SOIT MODIFIÉE POUR METTRE EN OEUVRE LES MESURES PERMETTANT D'ÉTABLIR DES COMTÉS ET DES MUNICIPALITÉS LOCALES SOLIDES À L'ÉCHELLE DE LA PROVINCE. LES MODIFICATIONS COMPRENDRAIENT LES MESURES SUIVANTES :

. QUE LES COMTÉS AIENT LE POUVOIR DE FOURNIR DES SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS.

. QUE LES COMTÉS ADOPTENT UN PLAN OFFICIEL, ET QUE LEUR POUVOIR DE DÉLÉGUER LA RESPONSABILITÉ D'AUTORISER LE MORCELLEMENT DES TERRES LEUR SOIT RETIRÉ.

. A PARTIR DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 1991, QUE LES MAIRES DE VILLES CONSTITUENT LES REPRÉSENTANTS DES VILLES AU CONSEIL DE COMTÉ, ET QUE TOUT REPRÉSENTANT SUPPLÉMENTAIRE SOIT ÉLU À TITRE DE CONSEILLER DE COMTÉ POUR SIÉGER À LA FOIS AU CONSEIL LOCAL ET AU CONSEIL DE COMTÉ.

. QUE LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL DE COMTÉ SOIT INTERDIT.

. QUE LE CONSEIL DE COMTÉ AIT LE POUVOIR

- DE PRÉVOIR PAR RÈGLEMENT UN MANDAT DE TROIS ANS POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE COMTÉ, POURVU QUE CE MANDAT NE DÉPASSE PAS LE MANDAT DU CONSEIL, ET

- DE RÉÉLIRE LE PRÉSIDENT DU CONSEIL POUR DES MANDATS SUPPLÉMENTAIRES.

. QUE LE NOMBRE DE MEMBRES DES CONSEILS MUNICIPAUX FASSE L'OBJET D'UNE PLUS GRANDE SOUPLESSE.

. QUE LE STATUT DE CITÉ PUISSE ÊTRE ACCORDÉ À L'INTÉRIEUR DES COMTÉS.

. QUE LES CANTONS PUISSENT DEMANDER À LA COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L'ONTARIO LA DISSOLUTION DES VILLAGES PARTIELLEMENT AUTONOMES QUI EN FONT PARTIE.

- QUE LES COMTÉS AIENT LE POUVOIR DE CONSTITUER DES COMITÉS CONJOINTS CITÉS-COMTÉ, ET QUE DES DISPOSITIONS PRÉCISES SOIENT ADOPTÉES AU SUJET DE LA COMPOSITION DU COMITÉ, DE LA DURÉE DES MANDATS ET DES POUVOIRS.

- QUE LES COMTÉS PUISSENT RECEVOIR LES IMPÔTS AUX FINS DU COMTÉ DES MUNICIPALITÉS LOCALES SOUS FORME DE VERSEMENTS SANS DEVOIR CONCLURE D'ENTENTES AVEC CHACUNE D'ENTRE ELLES. LES DATES DES PAIEMENTS SERAIENT FIXÉES DANS LA LÉGISLATION; CEPENDANT, LES COMTÉS POURRAIENT ADOPTER DES DISPOSITIONS DIFFÉRENTES PAR RÈGLEMENT.

- QUE LES COMTÉS PUISSENT ÉMETTRE LES MÊMES TYPES D'OBLIGATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS LOCALES.

- QUE LA LOI SUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES SOIT MODIFIÉE POUR DONNER AUX COMTÉS LE POUVOIR D'ÉMETTRE DES OBLIGATIONS AU NOM DES CONSEILS DE BIBLIOTHÈQUE DU COMTÉ POUR DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS.

ANNEXE A

Expérience des membres du comité

Président du comité

Charlie Tatham, député d'Oxford

. Conseiller à la cité de Woodstock, 1955-1956; 1978-1987
. Maire de la cité de Woodstock, 1957-1958
. Conseiller au comté d'Oxford, 1978-1987
. Président du conseil du comté d'Oxford, 1983-1985

. Membre et président du conseil de la bibliothèque publique de Woodstock, 1959-1967
. Membre et ancien président du conseil d'aménagement de Woodstock, 1968-1977
. Président du comité d'aménagement du comité d'Oxford, 1981-1982
. Président du comité des questions sociales et économiques et de l'aménagement du "Economic Council of Lake Erie Region", 1957-1974
. Représentant de la cité de Woodstock auprès de l'Office de protection de la nature de la haute Thames, 1982

Membres du comité

John Cleary, député de Cornwall

. Conseiller au canton de Cornwall, 1972-1974
. Sous-préfet du canton de Cornwall, 1974-1976
. Préfet du canton de Cornwall, 1976-1987
. Conseiller aux comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, 1974-1987
. Président du conseil des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, 1983

. Président : 1. Services sociaux; 2. Routes et ponts; 3. Finances; 4. Planification d'urgence; 5. Comité des routes de banlieues
. Président, Office de protection de la nature de la région de la Raisin
. Président de la "Glen Stor Dun Lodge Home for the Aged"

Michael Dietsch, député de St. Catharines-Brock

. Conseiller à la ville de Niagara-on-the-Lake, 1974-1982; maire suppléant, 1985-1987
. Conseiller régional à la municipalité régionale de Niagara, 1982-1985.

. Membre du conseil d'administration de l'AMO pendant 8 ans
. Président - Subventions inconditionnelles de l'AMO
. Président - Politiques fiscales de l'AMO
. Vice-président du comité de direction de l'AMO, 1986-1987
. Membre du conseil d'administration d'"Ontario Municipal Management Development"

Joan Fawcett, députée de Northumberland

. Conseillère au village de Colborne, 1982-1985
. Sous-préfet du village de Colborne, 1985-1987
. Conseillère au comté de Northumberland, 1985-1987

. Membre du comité des services sociaux du conseil du comté de Northumberland, 1987
. Membre du comité industriel et touristique du conseil de comté de Northumberland, 1986-1987

Ron Lipsett, député de Grey

. Membre du conseil de l'éducation du comté de Grey, 1982-1987
. Vice-président du conseil de l'éducation du comté de Grey, 1986-1987
. Président - Finances, conseil de l'éducation du comté de Grey, 1986-1987
. Président - Négociations salariales, conseil de l'éducation du comté de Grey, 1984-1986

Keith MacDonald, député de Prince Edward-Lennox

. Conseiller au canton de Hallowell, 1969-1987
. Sous-préfet du canton de Hallowell, 1971-1973; 1977-1980
. Préfet du canton de Hallowell, 1973-1977; 1980-1982
. Conseiller au comté de Prince Edward, 1971-1985
. Président du conseil du comté de Prince Edward, 1974

Jean Poirier, député de Prescott-Russell

. Agent de développement communautaire dans les comtés unis de Prescott et Russell, 1979-1984
. Participant à l'organisation d'une série de cours communautaires sur le fonctionnement des administrations municipales

Michael Ray, député de Windsor-Walkerville

. Conseiller à la cité de Windsor, 1980-1987

. Membre des organismes suivants :
  Comité consultatif d'aménagement du territoire de Windsor
  Commission de police de Windsor
  Commission de développement de Windsor-Essex
  Conseil de santé de Windsor et de Windsor-Essex
  Conseil d'administration de Transit Windsor
  Comité de dérogation

. Membre du comité des relations de travail de l'AMO
. Avocat adjoint à la cité de Windsor, 1974-1976

David Smith, député de Lambton

. Conseiller au canton de Plympton, 1975-1977
. Sous-préfet du canton de Plympton, 1977-1978
. Préfet du canton de Plympton, 1978-1985
. Conseiller au canton de Lambton, 1977-1985
. Président du conseil du comté de Lambton, 1983

. Membre du comité des finances du comté de Lambton, 1977
. Membre du "Social Services Committee of Lambton Homes", 1978-1980; président, 1980
. Membre de la Commission de la promenade Sainte-Claire, 1979
. Membre du comité de la voirie du comté de Lambton, 1981-1983; président, 1982
. Membre du comité des négociations frontalières, 1983-1985

ANNEXE B

Rencontres de consultation tenues en 1988 par le comité de consultation

Date	Lieu des réunions
25 mai :	- Cité de Cornwall, comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry
	- Ville de Walkerton, comté de Bruce
	- Ville de Cobourg, comté de Northumberland
1er juin :	- Cité de Pembroke, comté de Renfrew
	- Cité de Kingston, comté de Frontenac
	- Ville de Perth, comté de Lanark
8 juin :	- Ville de Napanee, comté de Lennox et Addington
	- Cité de Brockville, comtés unis de Leeds et Grenville
	- Cité de Belleville, comté de Hastings
15 juin :	- Ville d'Essex, comté d'Essex
	- Cité de St. Thomas, comté d'Elgin
	- Ville de Goderich, comté de Huron
22 juin :	- Communauté de Midhurst, canton de Vespra, comté de Simcoe
	- Ville d'Orangeville, comté de Dufferin
	- Ville de Lindsay, comté de Victoria
29 juin :	- Canton de Burford, comté de Brant
	- Ville de Picton, comté de Prince Edward
6 juillet :	- Cité de Guelph, comté de Wellington
	- Cité d'Owen Sound, comté de Grey
	- Cité de Stratford, comté de Perth
13 juillet :	- Communauté de Haliburton, canton de Dysart, comté de Haliburton
	- Cité de Peterborough, comté de Peterborough
20 juillet :	- Cité de Chatham, comté de Kent
	- Cité de London, comté de Middlesex
	- Village de Wyoming, comté de Lambton
27 juillet :	- Village de L'Orignal, comtés unis de Prescott et Russell

ANNEXE C

Commentaires écrits et lettres adressés au comité

Comtés

Comté de Brant
Comté de Bruce
Comté de Dufferin
Comté de Dufferin (cadres supérieurs)
Comté d'Elgin
Comté d'Essex (comité ad hoc sur l'administration des comtés)
Comté de Frontenac
Comté de Grey
Comté de Huron
Comté de Kent
Comté de Lambton
Comté de Lanark
Comté de Lennox et Addington
Comté de Middlesex
Comté de Northumberland
Comté de Perth
Comté de Peterborough
Comté de Renfrew
Comté de Simcoe
Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry
Comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry (D.J. McDonald, ingénieur des comtés)
Comté de Victoria
Comté de Wellington

Municipalités locales faisant partie de comtés

Canton d'Adolphustown
Canton d'Amabel
Ville d'Arnprior
Canton d'Arthur
Ville d'Aylmer
Canton de Bicroft (Bill Howe, préfet)
Canton de Bosanquet (John Russell, conseiller)
Canton de Brantford
Canton de Brooke
Villages du comté de Bruce
Canton de Camden
Canton de Camden est
Ville de Chesley
Ville de Collingwood

Ville de Deseronto
Ville de Dresden
Ville de Durham
Canton d'Elma
Village d'Elora, canton de Nichol et canton de Pilkington
Village d'Erieau
Canton d'Ernestown
Ville d'Exeter
Ville de Goderich
Canton de Howard
Canton de Kaladar, Anglesey et Effingham
Canton de Kingston
Canton de Lavant, Dalhousie et North Sherbrooke
Ville de Leamington
Ville de Lindsay
Ville de Lindsay (Tom Crowe, conseiller)
Canton de Lindsay
Canton de London
Canton de Mariposa
Village de Merrickville
Canton de Mono
Canton de Moore
Village de Newbury (Diane Brewer, préfet)
Canton de North Dorchester
Ville d'Orangeville
Ville de Parkhill (Ron Shirran, maire)
Canton de Puslinch
Ville de Ridgetown
Canton de Romney
Canton de Smith
Canton de South Fredericksburgh
Canton de Stephen
Village de Sturgeon Point
Ville de Walkerton (A. Ramsey, conseiller)
Ville de Wallaceburg
Canton de Westminster

Municipalités autonomes

Cité de Barrie
Ville de Gananoque
Cité d'Orillia (Ted Emond, maire)
Canton de Pelee
Cité de Peterborough
Ville de Prescott
Ville de St. Marys (Gerry Teahen, maire)
Cité de St. Thomas
Cité de Sarnia
Cité de Stratford
Cité de Trenton (Neil F. Robertson, maire)
Cité de Windsor

Conseils locaux

Services à la famille et à l'enfance du comté de Lanark et de la ville de Smiths Falls
Conseil économique du grand Peterborough
Conseils régionaux de santé des districts de Kingston, Frontenac et Lennox et Addington
Bureau de santé de Middlesex-London
Bureau de santé du district de Perth
Conseil régional de santé de l'Est de l'Ontario
Conseil d'éducation du comté de Victoria

Associations municipales

"Association of Municipalities of Ontario"
Association des secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario

Autres associations

"Association of Local Official Health Agencies"
"County Planning Directors"
"Ontario Association of Children's Aid Societies"
"Ontario Good Roads Association"
"Ontario Medical Association"
"Residents Against Dumping Around Rochester"
"Suburban Roads Commission Association"

Particuliers

Reginald E. Burnell, Q.C.
David Grigg
Jeanne Harrison
Elsa Haydon
C.G. Hunt
W.A. Johnston
Vince Judge
F.I. Ryckman
Jean Stewart

Ministères provinciaux

Ministère des Services sociaux et communautaires
Ministère du Logement
Ministère du Développement du Nord et des Mines
Ministère du Trésor et de l'Économie

ANNEXE D

Composition des conseils de comté

1985

Comté	Législation régissante *	Nombre d'électeurs	N. de mun. de palier inférieur	Nombre de conseillers	Votes
Brant	28	20 239	6	10	12
Bruce	PR	63 471	31	31	73
Dufferin	28	27 978	9	13	15
Elgin	27	32 382	16	25	35
Essex	27	92 048	21	42	74
Frontenac	27	55 311	15	28	40
Grey	28	58 141	26	35	36
Haliburton	28	35 753	10	16	19
Hastings	PR	57 299	27	32	35
Huron	28	49 876	26	31	32
Kent	27	53 072	21	36	53
Lambton	PR	59 068	20	36	50
Lanark	27	40 347	16	31	46
Leeds et Grenville	27	51 777	22	40	59
Lennox et Addington	27	30 150	13	22	31
Middlesex	28	48 588	22	29	31
Northumberland	27	60 186	15	29	49
Perth	29	26 609	14	14	34
Peterborough	27	57 309	18	35	55
Prescott et Russell	29	46 879	18	18	46
Prince Edward	27	21 163	10	17	23
Renfrew	29	71 249	36	36	82
Simcoe	PR	172 143	33	43	64
Stormont Dundas et Glengarry	27	47 195	20	36	52
Victoria	28	58 350	18	27	32
Wellington	29	49 769	21	21	56
Total		1 387 889	504	733	1134
Moyenne (approximative)		51 400	19,4	28,2	43,6

* Les chiffres désignent les articles de la Loi sur les municipalités, et l'abréviation PR indique qu'il s'agit d'une loi privée.